

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2024-001

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 51

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 15/02/2024

Date d'affichage : 28/02/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février, à 18h00, le Conseil communautaire de la communauté de communes TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Salle des fêtes de Saint Hymer, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean DUTACQ**, 1er Vice-Président.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. SAINTVILLE Olivier, M. VALLEE Jacques, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. ROUSSELIN Gérard, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. LETHUILLIER Bruno, M.

BELLAMY Marc, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, M. BARDEAU Emmanuel, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, M. CARREL Pierre, M. HUET Eric, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX Eric, M. ROSEAU Jérémie, M. LEMONNIER Claude, M. DUTACQ Jean, M. DESHAYES Yves, M. LEBRUN Joël, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy. ; Membres suppléants : Mme BRUNOT Gabrielle, M. SOCHON Furcy, Mme BLIN Françoise, M. LECONTE Marc, M. LEGOUIX Vianney, M. GRODY Nicolas, Mme MARGUERITTE Annabel.,

Étaient absents excusés : M. COURSEAUX Hubert, Mme COTHIER Florence, M. TONON Stephane, M. VILARS Antoine, M. LAROSE Christian, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. MARIE Sylvain, Mme AUBERT Edith, Mme GAUTIER Béatrice, M. BOUGARD Pierre, M. LEVAQUE Patrick, M. LANGLOIS Thierry, M. POULAIN Gérard.

Étaient absents non excusés : M. MAHEUT Sébastien, M. GREAUME Marcel, M. LEGOUIX Benoit, M. MAYEUX Laurent, Mme KNOLL Murielle, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. VAY Bruno.

Procurations : M. COURSEAUX Hubert en faveur de M. DUTACQ Jean, M. MARIE Sylvain en faveur de M. LEBRUN Joël, Mme AUBERT Edith en faveur de Mme LEBON Marinette, Mme GAUTIER Béatrice en faveur de M. ROSEAU Jérémie.

Secrétaire : M. Dorian COGE.

Validation du procès-verbal du Conseil communautaire du 12 octobre 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 08 octobre 2020 ;

Considérant le projet de procès-verbal du conseil communautaire du 12 octobre 2023 transmis aux membres ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

– **DE VALIDER** le procès-verbal du 12 octobre 2023, ci-annexé

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie d'affichage dématérialisée et mise en ligne le 28/02/2024

Pour extrait certifié conforme
Le 1er Vice-Président M. Jean DUTACQ



REÇU EN PREFECTURE

Le 26/02/2024

Application agréée E-legalite.com

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2024-002

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 52

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 15/02/2024

Date d'affichage : 28/02/2024

L'an **deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février, à 18h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Salle des fêtes de Saint Hymer, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean DUTACQ**, 1^{er} Vice- Président.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. SAINTVILLE Olivier, M. VALLEE Jacques, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. ROUSSELIN Gérard, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER

David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. LETHUILLIER Bruno, M. BELLAMY Marc, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, M. BARDEAU Emmanuel, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, M. CARREL Pierre, M. HUET Eric, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX Eric, M. ROSEAU Jérémy, M. LEMONNIER Claude, M. DUTACQ Jean, M. DESHAYES Yves, M. LEBRUN Joël, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine. ; *Membres suppléants* : Mme BRUNOT Gabrielle, M. SOCHON Furcy, Mme BLIN Françoise, M. LECONTE Marc, M. LEGOUIX Vianney, M. GRODY Nicolas, Mme MARGUERITTE Annabel.,

Étaient absents excusés : M. COURSEAUX Hubert, Mme COTHIER Florence, M. TONON Stephane, M. VILARS Antoine, M. LAROSE Christian, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. MARIE Sylvain, Mme AUBERT Edith, Mme GAUTIER Béatrice, M. BOUGARD Pierre, M. LEVAQUE Patrick, M. LANGLOIS Thierry, M. POULAIN Gérard.

Étaient absents non excusés : M. MAHEUT Sébastien, M. GREAUME Marcel, M. LEGOUIX Benoit, M. MAYEUX Laurent, Mme KNOLL Murielle, M. VAY Bruno.

Procurations : M. COURSEAUX Hubert en faveur de M. DUTACQ Jean, M. MARIE Sylvain en faveur de M. LEBRUN Joël, Mme AUBERT Edith en faveur de Mme LEBON Marinette, Mme GAUTIER Béatrice en faveur de M. ROSEAU Jérémy.

Secrétaire : M. Dorian COGE.

Compétence « Politique du logement et cadre de vie » : Modification de la définition de l'intérêt communautaire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoire et d'affirmation des métropoles du 28 janvier 2014 dite loi « MAPTAM » ;

Vu la délibération n°CC-DEL-2018-094 du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2018 portant révision des statuts de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n°CC-DEL-2021-064 du Conseil communautaire en date du 7 octobre 2021 portant modalités de versement de la taxe d'aménagement ;

REÇU EN PREFECTURE

le 26/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20240222-CC_DEL_2024

Vu la délibération n°BU-DEL-2022-015 du Bureau communautaire en date du 29 septembre 2022 portant attribution de la mission d'étude habitat sur le territoire de la Communauté de communes Terre d'Auge à la société SOliHA ;

Vu la demande de la commune de Pont l'Evêque transmise, par courriel, en date du 16 juin 2023 ;

Vu le Comité de Pilotage en date du 12 juillet 2023 portant sur la remise, par la société SOliHA, de l'étude habitat sur le territoire de la Communauté de communes Terre d'Auge ;

Vu l'étude habitat annexée ;

Vu le projet d'annexe déterminant l'intérêt communautaire de la compétence « *Politique du logement et cadre de vie* » ;

Considérant que l'étude habitat menée par la Communauté de communes sur son territoire par la société SOliHA préconise l'élaboration d'une Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) par la commune de Pont l'Evêque ;

Considérant que, faisant suite à cette préconisation, la commune de Pont l'Evêque souhaite mener sur le territoire communal une OPAH ;

Considérant que cette étude relève l'éventualité pour la Communauté de communes de s'orienter vers un Programme Local d'Habitat à l'échelle intercommunale (PLH) ;

Considérant que les communes du territoire ne reversent pas à la Communauté de communes tout ou partie de la taxe d'aménagement concernant les opérations relatives aux logements sociaux ;

Considérant qu'il résulte d'une part que l'élaboration d'une OPAH par la ville de Pont l'Evêque et que l'orientation vers un éventuel PLH par la Communauté de communes Terre d'Auge lorsque le moment opportun aura été déterminé, nécessite la modification de l'intérêt communautaire concernant la « *Politique du logement et du cadre de vie* » ;

Considérant qu'il résulte d'autre part que l'absence de versement de taxe d'aménagement précité ne permet pas à la Communauté de communes d'exercer la compétence relative à la « *Politique du logement et cadre de vie* » et plus particulièrement la « *Viabilisation pour la construction et la réhabilitation de logements sociaux en partenariat avec les bailleurs sociaux* » ;

Madame Delphine CARVAL BOULANGER entre dans la salle, ce qui porte à 48 le nombre de présents et à 52 le nombre de votants.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ABROGER** la définition de l'intérêt communautaire concernant la compétence « *Politique du logement et du cadre de vie* » issue de la délibération du Conseil communautaire du 27 septembre 2018
- **DE DEFINIR** l'intérêt communautaire concernant la compétence « *Politique du logement et cadre de vie* » dans les termes suivants :
 - « *La Communauté de communes mène toute étude territoriale de l'habitat permettant d'appréhender la situation du logement sur son territoire* »
 - « *La Communauté de communes apporte une garantie d'emprunt pour la création de logements sociaux auprès des bailleurs sociaux* »
 - « *La Communauté de communes est compétente pour l'élaboration et la réalisation d'un programme local d'habitat (PLH)* »
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie d'affichage dématérialisée et mise en ligne le 28/02/2024

Pour extrait certifié conforme
Le 1^{er} Vice-Président, M. Jean DUTACQ



REÇU EN PREFECTURE

Le 26/02/2024

Appel à manifestation d'intérêt

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification de la présente délibération.

99_DE-014-241400878-20240222-CC_DEL_2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2024-003

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 52

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 15/02/2024

Date d'affichage : 28/02/2024

L'an **deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février, à 18h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Salle des fêtes de Saint Hymer, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean DUTACQ**, 1er Vice-Président.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. SAINTVILLE Olivier, M. VALLEE Jacques, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. ROUSSELIN Gérard, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER

David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. LETHUILLIER Bruno, M. BELLAMY Marc, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, M. BARDEAU Emmanuel, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, M. CARREL Pierre, M. HUET Eric, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX Eric, M. ROSEAU Jérémy, M. LEMONNIER Claude, M. DUTACQ Jean, M. DESHAYES Yves, M. LEBRUN Joël, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine. ; Membres suppléants : Mme BRUNOT Gabrielle, M. SOCHON Furcy, Mme BLIN Françoise, M. LECONTE Marc, M. LEGOUIX Vianney, M. GRODY Nicolas, Mme MARGUERITTE Annabel.,

Étaient absents excusés : M. COURSEAUX Hubert, Mme COTHIER Florence, M. TONON Stephane, M. VILARS Antoine, M. LAROSE Christian, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. MARIE Sylvain, Mme AUBERT Edith, Mme GAUTIER Béatrice, M. BOUGARD Pierre, M. LEVAQUE Patrick, M. LANGLOIS Thierry, M. POULAIN Gérard.

Étaient absents non excusés : M. MAHEUT Sébastien, M. GREAUME Marcel, M. LEGOUIX Benoit, M. MAYEUX Laurent, Mme KNOLL Murielle, M. VAY Bruno.

Procurations : M. COURSEAUX Hubert en faveur de M. DUTACQ Jean, M. MARIE Sylvain en faveur de M. LEBRUN Joël, Mme AUBERT Edith en faveur de Mme LEBON Marinette, Mme GAUTIER Béatrice en faveur de M. ROSEAU Jérémy.

Secrétaire : M. Dorian COGE.

Débat d'orientations budgétaires

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1, L2313-1 et L5211-36 ;
Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 12 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le rapport explicatif sur les orientations budgétaires de la Communauté de communes ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Considérant que le débat d'orientations budgétaires est obligatoire pour les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus ;

Considérant la présentation du rapport explicatif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ;

REÇU EN PREFECTURE
le 26/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20240222-CC_DEL_2024

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

– **DE PRENDRE ACTE**

– **DE VOTER** les orientations générales du budget 2024 présentées dans le rapport explicatif annexé.

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie d'affichage dématérialisée et mise en ligne le 28/02/2024

Pour extrait certifié conforme
Le 1er Vice-Président, M. Jean DUTACQ



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification. appel-a-tenu.com

REÇU EN PREFECTURE

Le 26/02/2024

Le 26/02/2024

Le 26/02/2024

99_DE-014-241400878-20240222-CC_DEL_2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2024-004

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 52

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 15/02/2024

Date d'affichage : 28/02/2024

L'an **deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février, à 18h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Salle des fêtes de Saint Hymer, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean DUTACQ**, 1er Vice-Président.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. SAINTVILLE Olivier, M. VALLEE Jacques, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. ROUSSELIN Gérard, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER

David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. LETHUILLIER Bruno, M. BELLAMY Marc, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, M. BARDEAU Emmanuel, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, M. CARREL Pierre, M. HUET Eric, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX Eric, M. ROSEAU Jérémy, M. LEMONNIER Claude, M. DUTACQ Jean, M. DESHAYES Yves, M. LEBRUN Joël, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine. ; *Membres suppléants* : Mme BRUNOT Gabrielle, M. SOCHON Furcy, Mme BLIN Françoise, M. LECONTE Marc, M. LEGOUIX Vianney, M. GRODY Nicolas, Mme MARGUERITTE Annabel.,

Étaient absents excusés : M. COURSEAUX Hubert, Mme COTHIER Florence, M. TONON Stephane, M. VILARS Antoine, M. LAROSE Christian, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. MARIE Sylvain, Mme AUBERT Edith, Mme GAUTIER Béatrice, M. BOUGARD Pierre, M. LEVAQUE Patrick, M. LANGLOIS Thierry, M. POULAIN Gérard.

Étaient absents non excusés : M. MAHEUT Sébastien, M. GREAUME Marcel, M. LEGOUIX Benoit, M. MAYEUX Laurent, Mme KNOLL Murielle, M. VAY Bruno.

Procurations : M. COURSEAUX Hubert en faveur de M. DUTACQ Jean, M. MARIE Sylvain en faveur de M. LEBRUN Joël, Mme AUBERT Edith en faveur de Mme LEBON Marinette, Mme GAUTIER Béatrice en faveur de M. ROSEAU Jérémy.

Secrétaire : M. Dorian COGE.

Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1 permettant l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu le budget primitif 2023 ;

Considérant que l'adoption du budget primitif 2024 est prévue mi-avril 2024 ;

Considérant la nécessité de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

REÇU EN PREFECTURE

le 26/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20240222-CC_DEL2024

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Budget Principal

Article / Fonction /Opération	Libellé	Crédits ouverts en 2023	Autorisations de crédits pour 2024	%
2031/028/002	Frais d'études	40 000 €	10 000 €	25,00%
21318/4222/217	Construction d'un pôle enfance	360 930 €	6 000 €	1,66%
217411/212/314	Construction pôle scolaire périmètre 7	1 647 850 €	24 000 €	1,46%
21735/212/220	Travaux dans les écoles	430 885 €	40 000 €	9,28%
21831/212/220	Matériel informatique écoles	13 182 €	3 000 €	22,75%
2188/251/220	Matériel restaurant scolaire	25 000 €	5 000 €	20,00%
21838/0201/0201	Matériel informatique	7 750 €	1 800 €	23,22%
2313/281/123	Cuisine centrale au Breuil	100 000 €	25 000 €	25,00%
TOTAL			114 800 €	

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie d'affichage dématérialisée et mise en ligne le 28/02/2024

Pour extrait certifié conforme
Le 1er Vice-Président, M. Jean DUTACQ





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2024-005

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 52

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 15/02/2024

Date d'affichage : 28/02/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février, à 18h00, le Conseil communautaire de la communauté de communes TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Salle des fêtes de Saint Hymer, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean DUTACQ, 1er Vice-Président.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. SAINTVILLE Olivier, M. VALLEE Jacques, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. ROUSSELIN Gérard, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER

David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. LETHUILLIER Bruno, M. BELLAMY Marc, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, M. BARDEAU Emmanuel, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, M. CARREL Pierre, M. HUET Eric, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX Eric, M. ROSEAU Jérémie, M. LEMONNIER Claude, M. DUTACQ Jean, M. DESHAYES Yves, M. LEBRUN Joël, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine. ; Membres suppléants : Mme BRUNOT Gabrielle, M. SOCHON Furcy, Mme BLIN Françoise, M. LECONTE Marc, M. LEGOUIX Vianney, M. GRODY Nicolas, Mme MARGUERITTE Annabel.,

Étaient absents excusés : M. COURSEAUX Hubert, Mme COTHIER Florence, M. TONON Stephane, M. VILARS Antoine, M. LAROSE Christian, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. MARIE Sylvain, Mme AUBERT Edith, Mme GAUTIER Béatrice, M. BOUGARD Pierre, M. LEVAQUE Patrick, M. LANGLOIS Thierry, M. POULAIN Gérard.

Étaient absents non excusés : M. MAHEUT Sébastien, M. GREAUME Marcel, M. LEGOUIX Benoit, M. MAYEUX Laurent, Mme KNOLL Murielle, M. VAY Bruno.

Procurations : M. COURSEAUX Hubert en faveur de M. DUTACQ Jean, M. MARIE Sylvain en faveur de M. LEBRUN Joël, Mme AUBERT Edith en faveur de Mme LEBON Marinette, Mme GAUTIER Béatrice en faveur de M. ROSEAU Jérémie.

Secrétaire : M. Dorian COGE.

Versements anticipés de subventions et participations 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans les relations avec les administrations, et plus précisément son article 10 relatif à l'attribution de subventions ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi susvisée ;

Vu la demande des associations ou autres organismes au début de chaque année avant le vote du budget primitif ;

REÇU EN PREFECTURE

le 26/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20240222-CC_DEL_2024

Considérant les subventions de fonctionnement que la Communauté de communes a attribué au titre de l'exercice 2023 ;

Considérant les difficultés que rencontrent certaines structures dans la gestion de leur trésorerie ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ACCEPTER** le versement anticipé de subventions et participations 2024
- **DE VERSER** aux structures qui en font la demande une partie de leur subvention, sur la base de 30% du montant de la subvention versée en 2023
- **DE S'ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2024

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie d'affichage dématérialisée et mise en ligne le 28/02/2024

Pour extrait certifié conforme
Le 1er Vice-Président, M. Jean DUTACQ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2024-006

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 52

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 15/02/2024

Date d'affichage : 28/02/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février, à 18h00, le Conseil communautaire de la communauté de communes TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Salle des fêtes de Saint Hymer, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean DUTACQ**, 1er Vice-Président.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. SAINTVILLE Olivier, M. VALLEE Jacques, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. ROUSSELIN Gérard, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER

David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. LETHUILLIER Bruno, M. BELLAMY Marc, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, M. BARDEAU Emmanuel, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, M. CARREL Pierre, M. HUET Eric, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX Eric, M. ROSEAU Jérémy, M. LEMONNIER Claude, M. DUTACQ Jean, M. DESHAYES Yves, M. LEBRUN Joël, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine. ; *Membres suppléants* : Mme BRUNOT Gabrielle, M. SOCHON Furcy, Mme BLIN Françoise, M. LECONTE Marc, M. LEGOUIX Vianney, M. GRODY Nicolas, Mme MARGUERITTE Annabel.,

Étaient absents excusés : M. COURSEAUX Hubert, Mme COTHIER Florence, M. TONON Stephane, M. VILARS Antoine, M. LAROSE Christian, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. MARIE Sylvain, Mme AUBERT Edith, Mme GAUTIER Béatrice, M. BOUGARD Pierre, M. LEVAQUE Patrick, M. LANGLOIS Thierry, M. POULAIN Gérard.

Étaient absents non excusés : M. MAHEUT Sébastien, M. GREAUME Marcel, M. LEGOUIX Benoit, M. MAYEUX Laurent, Mme KNOLL Murielle, M. VAY Bruno.

Procurations : M. COURSEAUX Hubert en faveur de M. DUTACQ Jean, M. MARIE Sylvain en faveur de M. LEBRUN Joël, Mme AUBERT Edith en faveur de Mme LEBON Marinette, Mme GAUTIER Béatrice en faveur de M. ROSEAU Jérémy.

Secrétaire : M. Dorian COGE.

Adoption du règlement budgétaire et financier

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la délibération n°CC_DEL_2023_075 du conseil communautaire approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu l'article L5217-10-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier annexé ;

Considérant qu'il est désormais obligatoire pour la Communauté de communes qu'un règlement budgétaire et financier soit impérativement adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature ;

REÇU EN PREFECTURE

le 26/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20240222-CC_DEL_2024

Considérant que sont exemptés de cette obligation les communes et les groupements de moins de 3 500 habitants ainsi que leurs établissements publics n'adoptant la gestion pluriannuelle des crédits ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier doit obligatoirement prévoir :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents ;
- Les règles relatives à la caducité et à l'annulation des AP et des AE ;
- Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

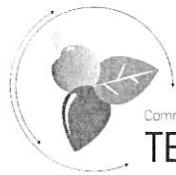
- **D'APPROUVER** le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les documents qui entrent dans le champ d'application de cette délibération.

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie d'affichage dématérialisée et mise en ligne le 28/02/2024

Pour extrait certifié conforme
Le 1er Vice-Président, M. Jean DUTACQ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Communauté de Communes

TERRE D'AUGE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2024-007

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 52

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 15/02/2024

Date d'affichage : 28/02/2024

L'an **deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février, à 18h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Salle des fêtes de Saint Hymer, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean DUTACQ**, 1er Vice-Président.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. SAINTVILLE Olivier, M. VALLEE Jacques, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. ROUSSELIN Gérard, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER

David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. LETHUILLIER Bruno, M. BELLAMY Marc, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, M. BARDEAU Emmanuel, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, M. CARREL Pierre, M. HUET Eric, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX Eric, M. ROSEAU Jérémy, M. LEMONNIER Claude, M. DUTACQ Jean, M. DESHAYES Yves, M. LEBRUN Joël, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine. ; Membres suppléants : Mme BRUNOT Gabrielle, M. SOCHON Furcy, Mme BLIN Françoise, M. LECONTE Marc, M. LEGOUIX Vianney, M. GRODY Nicolas, Mme MARGUERITTE Annabel.,

Étaient absents excusés : M. COURSEAUX Hubert, Mme COTHIER Florence, M. TONON Stephane, M. VILARS Antoine, M. LAROSE Christian, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. MARIE Sylvain, Mme AUBERT Edith, Mme GAUTIER Béatrice, M. BOUGARD Pierre, M. LEVAQUE Patrick, M. LANGLOIS Thierry, M. POULAIN Gérard.

Étaient absents non excusés : M. MAHEUT Sébastien, M. GREAUME Marcel, M. LEGOUIX Benoit, M. MAYEUX Laurent, Mme KNOLL Murielle, M. VAY Bruno.

Procurations : M. COURSEAUX Hubert en faveur de M. DUTACQ Jean, M. MARIE Sylvain en faveur de M. LEBRUN Joël, Mme AUBERT Edith en faveur de Mme LEBON Marinette, Mme GAUTIER Béatrice en faveur de M. ROSEAU Jérémy.

Secrétaire : M. Dorian COGE.

Approuvant le régime des amortissements des immobilisations et la fongibilité des crédits

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5217-10-6 et R.2321-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° CC-DEL-2023-075 du conseil communautaire en date du 12 octobre 2023 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu l'adoption du règlement budgétaire et financier ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;

Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement

REÇU EN PREFECTURE

Le 26/02/2024

Application arrêté Décret en Conseil

99_DE-014-241400878-20240222-CC_DEL_2024

qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles ;

Considérant qu'une assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur 1 an ;

Considérant que le conseil communautaire peut déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE CONSERVER** le cadre fixé par la délibération n°CC-DEL-2018-071 du 28 juin 2018 concernant la durée des amortissements
- **D'APPLIQUER** la méthode de l'amortissement linéaire *prorata temporis* à compter du 1^{er} janvier 2024 à compter de la mise en service du bien
- **DE DEROGER** à l'amortissement au *prorata temporis* pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 1000 € HT pour les services assujettis à la TVA et à 1000 € TTC pour les autres, le seuil en deçà duquel l'amortissement d'un bien est réalisé en 1 an
- **D'AUTORISER** le Président à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section
- **D'HABILITER** le Président à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie d'affichage dématérialisée et mise en ligne le 28/02/2024

Pour extrait certifié conforme
1er Vice-Président, M. Jean DUTACQ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2024-008

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 52

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 15/02/2024

Date d'affichage : 28/02/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février, à 18h00, le Conseil communautaire de la communauté de communes TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Salle des fêtes de Saint Hymer, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean DUTACQ**, 1er Vice-Président.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. SAINTVILLE Olivier, M. VALLEE Jacques, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. ROUSSELIN Gérard, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER

David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. LETHUILLIER Bruno, M. BELLAMY Marc, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, M. BARDEAU Emmanuel, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, M. CARREL Pierre, M. HUET Eric, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX Eric, M. ROSEAU Jérémy, M. LEMONNIER Claude, M. DUTACQ Jean, M. DESHAYES Yves, M. LEBRUN Joël, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine. ; Membres suppléants : Mme BRUNOT Gabrielle, M. SOCHON Furcy, Mme BLIN Françoise, M. LECONTE Marc, M. LEGOUIX Vianney, M. GRODY Nicolas, Mme MARGUERITTE Annabel.,

Étaient absents excusés : M. COURSEAUX Hubert, Mme COTHIER Florence, M. TONON Stephane, M. VILARS Antoine, M. LAROSE Christian, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. MARIE Sylvain, Mme AUBERT Edith, Mme GAUTIER Béatrice, M. BOUGARD Pierre, M. LEVAQUE Patrick, M. LANGLOIS Thierry, M. POULAIN Gérard.

Étaient absents non excusés : M. MAHEUT Sébastien, M. GREAUME Marcel, M. LEGOUIX Benoit, M. MAYEUX Laurent, Mme KNOLL Murielle, M. VAY Bruno.

Procurations : M. COURSEAUX Hubert en faveur de M. DUTACQ Jean, M. MARIE Sylvain en faveur de M. LEBRUN Joël, Mme AUBERT Edith en faveur de Mme LEBON Marinette, Mme GAUTIER Béatrice en faveur de M. ROSEAU Jérémy.

Secrétaire : M. Dorian COGE.

Actif : Modification d'affectation

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1, L2313-1 et L5211-36 ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la demande du comptable public ;
Vu la mise à jour de l'état de l'actif ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification d'affectation de l'actif suivant :

- Subvention OPAC pour un montant de 525 000 € de l'article 1318 vers l'article 1328

REÇU EN PREFECTURE

le 26/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20240222-CC_DEL_2024

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la demande du Comptable Public pour passer les écritures d'ordre non budgétaire pour un montant total de 525 000 €.
- **D'AUTORISER** le Président à signer de toutes les pièces relatives à cette affaire.

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie d'affichage dématérialisée et mise en ligne le 28/02/2024

Pour extrait certifié conforme
Le 1er Vice-Président, M. Jean DUTACQ



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, le 26/02/2024.

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20240222-CC_DEL_2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2024-009

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 52

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 15/02/2024

Date d'affichage : 28/02/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février, à 18h00, le Conseil communautaire de la communauté de communes TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Salle des fêtes de Saint Hymer, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean DUTACQ, 1er Vice-Président.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. SAINTVILLE Olivier, M. VALLEE Jacques, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. ROUSSELIN Gérard, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER

David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. LETHUILLIER Bruno, M. BELLAMY Marc, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, M. BARDEAU Emmanuel, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, M. CARREL Pierre, M. HUET Eric, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX Eric, M. ROSEAU Jérémy, M. LEMONNIER Claude, M. DUTACQ Jean, M. DESHAYES Yves, M. LEBRUN Joël, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine. ; Membres suppléants : Mme BRUNOT Gabrielle, M. SOCHON Furcy, Mme BLIN Françoise, M. LECONTE Marc, M. LEGOUIX Vianney, M. GRODY Nicolas, Mme MARGUERITTE Annabel.,

Étaient absents excusés : M. COURSEAUX Hubert, Mme COTHIER Florence, M. TONON Stephane, M. VILARS Antoine, M. LAROSE Christian, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. MARIE Sylvain, Mme AUBERT Edith, Mme GAUTIER Béatrice, M. BOUGARD Pierre, M. LEVAQUE Patrick, M. LANGLOIS Thierry, M. POULAIN Gérard.

Étaient absents non excusés : M. MAHEUT Sébastien, M. GREAUME Marcel, M. LEGOUIX Benoit, M. MAYEUX Laurent, Mme KNOLL Murielle, M. VAY Bruno.

Procurations : M. COURSEAUX Hubert en faveur de M. DUTACQ Jean, M. MARIE Sylvain en faveur de M. LEBRUN Joël, Mme AUBERT Edith en faveur de Mme LEBON Marinette, Mme GAUTIER Béatrice en faveur de M. ROSEAU Jérémy.

Secrétaire : M. Dorian COGE.

Autorisation donnée au Président de signer les actes de vente pour la cession des terrains des Zone d'activités du Territoire Terre d'Auge

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Considérant l'aménagement des terrains des zones d'activités du territoire de la Communauté de communes Terre d'Auge ;

Considérant la future commercialisation des terrains des zones d'activités précitées ;

Considérant que l'aménagement et la vente des terrains des zones d'activité du territoire participent à son développement économique ;

REÇU EN PREFECTURE

le 26/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20240222-CC_DEL_2024

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires à la vente des terrains des zones d'activités de la Communauté de communes Terre d'Auge et notamment les promesses de vente et les actes authentiques
- **D'AUTORISER** le Président à procéder au bornage des terrains des zones d'activités du territoire dans le cadre des ventes objet de la délibération
- **DE METTRE** à la charge de l'acheteur les frais notariés et les droits d'enregistrement

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie d'affichage dématérialisée et mise en ligne le 28/02/2024

Pour extrait certifié conforme
1er Vice-Président, M. Jean DUTACQ



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

REÇU EN PREFECTURE

Le 26/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20240222-CC_DEL_2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2024-010

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 52

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 15/02/2024

Date d'affichage : 28/02/2024

L'an **deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février, à 18h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Salle des fêtes de Saint Hymer, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean DUTACQ**, 1er Vice-Président.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. SAINTVILLE Olivier, M. VALLEE Jacques, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. ROUSSELIN Gérard, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER

David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. LETHUILLIER Bruno, M. BELLAMY Marc, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, M. BARDEAU Emmanuel, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, M. CARREL Pierre, M. HUET Eric, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX Eric, M. ROSEAU Jérémy, M. LEMONNIER Claude, M. DUTACQ Jean, M. DESHAYES Yves, M. LEBRUN Joël, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine. ; *Membres suppléants* : Mme BRUNOT Gabrielle, M. SOCHON Furcy, Mme BLIN Françoise, M. LECONTE Marc, M. LEGOUIX Vianney, M. GRODY Nicolas, Mme MARGUERITTE Annabel.,

Étaient absents excusés : M. COURSEAUX Hubert, Mme COTHIER Florence, M. TONON Stephane, M. VILARS Antoine, M. LAROSE Christian, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. MARIE Sylvain, Mme AUBERT Edith, Mme GAUTIER Béatrice, M. BOUGARD Pierre, M. LEVAQUE Patrick, M. LANGLOIS Thierry, M. POULAIN Gérard.

Étaient absents non excusés : M. MAHEUT Sébastien, M. GREAUME Marcel, M. LEGOUIX Benoit, M. MAYEUX Laurent, Mme KNOLL Murielle, M. VAY Bruno.

Procurations : M. COURSEAUX Hubert en faveur de M. DUTACQ Jean, M. MARIE Sylvain en faveur de M. LEBRUN Joël, Mme AUBERT Edith en faveur de Mme LEBON Marinette, Mme GAUTIER Béatrice en faveur de M. ROSEAU Jérémy.

Secrétaire : M. Dorian COGE.

Zone d'activités des Isles à Bonneville la Louvet : fixation du prix de vente

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de la commission Développement Economique en date du 27 septembre 2022 ;

Vu la saisine de France Domaine en date du 22 décembre 2023 ;

Vu l'absence d'avis de France Domaine ;

Considérant qu'en l'absence d'avis de France Domaine dans un délai d'un mois à compter de la saisine ce dernier est réputé donné ;

Considérant l'aménagement de la zone d'activités des Isles à Bonneville la Louvet réalisé par la Communauté de commune Terre d'Auge ;

Considérant la future commercialisation des terrains de la zone d'activités des Isles à Bonneville la Louvet ;

REÇU EN PREFECTURE

le 26/02/2024

Application agréée E-legalite.com

Considérant que l'aménagement et la vente des terrains de la zone d'activités des Isles à Bonneville la Louvet participent au développement économique du territoire ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable de la commission Développement Economique, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

– **DE VALIDER** les conditions et les caractéristiques de vente projetée :

- o Désignation du terrain : parcelle ZT69p située sur la commune de Bonneville la Louvet d'une superficie d'environ 9 989 m²
- o Prix : 38 € HT/m²

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie d'affichage dématérialisée et mise en ligne le 28/02/2024

Pour extrait certifié conforme
1er Vice-Président, M. Jean DUTACQ



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication le 26/02/2024

REÇU EN PREFECTURE

Application agréée à légalisite.com

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2024-011

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 52

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 15/02/2024

Date d'affichage : 28/02/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février, à 18h00, le Conseil communautaire de la communauté de communes TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Salle des fêtes de Saint Hymer, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean DUTACQ, 1er Vice-Président.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. SAINTVILLE Olivier, M. VALLEE Jacques, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. ROUSSELIN Gérard, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER

David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. LETHUILLIER Bruno, M. BELLAMY Marc, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, M. BARDEAU Emmanuel, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, M. CARREL Pierre, M. HUET Eric, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX Eric, M. ROSEAU Jérémy, M. LEMONNIER Claude, M. DUTACQ Jean, M. DESHAYES Yves, M. LEBRUN Joël, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine. ; Membres suppléants : Mme BRUNOT Gabrielle, M. SOCHON Furcy, Mme BLIN Françoise, M. LECONTE Marc, M. LEGOUIX Vianney, M. GRODY Nicolas, Mme MARGUERITTE Annabel.,

Étaient absents excusés : M. COURSEAUX Hubert, Mme COTHIER Florence, M. TONON Stephane, M. VILARS Antoine, M. LAROSE Christian, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. MARIE Sylvain, Mme AUBERT Edith, Mme GAUTIER Béatrice, M. BOUGARD Pierre, M. LEVAQUE Patrick, M. LANGLOIS Thierry, M. POULAIN Gérard.

Étaient absents non excusés : M. MAHEUT Sébastien, M. GREAUME Marcel, M. LEGOUIX Benoit, M. MAYEUX Laurent, Mme KNOLL Murielle, M. VAY Bruno.

Procurations : M. COURSEAUX Hubert en faveur de M. DUTACQ Jean, M. MARIE Sylvain en faveur de M. LEBRUN Joël, Mme AUBERT Edith en faveur de Mme LEBON Marinette, Mme GAUTIER Béatrice en faveur de M. ROSEAU Jérémy.

Secrétaire : M. Dorian COGE.

Débat annuel portant sur la politique de l'urbanisme

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-62 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2016 portant pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

Vu l'arrêté préfectoral paru le 16 novembre 2015 transférant la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à Terre d'Auge et portant modification des statuts de la Communauté de Communes ;

Considérant qu'en conséquence, au vu de l'article L. 5211-62 du code général des collectivités territoriales, un débat portant sur la politique locale de l'urbanisme doit avoir lieu au moins une fois par an.

REÇU EN PREFECTURE
le 26/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20240222-CC_DEL_2024

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de tenir et d'acter ce débat pour l'année 2023 ;
Considérant que la politique locale de l'urbanisme pour l'année 2023 a été marquée par le lancement des procédures de modification n°1 à 6 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la participation au travail sur le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), les évolutions réglementaires liées à la Zéro Artificialisation Nette (ZAN) ;

Monsieur le Président expose les objectifs de ces projets et rappelle les dispositions du code général des collectivités territoriales qui imposent la tenue d'un débat sur les actions réalisées et à venir dans le domaine de l'urbanisme.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ACTER** la tenue du débat portant sur la politique locale de l'urbanisme.

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie d'affichage dématérialisée et mise en ligne le 28/02/2024

Pour extrait certifié conforme
1er Vice-Président, M. Jean DUTACQ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2024-012

Nombre de membres :
En exercice : 60
Qui ont pris part à la délibération : 52
Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 15/02/2024
Date d'affichage : 28/02/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février, à 18h00, le Conseil communautaire de la communauté de communes TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Salle des fêtes de Saint Hymer, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean DUTACQ**, 1er Vice-Président.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. SAINTVILLE Olivier, M. VALLEE Jacques, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. ROUSSELIN Gérard, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER

David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. LETHUILLIER Bruno, M. BELLAMY Marc, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, M. BARDEAU Emmanuel, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, M. CARREL Pierre, M. HUET Eric, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX Eric, M. ROSEAU Jérémy, M. LEMONNIER Claude, M. DUTACQ Jean, M. DESHAYES Yves, M. LEBRUN Joël, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine. ; Membres suppléants : Mme BRUNOT Gabrielle, M. SOCHON Furcy, Mme BLIN Françoise, M. LECONTE Marc, M. LEGOUIX Vianney, M. GRODY Nicolas, Mme MARGUERITTE Annabel.,

Étaient absents excusés : M. COURSEAUX Hubert, Mme COTHIER Florence, M. TONON Stephane, M. VILARS Antoine, M. LAROSE Christian, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. MARIE Sylvain, Mme AUBERT Edith, Mme GAUTIER Béatrice, M. BOUGARD Pierre, M. LEVAQUE Patrick, M. LANGLOIS Thierry, M. POULAIN Gérard.

Étaient absents non excusés : M. MAHEUT Sébastien, M. GREAUME Marcel, M. LEGOUIX Benoit, M. MAYEUX Laurent, Mme KNOLL Murielle, M. VAY Bruno.

Procurations : M. COURSEAUX Hubert en faveur de M. DUTACQ Jean, M. MARIE Sylvain en faveur de M. LEBRUN Joël, Mme AUBERT Edith en faveur de Mme LEBON Marinette, Mme GAUTIER Béatrice en faveur de M. ROSEAU Jérémy.

Secrétaire : M. Dorian COGE.

Rédaction du projet d'établissement de l'Ecole Intercommunale de Musique

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu le Schéma Départemental d'Enseignement Musical ;

Vu l'avis favorable de la commission Culture en date du 12 février 2024 ;

Considérant l'inscription de l'école intercommunale de musique au sein du schéma départemental d'Enseignement Musical ;

Considérant la nécessité d'élaborer le projet d'établissement pour l'école intercommunale de musique ;

Considérant les orientations retenues par les élus lors du séminaire sur la culture du printemps 2023 ;

REÇU EN PREFECTURE

le 26/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20240222-CC_DEL_2024

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable de la commission Culture, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le projet d'établissement 2024-2029 de l'école intercommunale de musique comprenant des orientations qui pourraient être étudiées pour être mises en place tel qu'annexé à la présente délibération

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie d'affichage dématérialisée et mise en ligne le 28/02/2024

Pour extrait certifié conforme
1er Vice-Président, M. Jean DUTACQ



TERRE D'AUGE
14/03/2024
PONT L'ÉVÉQUE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

REÇU EN PREFECTURE

Le 26/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20240222-CC_DEL_2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2024-013

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 52

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 15/02/2024

Date d'affichage : 28/02/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février, à 18h00, le Conseil communautaire de la communauté de communes TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Salle des fêtes de Saint Hymer, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean DUTACQ, 1er Vice-Président.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. SAINTVILLE Olivier, M. VALLEE Jacques, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. ROUSSELIN Gérard, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER

David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. LETHUILLIER Bruno, M. BELLAMY Marc, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, M. BARDEAU Emmanuel, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, M. CARREL Pierre, M. HUET Eric, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX Eric, M. ROSEAU Jérémy, M. LEMONNIER Claude, M. DUTACQ Jean, M. DESHAYES Yves, M. LEBRUN Joël, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine. ; *Membres suppléants* : Mme BRUNOT Gabrielle, M. SOCHON Furcy, Mme BLIN Françoise, M. LECONTE Marc, M. LEGOUIX Vianney, M. GRODY Nicolas, Mme MARGUERITTE Annabel.,

Étaient absents excusés : M. COURSEAUX Hubert, Mme COTHIER Florence, M. TONON Stephane, M. VILARS Antoine, M. LAROSE Christian, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. MARIE Sylvain, Mme AUBERT Edith, Mme GAUTIER Béatrice, M. BOUGARD Pierre, M. LEVAQUE Patrick, M. LANGLOIS Thierry, M. POULAIN Gérard.

Étaient absents non excusés : M. MAHEUT Sébastien, M. GREAUME Marcel, M. LEGOUIX Benoit, M. MAYEUX Laurent, Mme KNOLL Murielle, M. VAY Bruno.

Procurations : M. COURSEAUX Hubert en faveur de M. DUTACQ Jean, M. MARIE Sylvain en faveur de M. LEBRUN Joël, Mme AUBERT Edith en faveur de Mme LEBON Marinette, Mme GAUTIER Béatrice en faveur de M. ROSEAU Jérémy.

Secrétaire : M. Dorian COGE.

Signature de l'avenant de prolongation et du nouveau contrat CAP 2024-2029 avec l'éco-organisme CITEO et Signature du nouveau contrat de reprise des matériaux Option Filière Barème G 2024-2029 avec le repreneur OI France pour la reprise du verre

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement du 29 novembre 2023 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme (CITEO) ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2022 portant agrément d'un éco-organisme (CITEO) de la filière à responsabilité élargie du producteur des papiers graphiques ;

REÇU EN PREFECTURE
le 26/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20240222-CC_DEL_2024

Vu l'arrêté du 7 décembre 2023 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie des producteurs des emballages ménagers, des imprimés papiers et des papiers à usage graphique ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes de collecter et de valoriser les déchets d'emballages ménagers, papiers graphiques, verres ;

Considérant le versement de soutiens financiers par l'éco-organisme CITEO en contrepartie de la collecte, du tri et de la valorisation des déchets collectés, ainsi que des actions de prévention, communication et sécurisation mise en œuvre par la collectivité ;

Considérant la reprise des matériaux collectés (verre) et triés (emballages ménagers, papiers graphiques) par des repreneurs ;

Considérant que les repreneurs sont chargés de leur recyclage, et les recettes générées par ces reprises ;

Considérant que les contrat conclus entre la Communauté de communes et CITEO et les repreneurs sont arrivés à terme au 31 décembre 2023 ;

Considérant que pour bénéficier des aides de l'éco-organisme il convient de prolonger le contrat précité par un avenant jusqu'au 31 décembre 2024, dans l'attente de la production du contrat type par les autorités ;

Considérant qu'à la sortie du contrat type CAP 2024-2029 par les autorités, la Communauté de communes devra contractualiser via ce nouveau document afin d'étendre la période de contrat jusqu'au 31 décembre 2029 ;

Considérant que pour bénéficier des recettes il convient de signer le nouveau contrat de reprise du verre avec le repreneur OI France pour la période 2024-2029 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable de la commission Environnement, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** l'avenant pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour assurer la continuité de prise en charge des soutiens par l'éco-organisme CITEO
- **D'APPROUVER** la poursuite du contrat CAP pour la période 2024-2029 par la signature du contrat type à sa mise à disposition par les autorités
- **D'APPROUVER** la signature du nouveau contrat de reprise du Verre pour la période 2024-2029 avec le repreneur OI France
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes afférents et prendre toutes les décisions concernant la conclusion et l'exécution des contrats et avenants se rapportant à ces contrats

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie d'affichage dématérialisée et mise en ligne le 28/02/2024

Pour extrait certifié conforme
1er Vice-Président, M. Jean DUTACQ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2024-014

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 52

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 15/02/2024

Date d'affichage : 28/02/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février, à 18h00, le Conseil communautaire de la communauté de communes TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Salle des fêtes de Saint Hymer, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean DUTACQ, 1er Vice-Président.**

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. SAINTVILLE Olivier, M. VALLEE Jacques, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. ROUSSELIN Gérard, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER

David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. LETHUILLIER Bruno, M. BELLAMY Marc, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, M. BARDEAU Emmanuel, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, M. CARREL Pierre, M. HUET Eric, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX Eric, M. ROSEAU Jérémy, M. LEMONNIER Claude, M. DUTACQ Jean, M. DESHAYES Yves, M. LEBRUN Joël, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine. ; **Membres suppléants :** Mme BRUNOT Gabrielle, M. SOCHON Furcy, Mme BLIN Françoise, M. LECONTE Marc, M. LEGOUIX Vianney, M. GRODY Nicolas, Mme MARGUERITTE Annabel.,

Étaient absents excusés : M. COURSEAUX Hubert, Mme COTHIER Florence, M. TONON Stephane, M. VILARS Antoine, M. LAROSE Christian, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. MARIE Sylvain, Mme AUBERT Edith, Mme GAUTIER Béatrice, M. BOUGARD Pierre, M. LEVAQUE Patrick, M. LANGLOIS Thierry, M. POULAIN Gérard.

Étaient absents non excusés : M. MAHEUT Sébastien, M. GREAUME Marcel, M. LEGOUIX Benoit, M. MAYEUX Laurent, Mme KNOLL Murielle, M. VAY Bruno.

Procurations : M. COURSEAUX Hubert en faveur de M. DUTACQ Jean, M. MARIE Sylvain en faveur de M. LEBRUN Joël, Mme AUBERT Edith en faveur de Mme LEBON Marinette, Mme GAUTIER Béatrice en faveur de M. ROSEAU Jérémy.

Secrétaire : M. Dorian COGE.

Emballages ménagers, papiers graphiques : signature des contrats des repreneurs de matériaux triés issus de la collecte sélective

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission Environnement du 29 novembre 2023 ;

Considérant que les contrats actuels sont arrivés à échéance au 31 décembre 2023 ;

Considérant la nécessité de continuer à collecter et de valoriser les déchets d'emballages ménagers, papiers graphiques ;

Considérant le versement de soutiens financiers par ces entreprises en contrepartie de la collecte, du tri et de la valorisation des déchets collectés, ainsi que des actions de prévention, communication et sécurisation mise en œuvre par la collectivité ;

REÇU EN PREFECTURE

le 26/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20240222-CC_DEL_2024

Considérant la mise en cohérence par Normantri des collectivités adhérentes et l'organisation des consultations auprès des différentes entreprises de reprise de matériaux ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable de la commission Environnement, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** les contrats des repreneurs des matériaux issus de la collecte sélective à compter du 1er janvier 2024 tel que ci-dessous.

Entreprises	Matériaux
ARCELOR	1 - ACIER
ACTECO	2 - ALUMINIUM 3 - Petit ALUMINIUM SOUPLE 12 - EMBALLAGES MIX de PEHD, de PP et de PS en mélange 16 - EMBALLAGES MIX en PEHD et PP
REVIPAC	4 - PAPIER CARTON COMPLEXE
PAPREC	5 - PAPIER CARTON NON COMPLEXE 6 - CARTONS BRUNS (dénommé « 1.05 » au barème G) 7 - PAPIERS-CARTONS MELES 14 - EMBALLAGES MIX en PET FONCE dénommé Q8
NORSKE	8 - JOURNAUX REVUES MAGAZINES
VEOLIA EPR	13 - EMBALLAGES MIX en PET CLAIR dénommé Q7 15 - FILMS en PE 17 - EMBALLAGES MIX en PET CLAIR dénommé Q9

- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes afférents et prendre toutes les décisions concernant la conclusion et l'exécution des contrats et avenants se rapportant à ces contrats

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie d'affichage dématérialisée et mise en ligne le 28/02/2024

Pour extrait certifié conforme
Le 1er Vice-Président, M. Jean DUTACQ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2024-015

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 52

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 15/02/2024

Date d'affichage : 28/02/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février, à 18h00, le Conseil communautaire de la communauté de communes TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Salle des fêtes de Saint Hymer, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean DUTACQ, 1er Vice-Président.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. SAINTVILLE Olivier, M. VALLEE Jacques, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. ROUSSELIN Gérard, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER

David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. LETHUILLIER Bruno, M. BELLAMY Marc, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, M. BARDEAU Emmanuel, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, M. CARREL Pierre, M. HUET Eric, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX Eric, M. ROSEAU Jérémy, M. LEMONNIER Claude, M. DUTACQ Jean, M. DESHAYES Yves, M. LEBRUN Joël, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine. ; Membres suppléants : Mme BRUNOT Gabrielle, M. SOCHON Furcy, Mme BLIN Françoise, M. LECONTE Marc, M. LEGOUIX Vianney, M. GRODY Nicolas, Mme MARGUERITTE Annabel.,

Étaient absents excusés : M. COURSEAUX Hubert, Mme COTHIER Florence, M. TONON Stephane, M. VILARS Antoine, M. LAROSE Christian, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. MARIE Sylvain, Mme AUBERT Edith, Mme GAUTIER Béatrice, M. BOUGARD Pierre, M. LEVAQUE Patrick, M. LANGLOIS Thierry, M. POULAIN Gérard.

Étaient absents non excusés : M. MAHEUT Sébastien, M. GREAUME Marcel, M. LEGOUIX Benoit, M. MAYEUX Laurent, Mme KNOLL Murielle, M. VAY Bruno.

Procurations : M. COURSEAUX Hubert en faveur de M. DUTACQ Jean, M. MARIE Sylvain en faveur de M. LEBRUN Joël, Mme AUBERT Edith en faveur de Mme LEBON Marinette, Mme GAUTIER Béatrice en faveur de M. ROSEAU Jérémy.

Secrétaire : M. Dorian COGE.

Fourniture et livraison d'équipements de prévention et de pré collecte des déchets ménagers 2024-2027 : attribution des marchés

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu la publication au BOAMP et au JOUE en date du 24 novembre 2023 ;

Vu la date limite de remise des offres fixée au 26 décembre 2023 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 6 février 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission Environnement en date du 6 février 2024 ;

REÇU EN PREFECTURE

le 26/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20240222-CC_DEL_2024

Considérant que 4 entreprises ont remis des offres dans les délais impartis ;

Considérant l'allotissement du marché comme suit :

- Lot 1 : Fourniture et livraison de bacs de collecte des ordures ménagères résiduelles de 180 litres et pièces détachées
- Lot 2 : Fourniture et livraison de bacs de collecte de déchets recyclables
- Lot 3 : Fourniture et livraison de bacs de collecte des ordures ménagères résiduelles de 660 litres et de pièces détachées
- Lot 4 : Fourniture et livraison de composteurs individuels pour compostage des biodéchets ménagers, de bio-seaux et de pièces détachées

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable de la commission Environnement, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ATTRIBUER** les marchés de fourniture et de livraison d'équipements de prévention et de pré-collecte des déchets ménagers comme suit :
 - o Lot 1 à la société CONTENUR pour un montant maximum de commande annuel de 10 000€ HT
 - o Lot 2 à la société SULO France pour un montant maximum de commande annuel de 10 000€ HT
 - o Lot 3 à la société CONTENUR pour un montant maximum de commande annuel de 10 000€ HT
 - o Lot 4 à la société SULO France pour un montant maximum de commande annuel de 100 000€ HT
- **D'AUTORISER** le Président à signer les marchés pour une durée initiale d'un an à compter de leurs notifications renouvelables tacitement trois fois dans les mêmes conditions
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes s'y rapportant y compris les avenants

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie d'affichage dématérialisée et mise en ligne le 28/02/2024

Pour extrait certifié conforme
Le 1er Vice-Président, M. Jean DUTACQ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2024-016

Nombre de membres :
En exercice : 60
Qui ont pris part à la délibération : 52
Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 15/02/2024
Date d'affichage : 28/02/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février, à 18h00, le Conseil communautaire de la communauté de communes TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Salle des fêtes de Saint Hymer, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean DUTACQ, 1er Vice-Président.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. SAINTVILLE Olivier, M. VALLEE Jacques, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. ROUSSELIN Gérard, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER

David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. LETHUILLIER Bruno, M. BELLAMY Marc, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, M. BARDEAU Emmanuel, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, M. CARREL Pierre, M. HUET Eric, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX Eric, M. ROSEAU Jérémy, M. LEMONNIER Claude, M. DUTACQ Jean, M. DESHAYES Yves, M. LEBRUN Joël, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine. ; Membres suppléants : Mme BRUNOT Gabrielle, M. SOCHON Furcy, Mme BLIN Françoise, M. LECONTE Marc, M. LEGOUIX Vianney, M. GRODY Nicolas, Mme MARGUERITTE Annabel.,

Étaient absents excusés : M. COURSEAUX Hubert, Mme COTHIER Florence, M. TONON Stephane, M. VILARS Antoine, M. LAROSE Christian, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. MARIE Sylvain, Mme AUBERT Edith, Mme GAUTIER Béatrice, M. BOUGARD Pierre, M. LEVAQUE Patrick, M. LANGLOIS Thierry, M. POULAIN Gérard.

Étaient absents non excusés : M. MAHEUT Sébastien, M. GREAUME Marcel, M. LEGOUIX Benoit, M. MAYEUX Laurent, Mme KNOLL Murielle, M. VAY Bruno.

Procurations : M. COURSEAUX Hubert en faveur de M. DUTACQ Jean, M. MARIE Sylvain en faveur de M. LEBRUN Joël, Mme AUBERT Edith en faveur de Mme LEBON Marinette, Mme GAUTIER Béatrice en faveur de M. ROSEAU Jérémy.

Secrétaire : M. Dorian COGE.

Modification des tarifs de la redevance spéciale pour les terrains de camping ou aménagés à partir de 2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 octobre 2009 fixant la redevance spéciale pour les terrains de camping ou aménagés ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2016-171 en date du 8 décembre 2016 modifiant la redevance spéciale pour les terrains de camping ou aménagés ;

Vu l'avis favorable de la commission Environnement du 29 novembre 2023 ;

Considérant les diverses augmentations subies depuis la précédente modification des tarifs en 2010

REÇU EN PREFECTURE

le 26/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20240222-CC_DEL_2024

Considérant que la redevance spéciale pour les terrains de camping ou aménagés doit tenir compte de l'évolution du coût de collecte et de traitement des déchets et qu'il est nécessaire que les recettes couvrent la totalité du service rendu ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable de la commission Environnement, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ABROGER** la délibération n°CC-DEL-2016-171 précité
- **DE FIXER**, à partir du 1er janvier 2024, le montant de la redevance spéciale à 48 € par an et par emplacement, quel que soit la durée d'occupation de cet emplacement.

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie d'affichage dématérialisée et mise en ligne le 28/02/2024

Pour extrait certifié conforme
Le 1er Vice-Président M. Jean DUTACQ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2024-017

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 51

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 15/02/2024

Date d'affichage : 28/02/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février, à 18h00, le Conseil communautaire de la communauté de communes TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Salle des fêtes de Saint Hymer, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean DUTACQ**, 1er Vice-Président.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. SAINTVILLE Olivier, M. VALLEE Jacques, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. ROUSSELIN Gérard, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER

David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. LETHUILLIER Bruno, M. BELLAMY Marc, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, M. BARDEAU Emmanuel, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, M. CARREL Pierre, M. HUET Eric, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX Eric, M. ROSEAU Jérémy, M. LEMONNIER Claude, M. DUTACQ Jean, M. DESHAYES Yves, M. LEBRUN Joël, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine. ; Membres suppléants : Mme BRUNOT Gabrielle, M. SOCHON Furcy, Mme BLIN Françoise, M. LECONTE Marc, M. LEGOUIX Vianney, M. GRODY Nicolas, Mme MARGUERITTE Annabel.,

Étaient absents excusés : M. COURSEAUX Hubert, Mme COTHIER Florence, M. TONON Stephane, M. VILARS Antoine, M. LAROSE Christian, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. MARIE Sylvain, Mme AUBERT Edith, Mme GAUTIER Béatrice, M. BOUGARD Pierre, M. LEVAQUE Patrick, M. LANGLOIS Thierry, M. POULAIN Gérard.

Étaient absents non excusés : M. MAHEUT Sébastien, M. GREAUME Marcel, M. LEGOUIX Benoit, M. MAYEUX Laurent, Mme KNOLL Murielle, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. VAY Bruno.

Procurations : M. MARIE Sylvain en faveur de M. LEBRUN Joël, Mme AUBERT Edith en faveur de Mme LEBON Marinette, Mme GAUTIER Béatrice en faveur de M. ROSEAU Jérémy.

Secrétaire : M. Dorian COGE.

Tarifs 2024 de la Société Publique Locale (SPL) Terre d'Auge : Camping

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la délibération n°CC-DEL-2020-115 du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2020 relative au contrat de concession du lac Terre d'Auge avec la SPL Terre d'Auge Attractivité ;

Vu le contrat de concession de service public pour la gestion du Lac Terre d'Auge en date du 17 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'administration de la Société Publique Locale ;

Vu l'avis favorable de la commission Attractivité du 27 octobre 2023 ;

Vu les tarifs proposés par la SPL Terre d'Auge Attractivité en annexe ;

Considérant l'obligation faite au délégant public de voter les prix des prestations **PROPRECO EN PREFECTURE**
Considérant le souhait du délégataire de modifier le prix des prestations proposées ; **le 26/02/2024**

Considérant la grille tarifaire proposée par la SPL Terre d'Auge Attractivité annexée ;

Monsieur Hubert COURSEAUX ne prend pas part au vote.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable de la commission Attractivité, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** les tarifs des prestations proposées par la société publique locale Terre d'Auge Attractivité
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents permettant la bonne application de ces tarifs

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie d'affichage dématérialisée et mise en ligne le 28/02/2024

Pour extrait certifié conforme
Le 1er Vice-Président, M. Jean DUTACQ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2024-018

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 51

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 15/02/2024

Date d'affichage : 28/02/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février, à 18h00, le Conseil communautaire de la communauté de communes TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Salle des fêtes de Saint Hymer, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean DUTACQ**, 1er Vice-Président.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. SAINTVILLE Olivier, M. VALLEE Jacques, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. ROUSSELIN Gérard, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER

David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. LETHUILLIER Bruno, M. BELLAMY Marc, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, M. BARDEAU Emmanuel, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, M. CARREL Pierre, M. HUET Eric, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX Eric, M. ROSEAU Jérémy, M. LEMONNIER Claude, M. DUTACQ Jean, M. DESHAYES Yves, M. LEBRUN Joël, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine. ; *Membres suppléants* : Mme BRUNOT Gabrielle, M. SOCHON Furcy, Mme BLIN Françoise, M. LECONTE Marc, M. LEGOUIX Vianney, M. GRODY Nicolas, Mme MARGUERITTE Annabel.,

Étaient absents excusés : M. COURSEAUX Hubert, Mme COTHIER Florence, M. TONON Stephane, M. VILARS Antoine, M. LAROSE Christian, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. MARIE Sylvain, Mme AUBERT Edith, Mme GAUTIER Béatrice, M. BOUGARD Pierre, M. LEVAQUE Patrick, M. LANGLOIS Thierry, M. POULAIN Gérard.

Étaient absents non excusés : M. MAHEUT Sébastien, M. GREAUME Marcel, M. LEGOUIX Benoit, M. MAYEUX Laurent, Mme KNOLL Murielle, M. VAY Bruno.

Procurations : M. MARIE Sylvain en faveur de M. LEBRUN Joël, Mme AUBERT Edith en faveur de Mme LEBON Marinette, Mme GAUTIER Béatrice en faveur de M. ROSEAU Jérémy.

Secrétaire : M. Dorian COGE.

Tarifs 2024 de la Société Publique Locale (SPL) Terre d'Auge : Office de Tourisme

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la proposition de tarifs des prestations de l'office de tourisme TERRE D'AUGE 2023 annexée ;

Vu la convention de prestations de services entre la Communauté de Communes TERRE D'AUGE et la SPL Terre d'Auge Attractivité en date du 17 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'administration de la Société Publique Locale ;

Vu l'avis favorable de la commission Attractivité du 27 octobre 2023 ;

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de la Communauté de communes TERRE D'AUGE d'approuver les tarifs proposés par la Société Publique Locale Terre d'Auge relatif à l'office du tourisme au titre de l'année 2024 ;

REÇU EN PREFECTURE

le 26/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20240222-CC_DEL_2024

Monsieur Hubert COURSEAUX ne prend pas part au vote.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable de la commission Attractivité, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la proposition de tarifs des prestations de l'office de tourisme TERRE D'AUGE 2024 annexée à la présente délibération
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents permettant la bonne application de ces tarifs

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie d'affichage dématérialisée et mise en ligne, le 28/02/2024

Pour extrait certifié conforme
Le 1er Vice-Président, M. Jean DUTACQ



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification de la publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 26/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20240222-CC_DEL_2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2024-019

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 52

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 15/02/2024

Date d'affichage : 28/02/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février, à 18h00, le Conseil communautaire de la communauté de communes TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Salle des fêtes de Saint Hymer, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean DUTACQ**, 1er Vice-Président.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. SAINTVILLE Olivier, M. VALLEE Jacques, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. ROUSSELIN Gérard, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER

David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. LETHUILLIER Bruno, M. BELLAMY Marc, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, M. BARDEAU Emmanuel, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, M. CARREL Pierre, M. HUET Eric, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX Eric, M. ROSEAU Jérémy, M. LEMONNIER Claude, M. DUTACQ Jean, M. DESHAYES Yves, M. LEBRUN Joël, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine. ; *Membres suppléants* : Mme BRUNOT Gabrielle, M. SOCHON Furcy, Mme BLIN Françoise, M. LECONTE Marc, M. LEGOUIX Vianney, M. GRODY Nicolas, Mme MARGUERITTE Annabel.,

Étaient absents excusés : M. COURSEAUX Hubert, Mme COTHIER Florence, M. TONON Stephane, M. VILARS Antoine, M. LAROSE Christian, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. MARIE Sylvain, Mme AUBERT Edith, Mme GAUTIER Béatrice, M. BOUGARD Pierre, M. LEVAQUE Patrick, M. LANGLOIS Thierry, M. POULAIN Gérard.

Étaient absents non excusés : M. MAHEUT Sébastien, M. GREAUME Marcel, M. LEGOUIX Benoit, M. MAYEUX Laurent, Mme KNOLL Murielle, M. VAY Bruno.

Procurations : M. COURSEAUX Hubert en faveur de M. DUTACQ Jean, M. MARIE Sylvain en faveur de M. LEBRUN Joël, Mme AUBERT Edith en faveur de Mme LEBON Marinette, Mme GAUTIER Béatrice en faveur de M. ROSEAU Jérémy.

Secrétaire : M. Dorian COGE.

Création de poste

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Considérant les besoins des services intercommunaux ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

REÇU EN PREFECTURE

le 26/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20240222-CC_DEL_2024

- **DE CREER** les postes suivants à compter du 01/03/2024 :

Emplois permanents

Catégorie	Filière	Grade	Quotité du temps de travail	Motif	Service
B	Technique	Technicien Pal 1CI	35/35	Mutation	Environnement Développement durable
B	Culturelle	Assistant d'Enseignement Artistique	10/20ème	Diminution de quotité	Ecole de musique
B	Culturelle	Assistant d'Enseignement Artistique Pal 2CI	16/20ème	Diminution de quotité	Ecole de musique
B	Technique	Technicien*	35/35	Recrutement	Patrimoine

*seul le poste correspondant au profil de l'agent recruté sera pourvu.

Emploi non permanent

Catégorie	Filière	Grade	Quotité du temps de travail	Motif	Service
C	Technique	Adjoint technique	35/35	Renfort saisonnier	Environnement Développement durable
B	Technique	Technicien*	35/35	Recrutement	Patrimoine

*seul le poste correspondant au profil de l'agent recruté sera pourvu

- **DE DIRE** qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les emplois permanents pourront être occupés par un contractuel au grade prévu par le poste dans les conditions fixées à l'article L332-14 et L332-8 alinéa 1° à 6° du Code Général de la Fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme en lien avec le poste ou d'expériences professionnelles équivalentes
- **DE DIRE** que l'emploi non permanent de catégorie C sera occupé par un contractuel au grade prévu par le poste dans les conditions fixées à l'article L332-23 2° et que l'emploi non permanent de catégorie B sera pourvu dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code général de la Fonction Publique
- **DE DIRE** que le traitement sera calculé par référence à l'indice brut du fonctionnaire recruté ou en fonction de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure et du profil de l'agent contractuel
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant.

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie d'affichage dématérialisée et mise en ligne le 28/02/2024

Pour extrait certifié conforme
Le 1er Vice-Président M. Jean DUTACQ



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification le 26/02/2024.

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20240222-CC_DEL_2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2024-020

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 52

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 15/02/2024

Date d'affichage : 28/02/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février, à 18h00, le Conseil communautaire de la communauté de communes TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Salle des fêtes de Saint Hymer, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean DUTACQ, 1er Vice-Président.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. SAINTVILLE Olivier, M. VALLEE Jacques, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. ROUSSELIN Gérard, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER

David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. LETHUILLIER Bruno, M. BELLAMY Marc, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, M. BARDEAU Emmanuel, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, M. CARREL Pierre, M. HUET Eric, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX Eric, M. ROSEAU Jérémy, M. LEMONNIER Claude, M. DUTACQ Jean, M. DESHAYES Yves, M. LEBRUN Joël, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine. ; *Membres suppléants* : Mme BRUNOT Gabrielle, M. SOCHON Furcy, Mme BLIN Françoise, M. LECONTE Marc, M. LEGOUIX Vianney, M. GRODY Nicolas, Mme MARGUERITTE Annabel.,

Étaient absents excusés : M. COURSEAUX Hubert, Mme COTHIER Florence, M. TONON Stephane, M. VILARS Antoine, M. LAROSE Christian, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. MARIE Sylvain, Mme AUBERT Edith, Mme GAUTIER Béatrice, M. BOUGARD Pierre, M. LEVAQUE Patrick, M. LANGLOIS Thierry, M. POULAIN Gérard.

Étaient absents non excusés : M. MAHEUT Sébastien, M. GREAUME Marcel, M. LEGOUIX Benoit, M. MAYEUX Laurent, Mme KNOLL Murielle, M. VAY Bruno.

Procurations : M. COURSEAUX Hubert en faveur de M. DUTACQ Jean, M. MARIE Sylvain en faveur de M. LEBRUN Joël, Mme AUBERT Edith en faveur de Mme LEBON Marinette, Mme GAUTIER Béatrice en faveur de M. ROSEAU Jérémy.

Secrétaire : M. Dorian COGE.

Création d'un poste de Volontaire Territorial en Administration (VTA)

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Considérant les besoins du pôle Patrimoine ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour piloter l'amélioration des équipements, l'assistance et le conseil auprès des services et le projet de déploiement numérique de la collectivité ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

REÇU EN PREFECTURE

le 26/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20240222-CC_DEL_2024

- **DE CREER** le poste suivant

Poste non permanent (Pôle Patrimoine)

Un poste de Technicien à temps complet (35/35ème) relevant de la catégorie hiérarchique B, afin de piloter l'amélioration des équipements, l'assistance et le conseil auprès des services et le projet de déploiement numérique de la collectivité

- **DE DIRE** que cet emploi est créé pour une durée de 12 mois, et sera susceptible d'être reconduit pour une durée de 6 mois
- **DE DIRE** que l'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code général de la Fonction Publique
- **DE DIRE** que le traitement sera calculé en fonction de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure et du profil de l'agent contractuel
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie d'affichage dématérialisée et mise en ligne le 28/02/2024

Pour extrait certifié conforme
Le 1er Vice-Président, M. Jean DUTACQ





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

TERRE D'AUGE

L'an deux mil vingt-trois, le douze octobre, à 18h00, le Conseil communautaire de la communauté de communes TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de St Hymer, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : Membres titulaires : M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. COURSEAUX Hubert, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stéphane, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. MAYEUX Laurent, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, Mme BOIRE Sandrine, M. CARREL Pierre, M. LEGOUX Eric, M. ROSEAU Jérémy, M. LEMONNIER Claude, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. LAPLANCHE Rémy. ; Membres suppléants : Mme GUERIN Isabelle, Mme BRUNOT Gabrielle, M. HAMEL Frédéric, M. OLLIVIER Pierre, M. SIMON Laurent.,

Étaient absents excusés : Mme LIE Nicole, M. LETHUILLIER Bruno, M. BARDEAU Emmanuel, Mme LEBON Marinette, M. DUTACQ Jean, M. DUPRE Bernard, M. LEGOUIX Benoit.

Étaient absents non excusés : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. GREAUME Marcel, M. SAINTVILLE Olivier, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, Mme CARRE Précilla, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Eric, Mme KNOLL Murielle, M. VAY Bruno, M. LANGLOIS Thierry, M. POULAIN Gérard.

Procurations : M. BARDEAU Emmanuel en faveur de M. ASSE Christian, Mme LEBON Marinette en faveur de Mme AUBERT Edith, M. DUPRE Bernard en faveur de M. LAROSE Christian.

Secrétaire : Mme Anne-Marie SAMSON.

Quorum en début de séance :

Présents : 45

Absents excusés : 8

Absents non excusés : 12

Le quorum est atteint

L'ordre du jour :

1. Validation du PV du Conseil communautaire du 22 juin 2023
2. Adoption de la nomenclature M57
3. Budget général : décision modificative n°1
4. Budget annexe déchets : décision modificative n°1
5. Budget annexe Lac Terre d'Auge : décision modificative n°1
6. Budget annexe Parc d'activités de Bonneville : décision modificative n°1
7. Avis sur le SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires)
8. Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) au titre de l'année 2024
9. Zonages de la perception de la TEOM
10. Contrôle analogue NORMANTRI pour l'année 2022
11. Stratégie de tri à la source des biodéchets : principes pour une mise en œuvre à partir de 2024
12. Nouvelles modalités de collecte des déchets : principes pour une mise en œuvre à partir de 2025
13. Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'association Terre d'Auge Karaté
14. Rapport d'Activité 2022
15. Société Publique Locale (SPL) Terre d'Auge Attractivité : Rapport de gestion 2022

REÇU EN PREFECTURE

le 26/02/2024

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-241400878-20240222-CC_DEL2024

16. Mise à disposition de personnel intercommunal
17. Création de postes
18. Compte-rendu des délibérations du Bureau et des décisions du Président prises du 1er juin 2023 au 30 septembre 2023
19. Questions diverses

Préambule :

Monsieur Hubert COURSEAUX remercie la presse de sa présence.

Madame Christine FRANCOIS présente les nouvelles agentes de la Communauté de communes. Elle ajoute que 2 autres assistantes arrivent prochainement et que l'une d'elle est à la recherche d'un logement. Madame Christine FRANCOIS invite les communes qui ont un logement vacant à en faire part à la collectivité qui pourra leur adresser les candidatures des nouveaux agents qui seraient en recherche de logement. Monsieur Hubert COURSEAUX ajoute que le turn-over est de plus en plus présent dans les EPCI. Notre collectivité est également concernée avec plusieurs départs. Les agents motivent leur mobilité en raison d'opportunité d'évolution de carrière ainsi que la diminution du temps de trajet domicile/travail.

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-074 : Validation du procès-verbal du Conseil communautaire du 22 juin 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 08 octobre 2020 ;

Considérant le projet de procès-verbal du conseil communautaire du 22 juin 2023 transmis aux membres ;

Madame Edwige ANQUETIL, absente au précédent conseil, ne prend pas part au vote.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** le procès-verbal du 22 juin 2023, ci-annexé

47 VOTANTS

47 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-075 : Adoption de la nomenclature M57

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu l'article 106, III de la loi n° 2015-991 ;

Vu les articles L 5217-10-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 6 juillet 2023 ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif à l'adoption de la nomenclature M57 ;

Considérant que la Communauté de communes souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets actuellement soumis à la nomenclature M14 de la Communauté de communes ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

REÇU EN PREFECTURE

le 26/02/2024

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-241400878-20240222-CC_DEL2024

- **D'AUTORISER** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Communauté de communes et d'appliquer la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

48 VOTANTS

48 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-076 : Budget général : décision modificative n°1

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2023-042 du 13 avril 2023 portant vote du budget primitif 2023 ;

Considérant la mise à jour des notifications des compensations et dotations de l'Etat, de la consultation des entreprises et des actualisations des marchés en cours ;

Madame Précilla CARRE entre dans la salle ce qui porte à 46 le nombre de présents et à 49 le nombre de votants.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** de valider la décision modificative n°1 du budget primitif 2023 du budget général équilibré comme suit :
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Section de fonctionnement

DEPENSES	BP 2023	DM 1	TOTAL
Chapitre 011 : charges à caractère général	1 615 350	13 800	1 629 150
Chapitre 012 : charges de personnel	3 920 020	0	3 920 020
Chapitre 014 : atténuation de produits	1 910 128	48 847	1 958 975
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante	1 115 501	0	1 115 501
Chapitre 66 : charges financières	52 000	0	52 000
Chapitre 67 : charges exceptionnelles	8 250	8 153	16 403
Chapitre 68 : Provisions	6 500	0	6 500
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	272 570	0	272 570
Chapitre 023 : virement à la section d'investissement	1 000 000	330 500	1 330 500
Chapitre 022 : dépenses imprévues	304 196	-253 640	50 556
TOTAL DES DEPENSES	10 204 515	147 660	10 352 175

RECETTES	BP 2023	DM 1	TOTAL
Chapitre 002 : résultat antérieur reporté	610 291	0	610 291
Chapitre 013 : atténuation de charges	14 810	0	14 810
Chapitre 70 : produits des services	1 045 750	0	1 045 750

REÇU EN PREFECTURE

le 26/02/2024

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-241400878-20240222-CC_DEL2024

Chapitre 73 : impôts et taxes	6 956 040	133 358	7 089 398
Chapitre 74 : dotations, subventions et participations	1 452 614	14 302	1 466 916
Chapitre 75 : autres produits de gestion courante	36 750	0	36 750
Chapitre 77 : produits exceptionnels	30 190	0	30 190
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	58 070	0	58 070
TOTAL DES RECETTES	10 204 515	147 660	10 352 175

Section d'investissement

DEPENSES	BP 2023	DM 1	TOTAL
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	58 070	0	58 070
Chapitre 020 : dépenses imprévues	103 622,50	-100 000	3 622,50
Chapitre 204 : subventions d'équipements versées	1 600	0	1 600
Opération 117 : construction d'un PSLA	3 196 550	363 000	3 559 550
Opération 217 : construction d'un pôle enfance	372 225	0	372 225
Opération 122 : réfection de la piste d'athlétisme.	39 600	0	39 600
Opération 120 : construction d'une bibliothèque à Pont l'Evêque	14 850	0	14 850
Opération 220 : Travaux dans les écoles	448 157	27 000	475 157
Opération 123 : Cuisine centrale au Breuil en Auge	100 000	0	100 000
Opération 223 : aménagement aire de grand passage	480 000	0	480 000
Opération 317 : aménagement du complexe sportif	15 900	0	15 900
Opération 314 : construction d'un pôle scolaire périphérie 7	1 613 350	40 500	1 653 850
Opération 417 : construction du siège social	3 099 500	0	3 099 500
Chapitre 16 : emprunts et dettes	319 305	0	319 305
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	261 839,50	0	261 839,50
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	286 696	0	286 696
Chapitre 041 : opérations patrimoniales	300 000	0	300 000
TOTAL DES DEPENSES	10 711 265	330 500	11 041 765

RECETTES	BP 2023	DM 1	TOTAL
Chapitre 001 : résultat antérieur reporté	342 707,21	0	342 707,21
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	272 570	0	272 570
Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement	1 000 000	330 500	1 330 500
Chapitre 024 : Produits des cessions	400 000	0	400 000
Chapitre 10 : dotations, fonds divers	2 046 281,29	0	2 046 281,29
Chapitre 13 : subventions d'investissements reçues	6 349 706,50	0	6 349 706,50
Chapitre 041 : opérations patrimoniales	300 000	0	300 000
TOTAL DES RECETTES	10 711 265	330 500	11 041 765

49 VOTANTS

49 POUR

REÇU EN PREFECTURE

le 26/02/2024

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-2414 00878-2024 0222-CC_DEL2024

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-077 : Budget annexe déchets : décision modificative n°1

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2023-043 du 13 avril 2023 portant vote du budget primitif 2023 du budget annexe déchets ;

Considérant les travaux nécessaires à la déchetterie et le remboursement de l'assurance ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** la décision modificative n°1 du budget primitif 2023 du budget annexe déchets équilibré comme suit :
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Section de fonctionnement

DEPENSES	BP 2023	DM 1	TOTAL
Chapitre 011 : charges à caractère général	2 561 780	0	2 561 780
Chapitre 012 : charges de personnel	220 000	0	220 000
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante	760 700	0	760 700
Chapitre 67 : charges exceptionnelles	134 000	136 150	270 150
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	25 400	0	25 400
Chapitre 68 : Provisions	300	0	300
Chapitre 023 : virement à la section d'investissement	400 000	0	400 000
Chapitre 022 : dépenses imprévues	49 200	0	49 200
TOTAL DES DEPENSES	4 151 380	136 150	4 287 530

RECETTES	BP 2023	DM 1	TOTAL
Chapitre 002 : résultat antérieur reporté	404 422,82	0	404 422,82
Chapitre 70 : produits des services	243 997,18	0	243 997,18
Chapitre 73 : impôts et taxes	3 225 005	0	3 225 005
Chapitre 74 : dotations, subventions et participations	266 800	0	266 800
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	10 520	0	10 520
Chapitre 77 : produits exceptionnels	635	136 150	136 785
TOTAL DES RECETTES	4 151 380	136 150	4 287 530

Section d'investissement

DEPENSES	BP 2023	DM 1	TOTAL
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	10 520	0	10 520
Chapitre 020 : dépenses imprévues	9 400	0	9 400
Chapitre 20 : immobilisations corporelles	34 080	0	34 080
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	150 000	0	150 000
Chapitre 23 : immobilisations en cours	280 000	0	280 000
TOTAL DES DEPENSES	484 000	0	484 000

RECETTES	BP 2023	DM 1	TOTAL
Chapitre 001 : résultat antérieur reporté	18 538,97	0	18 538,97
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	25 400	0	25 400
Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement	400 000	0	400 000
Chapitre 10 : dotations, fonds divers	33 311,03	0	33 311,03
Chapitre 13 : subventions d'investissements reçues	6 750	0	6 750
TOTAL DES RECETTES	484 000	0	484 000

49 VOTANTS

49 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-078 : Budget annexe Lac Terre d'Auge : décision modificative n°1

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2023-049 du 13 avril 2023 portant vote du budget primitif 2023 du budget annexe Lac Terre d'Auge ;

Considérant l'actualisation des marchés en cours ;

Madame Précilla CARRE demande si d'autres réfections sont prévues sur le parking du Lac.

Monsieur Hubert COURSEAUX indique que les travaux effectués sont provisoires et qu'un AMO du projet global du Lac est en cours de recrutement.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** la décision modificative n°1 du budget primitif 2023 du budget annexe Lac Terre d'Auge équilibré comme suit :
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Section d'exploitation

DEPENSES	BP 2023	DM 1	TOTAL
Chapitre 011 : charges à caractère général	5 500	0	5 500
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante	7	0	7
Chapitre 66 : charges financières	755	0	755
Chapitre 67 : charges exceptionnelles	1 000	0	1 000
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	40 985	0	40 985
Chapitre 023 : virement à la section d'investissement	208 000	0	208 000
TOTAL DES DEPENSES	256 247	0	256 247

RECETTES	BP 2023	DM 1	TOTAL
Chapitre 002 : résultat antérieur reporté	165 187,39	0	165 187,39
Chapitre 75 : autres produits de gestion courante	65 009,61	0	65 009,61

REÇU EN PREFECTURE

le 26/02/2024

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-241400878-20240222-CC_DEL2024

Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	26 050	0	26 050
TOTAL DES RECETTES	256 247	0	256 247

Section d'investissement

DEPENSES	BP 2023	DM 1	TOTAL
Chapitre 001 : résultat antérieur reporté	28 923,82	0	28 923,82
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	20 000	0	20 000
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	258 680	16 500	275 180
Chapitre 040 : opération d'ordre de transfert entre sections	26 050	0	26 050
Chapitre 020 : dépenses imprévues	10 370,18	0	10 370,18
TOTAL DES DEPENSES	344 024	16 500	360 524

RECETTES	BP 2023	DM 1	TOTAL
Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement	208 000	0	208 000
Chapitre 040 : opération d'ordre de transfert entre sections	40 985	0	40 985
Chapitre 10 : dotations, fonds divers	11 108,82	0	11 108,82
Chapitre 13 : subventions	83 930,18	16 500	100 430,18
TOTAL DES RECETTES	344 024	16 500	360 524

49 VOTANTS
 49 POUR
 0 CONTRE
 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-079 : Budget annexe Parc d'activités de Bonneville : décision modificative n°1

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2023-046 du 13 avril 2023 portant vote du budget primitif 2023 du budget annexe Parc d'activités de Bonneville ;

Considérant le résultat de la consultation des entreprises pour l'aménagement de la zone ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** la décision modificative n°1 du budget primitif 2023 du budget annexe Parc d'activités de Bonneville équilibré comme suit :
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Section de fonctionnement

DEPENSES	BP 2023	DM 1	TOTAL
Chapitre 002 : résultat antérieur reporté	0,06	0	0,06
Chapitre 011 : charges à caractère général	325 020	120 000	445 020
Chapitre 65 : autres charges de gestion	10	0	10
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	432 642,97	0	432 642,97
TOTAL DES DEPENSES	757 673,03	120 000	877 673,03

RECETTES	BP 2023	DM 1	TOTAL
----------	---------	------	-------

REÇU EN PREFECTURE

le 26/02/2024

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-2414 00878-2024 0222-CC_DEL2024

Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	414 402,97	0	414 402,97
Chapitre 70 : produits des services, domaine et ventes	259 840	0	259 840
Chapitre 74 : dotations	83 420	120 000	203 420
Chapitre 75 : autres produits de gestion courante	10,06	0	10,06
TOTAL DES RECETTES	757 673,03	120 000	877 673,03

Section d'investissement

DEPENSES	BP 2023	DM 1	TOTAL
Chapitre 001 : résultat antérieur reporté	12 382,97	0	12 382,97
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	414 402,97	0	414 402,97
TOTAL DES DEPENSES	426 785,94	0	426 785,94

RECETTES	BP 2023	DM 1	TOTAL
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	432 642,97	0	432 642,97
TOTAL DES RECETTES	432 642,97	0	432 642,97

49 VOTANTS
 49 POUR
 0 CONTRE
 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-080 : Avis sur le SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015, dite loi NOTRe ;

Vu la loi du 22 aout 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat et Résilience » ;

Vu le projet de modification du SRADDET voté par l'assemblée plénière du Conseil Régional de Normandie le 2 mai 2023 ;

Vu la conférence des Maires du 20 septembre 2023 ;

Considérant que le projet de modification du SRADDET est arrêté par le conseil régional et soumis pour avis aux personnes publiques associées ;

Considérant que la Communauté de Communes Terre d'Auge est consultée sur le projet de SRADDET ;

Considérant que la proposition de modification porte essentiellement sur la territorialisation des objectifs de réduction de la consommation foncière dans la perspective du « Zéro Artificialisation Nette » en 2050 ;

Considérant que le présent avis prend en compte les évolutions du cadre réglementaire via la loi du 20 juillet 2023 « visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux » car elles impactent le projet de modification du SRADDET ;

Monsieur Yves DESHAYES présente l'avis proposé.

Monsieur Hubert COURSEAUX y apporte des précisions et indique qu'il est souhaitable avoir plus d'informations quant aux projets de grande envergure compris dans l'enveloppe des 15%.

Monsieur Hubert COURSEAUX indique avoir écrit à Monsieur Bernard TRICHET, directeur des finances publiques du Calvados pour connaitre la consommation d'espace exacte pour Terre d'Auge.

Monsieur Antoine VILARS souhaite connaitre les avis des autres EPCI. Monsieur Hubert COURSEAUX répond

REÇU EN PREFECTURE

le 26/02/2024

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-2414 00878-2024 0222-CC_DEL2024

que la majorité des autres EPCI émettent des réserves expresses.

Monsieur Antoine VILARS et Madame Edwige ANQUETIL s'abstiennent.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à la majorité des membres présents et représentés :

- **D'EMETTRE** un avis favorable assorti des réserves expresses au projet de modification du SRADDET conformément à la présentation faite aux élus à la Conférence des Maires du 20 septembre 2023

Réserves expresses au projet de modification du SRADDET :

- **Concernant les projets d'envergure régionale** (enveloppe de 500 hectares et répartition du décompte à 70%/30%) :
 - o Sont considérés comme projets pertinents d'envergure nationale les grands ports fluvio-maritimes, les EPR et les prisons. Cependant le territoire régional comporte d'autres projets d'infrastructures ayant un rayonnement national (La Ligne Nouvelle Paris-Normandie et les contournements routiers des routes nationales en état de saturation dont le trafic en heure de pointe dépasse la capacité de la voirie). Or l'intégration de la consommation d'espace engendrée par ces projets dans l'enveloppe régionale risque d'impacter fortement les territoires normands.
La Région Normandie doit pouvoir faire remonter à l'Etat la nécessité d'identifier les projets de LNPN (Ligne Nouvelle Paris – Normandie), les contournements routiers des routes nationales, et les projets industriels d'intérêt majeur, afin de comptabiliser la consommation d'espace engendrée par ces projets dans l'enveloppe nationale et non dans l'enveloppe régionale ou locale.
 - o La Conférence Régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols est créée à l'article 2 de la loi du 20 juillet 2023. Le SRADDET prévoit la mise en place d'une commission régionale. **Ces deux instances devraient être mutualisés. De plus, les Présidents d'EPCI devraient être conviés à cette conférence régionale lorsqu'un projet concerne leur territoire.**
 - o La modification du SRADDET de Normandie, qui ne prévoit ni liste ni critères pour les projets d'envergure régionale, doit nécessairement évoluer, pour gagner en précision. **La Région devrait donc, a minima définir une base de critères suffisamment large pour s'adapter à la diversité des projets, mais suffisamment précise pour garantir l'équité et la cohérence entre les projets et les territoires.**
 - o De plus, le projet de décret relatif à la mise en œuvre de la territorialisation des sols et l'article R. 4251-8-1 du CGCT prévoit que le SRADDET peut comporter une liste des projets d'envergure. Si la Région décide d'inscrire une liste de projets dans le fascicule des règles du SRADDET, **cette liste doit être la plus concertée possible.** Il serait en effet plus qu'opportun, au-delà de l'obligation consultative de demande d'avis aux EP de SCoT, aux EPCI compétents et aux communes ainsi qu'aux départements concernés par ces projets telle que prévue dans le projet de décret, **de mener une véritable concertation avant même l'établissement de la liste avec**

les EPCI concernés.

- **Concernant l'outil de mesure de la consommation d'espaces**, l'objectif N°4bis et la Règle 21 désignent l'outil Cartographie de la Consommation Foncière (CCF), géré par l'EPF de Normandie, comme base de référence pour la mise en œuvre et le suivi des mesures de la sobriété foncière. Certains points de l'outil à faire évoluer :
 - o **L'outil CCF devra être tenu et mis à jour annuellement**, avec une livraison d'un millésime fiable lors de l'année n+1.
 - o Il est nécessaire d'exclure les opérations en tissu urbain existant du compte de consommation passée (2011-2020) et à venir (post-2021). Pour cela, une tâche urbaine 2011 pourrait être définie pour chaque commune. **Cette méthode permettra de distinguer les opérations réalisées en renouvellement urbain des opérations en extension urbaine.**
 - o L'outil, basé sur les fichiers fonciers de la DGFiP, ne référence pas les voiries, les équipements publics et les infrastructures sur la décennie 2011-2020. **Par cohérence et équité, ils ne devraient pas être pris en compte pour la prochaine décennie 2021-2030.**
 - o Les déclarations réalisées par les administrés et les fichiers fonciers de la DGFiP ne sont pas connus par les collectivités. Aussi, la connaissance de ces éléments est indispensable afin de pouvoir suivre l'évolution de la consommation d'espace sur le territoire. **La Région Normandie doit étudier les possibilités de partenariat et modalités de travail avec les services de la DGFiP pour mettre à disposition les informations relatives aux fichiers fonciers.**
- **Concernant les objectifs de réduction de la consommation d'espaces**, la division par deux de la consommation d'espaces entre 2021 et 2030 est détaillée au sein de l'objectif n°4bis et de la règle n°21. Cependant, **le projet de SRADDET modifié ne fixe pas la trajectoire permettant d'aboutir à l'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050**. Or, cette trajectoire est demandée par l'article 194 de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Une telle trajectoire permettra surtout de sécuriser l'évolution des SCoT et PLU(i) qui portent sur une période de 20 ans. Le SRADDET modifié devrait comporter une trajectoire sur les décennies 2031-2040 et 2041-2050, pour la réduction de l'artificialisation. De plus, la définition d'une trajectoire doit être territorialisée, pour adapter les objectifs aux capacités des territoires et de ne pas s'en tenir à un « -50% pour tous » aux horizons 2040 et 2050. **Une trajectoire territorialisée doit donc être définie, par tranches de dix années, adaptée aux capacités des territoires.**
- **Concernant les critères de territorialisation** : l'objectif 4 bis et la Règle 21 fixe la division par deux de la consommation d'espaces entre 2021 et 2030. Cependant les indicateurs de territorialisation pris en compte pour chaque territoire et permettant de définir les pourcentages de réduction de la consommation d'espaces ne sont pas détaillés (évolution de l'emploi salarié, consommation d'espaces 2011-2020, maillage territorial et centralités, évolutions démographiques 2008-2018, surfaces protégées rapportées

au territoire). Afin que les collectivités puissent prendre en considération ces éléments pour l'avenir et affiner leur projet de territoire dans un objectif de diminution de la consommation d'espaces, la Région doit communiquer les détails des calculs réalisés et pas seulement la notation attribuée.

De plus, la prise en compte du nombre de m² consommés par habitant et de l'emploi pénalisent directement les territoires ruraux, malgré une réduction de la consommation d'espaces déjà fortement engagée à travers les PLUi.

- **Concernant la production d'énergie renouvelable**, les objectifs n°28 et n°37 du SRADDET prévoient de « proscrire les installations de fermes agrivoltaïques » afin de préserver les paysages du monde rural. Le terme « proscrire » est particulièrement fort et s'oppose à la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. Ces projets accompagnent les mutations des pratiques agricoles, peuvent permettre l'adaptation au changement climatique, peuvent offrir une protection contre les aléas météorologiques, ou encore peuvent améliorer le bien-être animal, comme le prévoit la loi du 10 mars 2023. **Ces projets doivent donc pouvoir être autorisés s'ils sont acceptés par les élus locaux et s'ils ne dégradent pas les capacités de production agricole ni les paysages, avec une priorité sur les friches agricoles de forte topographie.**
- **Enfin, concernant les délais d'intégration de la trajectoire ZAN** : la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux allonge de 9 mois pour les SRADDET les délais d'intégration de la trajectoire ZAN soit au 22 août 2024) et de 6 mois pour les SCoT (22 février 2027) et les PLUi (22 février 2028). **Aussi, la Région doit utiliser ce temps supplémentaire pour poursuivre la concertation avec les territoires concernés.**

49 VOTANTS
47 POUR
0 CONTRE
2 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-081 : Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) au titre de l'année 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu le code général des impôts et plus particulièrement les dispositions de l'article 1521-III.1 relatifs aux modalités d'exonérations de la TEOM ;

Vu la délibération n°CC-DEL-2023-050 du 13 avril 2023 fixant les taux de TEOM pour l'année 2023 ;

Vu l'avis de la commission environnement du 25 septembre 2023 ;

Vu les demandes d'exonération en annexe ;

Considérant que certaines entreprises ne bénéficient pas du service de collecte et d'élimination des déchets et peuvent, à ce titre être exonérées de la TEOM, en faisant une demande d'exonération motivée ;

Considérant que les terrains de camping du territoire sont soumis à la redevance spéciale pour la collecte de leurs déchets et qu'ils sont, à ce titre, éligibles à l'exonération de la TEOM ;

Considérant que la délibération portant sur l'exonération de la TEOM doit être adoptée avant le 15 octobre pour être applicable l'année suivante ;

Monsieur Joel LEBRUN présente la délibération et souligne le travail effectué par le service environnement & développement durable.

Monsieur Hubert COURSEAUX et Monsieur Stéphane TONON ne prennent pas part au vote.

Monsieur Dorian COGE demande si le camping de Blangy le Château est exonéré. Monsieur Florent BIDAULT lui répond que les campings ont une redevance spécifique.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'EXONERER** de la totalité de la TEOM les entreprises listées dans la pièce annexe pour l'année 2024
- **D'EXONERER** de la totalité de la TEOM les campings listés dans la pièces annexe pour 2024
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents permettant l'application de cette exonération

47 VOTANTS

47 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-082 : Zonages de la perception de la TEOM

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu le Code des impôts ;

Vu la délibération n°CC-DEL-2018-008 du Conseil communautaire en date du 11 janvier 2018 instituant un zonage pour la perception de la Taxe pour l'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 13 avril 2023 portant sur le vote des taux d'imposition au titre de l'année 2023 sur la TEOM ;

Considérant qu'aux termes de la délibération du 13 avril 2023 les taux des zones 2 et 3 sont identiques ;

Considérant qu'il convient ainsi faire des zones 2 et 3 une zone unique ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Madame Sophie MATHIEU évoque une erreur des services fiscaux sur sa commune. Une tarification différente a été appliquée selon les parcelles. Elle précise que la DDFIP ne régularise son erreur que si les administrés la font remonter en mairie.

Monsieur Hubert COURSEAUX indique avoir écrit aux services de la DDFIP pour leur signaler cette erreur. Il précise que lors d'une prochaine délibération, des grands axes pour maîtriser les déchets seront proposés.

- **D'ABROGER** la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2018-008 du Conseil communautaire en date du 11 janvier 2018
- **D'INSTITUER** les zones de perception de la TEOM comme suit :

Zonage	Territoire
Zone 1 : Normandy Garden	Branville : Parcelles B0254, B0255, B0259, B0260, B0261

	Danestal : Parcelles A0505, A0506, A0507, A0509, A0510, A0511, A0512, A0513, A0547, A0549, A0559, A0560, A0566, A0569, A0600, A0601, A0602, A0603, A0604
Zone 2 : Territoire de Terre d'Auge excepté Normandy Garden (zone 1)	44 communes de Terre d'Auge, excepté le Normandy Garden

- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne application de la présente délibération

49 VOTANTS
49 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-083 : Contrôle analogue NORMANTRI pour l'année 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu le rapport annexé ;

Vu l'avis de la commission environnement du 25 septembre 2023 ;

Considérant qu'il revient aux collectivités actionnaires d'une société publique locale de veiller à la mise en œuvre des objectifs qui lui ont été assignées ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes de prendre acte du rapport annuel de la SPL Normantri ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le rapport annuel de NORMANTRI pour l'année 2022

49 VOTANTS
49 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-084 : Stratégie de tri à la source des biodéchets : principes pour une mise en œuvre à partir de 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Normand adopté le 15 octobre 2018 par la région ;

Vu la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu l'avis de la commission environnement du 25 septembre 2023 ;

Vu la présentation de la stratégie de tri à la source des biodéchets lors de l'Assemblée des Maires en date du 28 septembre 2023 ;

Considérant que la loi du 10 février 2020 prévoit la généralisation du tri à la source des biodéchets à compter du 1er janvier 2024, pour les ménages, les professionnels et les collectivités ;

REÇU EN PREFECTURE

le 26/02/2024

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-241400878-20240222-CC_DEL2024

Considérant que, dans ce cadre, les collectivités doivent pouvoir proposer une solution de tri à la source des biodéchets pour l'ensemble des habitants du territoire et professionnels assimilés au service public ;

Considérant que sur le territoire de Terre d'Auge, les biodéchets représentent 23% des déchets jetés dans les poubelles noires, soit environ 54 kg par habitant /an (source 2022) ;

Considérant que la stratégie proposée a pour objectif, par une gestion adaptée, de réduire la part des biodéchets dans les poubelles noires ;

Considérant l'engagement de la Communauté de communes dans la prévention des biodéchets depuis 2010 avec la fourniture aux habitants de plus de 1 400 composteurs ;

Considérant que le territoire Terre d'Auge, de par sa ruralité et sa taille, est adapté à la mise en place d'une gestion de proximité, au domicile, par compostage ;

Monsieur Florent BIDAULT présente l'étude réalisée sur les déchets et sur le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés.

Monsieur Hubert COURSEAUX indique que la déchetterie doit modifier son fonctionnement et ses horaires d'ouverture. Aujourd'hui, il est constaté que la déchetterie Terre d'Auge reçoit les déchets d'entreprises et de particuliers hors territoire.

Une concertation avec les EPCI voisins pourrait être lancée afin d'adapter les horaires et les catégories de déchets acceptés.

Un système de vignette sur les véhicules devrait être mis en place afin de contrôler le flux des visiteurs.

Madame Sandrine BOIRE apprécie les horaires actuels de la déchetterie qui s'adaptent aux travailleurs. Elle s'interroge sur le système de vignette sur les véhicules. En effet certains administrés utilisent un autre véhicule que le leur pour déposer des déchets plus imposants.

Monsieur Joel LEBRUN précise que la collectivité étant rurale il y a plus de déchets verts collectés que dans d'autres EPCI.

Madame Edwige ANQUETIL demande le cout des composteurs pour les habitants. Monsieur Hubert COURSEAUX répond que le prix réel d'un composteur est de 80€ mais qu'il ne coutera que 19€ aux administrés. Plusieurs élus appréhendent les décharges sauvages. Une bonne communication devra être intégrée au projet. Madame Anne VARIN demande où sera placé le composteur collectif car il ne faudrait pas que cela dénature la commune.

Monsieur Hubert COURSEAUX explique que la mise en place de ces composteurs se fera sur une année et après en avoir échangés avec les maires.

Monsieur Joël LEBRUN propose aux élus de visiter le camping du Brevèdent qui a investi dans un composteur collectif.

Monsieur Joël LEBRUN précise qu'il n'y a pas d'obligations de tri. La seule obligation est de mettre des solutions à disposition des usagers.

Madame Anne VARIN demande si l'ambassadeur du tri accompagne les collectes. Monsieur Joel LEBRUN répond qu'une ambassadrice les a accompagnées cette année.

Monsieur Steve REYDELLET indique qu'il serait opportun qu'une loi préconise aux distributeurs de réduire leurs déchets avant d'imposer une loi aux collectivités.

Monsieur Hubert COURSEAUX acquiesce.

Monsieur Hubert COURSEAUX précise qu'Emmaüs souhaite être intégrée dans le projet de la nouvelle déchetterie pour de créer une ressourcerie.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ENCOURAGER** le compostage à domicile par la poursuite de la vente de composteurs individuels
- **DE METTRE EN PLACE** du compostage collectif partagé pour les bâtiments collectifs et pour les zones à forte densité de population
- **PRENDRE ACTE** des principes de la stratégie de tri à la source des biodéchets

- **DE CHARGER** le Vice-Président en charge de l'Environnement de mettre en œuvre la présente délibération en concertation avec les communes du territoire

49 VOTANTS

49 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-085 : Nouvelles modalités de collecte des déchets : principes pour une mise en œuvre à partir de 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Normand adopté le 15 octobre 2018 par la région ;

Vu la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu l'avis de la commission environnement du 25 septembre 2023 ;

Vu la présentation de la stratégie de tri à la source des biodéchets lors de l'Assemblée des Maires en date du 28 septembre 2023 ;

Vu l'étude menée, en 2022 et 2023, par la Communauté de communes sur l'optimisation du service public de gestion des déchets ;

Considérant qu'actuellement le service public de gestion des déchets repose sur les principes suivants :

- Collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles et du sélectif sur la majorité du territoire en camion bi compartimenté 26 tonnes
- Collecte des ordures ménagères résiduelles et du sélectif en bennette bi compartimentée sur certains petits chemins du territoire (environ 5% de la population concernée)
- Collecte en points de regroupement sur les autres chemins (105 points de regroupement)
- Collecte du verre en point d'apport volontaire
- Collecte des autres déchets sur la déchetterie à Pont l'Evêque ou le dépôt au Breuil en Auge (36 communes concernées) ainsi que sur la déchetterie de Cambremer (8 communes concernées)

Considérant que les tournées de ramassage ne sont actuellement pas harmonisées ;

Considérant que le maintien du service en l'état ne permet pas une maîtrise des coûts et d'assurer le financement du service à horizon 2025 ;

Considérant que l'optimisation du service public de gestion des déchets nécessite deux volets d'action :

- Premier volet : les optimisations nécessaires quelles que soient les modalités de collecte :
 - Généralisation du tri à la source des biodéchets
 - o Amélioration du contrôle d'accès en déchetterie
 - o Développement du réemploi
 - o Mise en œuvre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)
- o Second volet : les optimisations des modalités de collecte :
 - Harmonisation des schémas de collecte avec l'optimisation des tournées à l'échelle des 44 communes et suppression de la collecte en bennette
 - o Remplacement des sacs jaunes par des bacs jaunes
 - o Réduction de la fréquence de collecte en porte à porte

Considérant, enfin, que le recours à une tarification incitative sera étudié suite à la mise en place du nouveau schéma après un retour d'expérience sur ce dernier ;

Monsieur Hubert COURSEAUX félicite le travail de la commission sur le sujet. Il indique que deux solutions existent :

- Soit la collectivité subit une forte augmentation en ne réagissant pas dès maintenant,
- Soit elle recherche la meilleure optimisation pour limiter l'augmentation des coûts.

Monsieur Florent BIDAULT présente la délibération.

Monsieur Hubert COURSEAUX est satisfait du résultat de l'étude qui préconise le porte à porte et évite un investissement en point d'apport volontaire.

Monsieur Laurent MAYEUX explique que les points en apport volontaire fonctionnent très bien dans d'autres régions. Il est déjà mis en place pour le verre et bientôt pour les biodéchets. Il indique que la collectivité risque de prendre du retard en continuant le porte à porte. Il appréhende également que les communes voisines de Manerbe viennent déposer leurs déchets dans sa commune car le point d'apport volontaire de la Communauté d'agglomération de Lisieux sera payant.

Monsieur OLIVIER de SANDERVAL se demande si l'option choisie n'est pas une demi-mesure.

Madame Anne VARIN propose de garder le système de camion bi compartimenté mais avec un compartiment plus grand pour les sacs jaunes.

Madame Martine MARTIN appréhende la suppression des bennettes. Cela pourrait provoquer plus d'abandon de déchets en bordures de chemins.

Monsieur Pierre AVOYNE est favorable à conserver les sacs jaunes.

Monsieur Patrick LEVAQUE indique préférer le porte à porte pour la population vieillissante des petites communes rurales.

Monsieur Pierre BOUGARD précise que l'objectif est d'obtenir un service de qualité et égalitaire.

Monsieur Dorian COGE demande si les collectes pourraient passer le lundi pour les restaurants et les campings et le reste de la semaine pour les particuliers.

Monsieur Hubert COURSEAUX entend les avis de chacun et il confirme qu'une rencontre entre le vice-président en charge de l'environnement et les communes sera organisée afin d'entendre leurs demandes.

Monsieur Hubert COURSEAUX précise que le porte à porte permet de ne pas augmenter les coûts d'investissement et que cela laisse le temps à la réflexion sur les points d'apports volontaires.

Monsieur Laurent MAYEUX dit avoir lu dans la presse que la Communauté d'Agglomération de Lisieux réaliserait 30% d'économies grâce aux points d'apports volontaires. Il se demande pourquoi notre collectivité ne peut pas faire les mêmes économies.

Monsieur Florent BIDAULT explique le territoire de Terre d'Auge est essentiellement rural alors que celui de l'agglomération de Lisieux est plutôt urbain.

Monsieur Pierre AVOYNE et Madame Martine MARTIN s'abstiennent.

Messieurs Laurent MAYEUX, Jean Aimé OLIVIER de SANDERVAL, Armand GOHIER, Jean Louis LEFRANCOIS votent contre cette délibération.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à la majorité des membres présents et représentés :

- o **DE PRENDRE ACTE** des principes des nouvelles modalités de collecte des déchets
- **DE CHARGER** le Vice-Président en charge de l'Environnement de mettre en œuvre la présente délibération en concertation avec les communes du territoire

49 VOTANTS

43 POUR

4 CONTRE

2 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-086 : Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'association Terre d'Auge Karaté

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative à la liberté d'association ;

Vu le décret d'application du 16 aout 1901 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans les relations avec les administrations, et plus précisément son article 10 relatif à l'attribution de subventions ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi susvisée ;

Vu le budget primitif 2023 ;

Vu la demande de subvention exceptionnelle de l'association Terre d'Auge Karaté en date du 26 mai 2023 ;

Vu l'avis de la commission sports réunis le 21 septembre 2023 ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes de participer à la vie associative du territoire intercommunal ;

Considérant la demande de l'association Terre d'Auge Karaté portant sur la participation de la collectivité aux frais de déplacement de 8 jeunes licenciés au championnat de France ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 1 500€ à l'association Terre d'Auge Karaté
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires à son versement

49 VOTANTS

49 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-087 : Rapport d'Activité 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu les rapports annexés,

Considérant l'obligation de présenter à l'assemblée délibérante le rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement public ;

Considérant l'obligation de présenter à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'assainissement, de collecte, d'évaluation et de traitement des ordures ménagères ;

Monsieur Jérémy ROSEAU quitte la salle, ce qui porte à 45 le nombre de présents et à 48 le nombre de votants. Chaque Vice-président présente le rapport d'activité de son service.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE PRENDRE ACTE** des rapports d'activités suivants :
 - Rapport d'activité des services 2022
 - o Rapport développement durable 2022
 - o Rapport SPANC 2022

48 VOTANTS

48 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-088 : Société Publique Locale (SPL) Terre d'Auge Attractivité : Rapport de gestion 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la délibération n°CC-DEL-2020-115 du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2020 relative au contrat de concession du Lac Terre d'Auge avec la SPL Terre d'Auge Attractivité ;

Vu le contrat de contrat de concession de service public pour la gestion du Lac Terre d'Auge en date du 17 décembre 2020 ;

Vu le rapport annexé,

Considérant l'obligation pour la SPL de présenter, annuellement, un rapport de gestion à la Communauté de Communes Terre d'Auge ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes de prendre acte du rapport de gestion de la SPL ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- o **DE PRENDRE ACTE** du rapport de gestion de la SPL Terre d'Auge Attractivité au titre de l'année 2022

48 VOTANTS

48 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-089 : Mise à disposition de personnel intercommunal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L512-6 et L512-7 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 13 octobre 2022 portant attribution de la délégation de service public à la Mutualité française pour la gestion d'un multi accueil et de deux relais petite enfance à Pont l'Evêque et à Bonnebosq ;

Vu le contrat de délégation de service public conclu avec la Mutualité française pour la gestion d'un multi accueil et de deux relais petite enfance à Pont l'Evêque et à Bonnebosq en date du 15 novembre 2022 ;

Considérant l'absence de moyens techniques de la Mutualité française qui ne permet pas la prise en charge de l'entretien des locaux ;

Considérant la possibilité de recourir à deux agents de la Communauté de communes pour assurer l'entretien des locaux ;

Considérant l'accord écrit des agents concernés ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'AUTORISER** le Président à signer une convention de mise à disposition d'un adjoint technique auprès de la Mutualité française, pour un temps de travail de 7,5/35ème à Pont l'Evêque ainsi que tous les documents permettant sa bonne exécution y compris les avenants

- **D'AUTORISER** le Président à signer une convention de mise à disposition d'un adjoint technique auprès de la Mutualité française, pour un temps de travail de 1/35ème à Bonnebosq, ainsi que tous les documents permettant sa bonne exécution y compris les avenants
- **DIRE** que les conventions précisent « *les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités* ».

48 VOTANTS
48 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-090 : Création de postes

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Considérant les besoins des services intercommunaux ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Madame Christine FRANCOIS indique que 14 postes sont créés dont 5 pour avancement de grade, 3 pour pallier de nouveaux plannings au service Enfance & Education, 2 pour un changement de grade, 1 pour un remplacement dû à une mutation ainsi 3 pour recrutement.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE CREER** les postes suivants à compter du 01/11/2023 :

Catégorie	Filière	Grade	Quotité du temps de travail	Motif	Service
C	Technique	Agent de maîtrise Pal	35/35ème	Avancement de grade	Technique/Sport
C	Technique	Agent de maîtrise Pal	35/35ème	Avancement de grade	Restauration scolaire
C	Technique	Adjoint technique Pal 2CI	17/35ème	Avancement de grade	Education
C	Animation	Adjoint d'animation Pal 2CI	35/35ème	Avancement de grade	Education
A	Administrative	Attaché Pal	35/35ème	Avancement de grade	Ressources humaines
C	Technique	Adjoint technique	19/35ème	Augmentation du temps de travail	Education
C	Technique	Adjoint technique	31/35ème	Augmentation du temps de travail	Education
C	Animation	Adjoint technique	27/35ème	Augmentation du temps de travail	Education

REÇU EN PREFECTURE

le 26/02/2024

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-241400878-20240222-CC_DEL2024

B	Culturelle	Assistant d'Enseignement Artistique Pal 2CI	11/20ème	Recrutement sur un grade supérieur	Ecole de musique
B	Culturelle	Assistant d'Enseignement Artistique Pal 2CI	7/20ème	Recrutement sur un grade supérieur	Ecole de musique
C	Technique	Adjoint technique	32/35ème	Recrutement sur un autre grade suite à une mutation	Education
C	Technique	Adjoint technique*	35/35ème	Recrutement	Développement durable
C	Technique	Adjoint technique Pal 2CI*	35/35ème	Recrutement	Développement durable
C	Technique	Adjoint technique Pal 1CI*	35/35ème	Recrutement	Développement durable

*seul le poste correspondant au profil de l'agent recruté sera pourvu

- **DE DIRE** qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, ces postes pourront être occupés par un contractuel au grade prévu par le poste dans les conditions fixées à l'article L332-14 et L332-8 alinéa 1° à 6° du Code Général de la Fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme en lien avec le poste ou d'expériences professionnelles équivalentes
- **DE DIRE** que le traitement sera calculé par référence à l'indice brut du fonctionnaire recruté ou en fonction de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure et du profil de l'agent contractuel
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant

48 VOTANTS

48 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

INFORMATION : Compte-rendu des délibérations du Bureau et des décisions du Président prises du 1er juin 2023 au 30 septembre 2023

Compte-rendu des délibérations du Bureau et des décisions du Président prises du 01/06/2023 au 30/09/2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC-DEL-2020-035 du 16 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Bureau,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2020-034 du 16 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2020-006 du 17 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature au 1er Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2020-007 du 17 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature au 2ème Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2023-011 du 19 avril 2023, portant délégation de fonction et de signature au 3ème Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2020-009 du 17 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature au 4ème Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2020-010 du 17 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature au 5ème Vice-président,

REÇU EN PREFECTURE

le 26/02/2024

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-2414 00878-2024 0222-CC_DEL2024

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2022-009 du 20 juin 2022, portant délégation de fonction et de signature au 6ème Vice-président,
Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2020-012 du 17 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature au 7ème Vice-président,
Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2020-005 du 17 juillet 2020, portant délégation de signature à Madame Christine FRANCOIS, Directrice Générale des Services

Les délibérations du Bureau prises du 01/06/2023 au 30/09/2023 sont les suivantes :

08/06/2023 : DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°BU-DEL-2023-008 : Validation du procès-verbal du 23 février 2023

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 8 octobre 2020 ;

Considérant le projet du procès-verbal du 23 février 2023 transmis aux membres ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité des membres présents :

- **DE VALIDER** le procès-verbal du 23 février 2023, ci-annexé

08/06/2023 : DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°BU-DEL-2023-009 : Mise à disposition d'un terrain pour la mise en place de mesures compensatoires relatives à la destruction de zones humides : signature d'une convention avec la commune de Bonneville la Louvet

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2020-035 en date du 16 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au Bureau ;
Vu le code de l'environnement et notamment son article L211-1 ;
Vu la convention de mise à disposition annexée ;

Considérant les compétences exercées par la Communauté de communes et notamment celles relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités ;

Considérant l'aménagement de la zone d'activités « Les Isles » sur la commune de Bonneville la Louvet ;

Considérant que dans le cadre de cet aménagement, la Communauté de communes a l'obligation de réaliser des travaux de compensation des zones humides ;

Considérant que la commune de Bonneville la Louvet est propriétaire de la parcelle cadastrée ZT n°04 ;

Considérant que cette parcelle est adaptée pour la réalisation des travaux de compensation précités ;

Monsieur Hubert COURSEAUX ne prend pas part au vote ce qui porte à 9 le nombre de présents et à 9 le nombre de de votants.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition du terrain entre la commune de Bonneville la Louvet et la Communauté de communes Terre d'Auge
- **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention et tous les documents permettant sa bonne exécution y compris les avenants

08/06/2023 : DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°BU-DEL-2023-010 : Inolya : Garantie d'emprunt pour un projet de 20 logements sociaux / ADOPTÉE

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2020-035 en date du 16 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au Bureau ;
Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°144690 ci-annexé signé entre INOLYA ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Madame Christelle FESQUET entre dans la salle, ce qui porte à 11 le nombre de présents et à 12 le nombre de votants.

Considérant que ledit contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité des membres présents :

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 50,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 836 026,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°144690 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 418 013,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
- **DE GARANTIR** le prêt aux conditions suivantes :
 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - 1 Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- 2 **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

08/06/2023 : DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°BU-DEL-2023-011 : Parcelle ZB n°222 : Emplacement réservé « PLE 14

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2020-024 en date du 5 mars 2020 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu l'emplacement réservé référencé « PLE14 » au Plan Local d'Urbanisme intercommunal, d'une superficie de 20 015m², sur la parcelle cadastrée ZB n°222, sur la commune de Pont l'Evêque ;

Vu le courrier en date du 2 août 2022 de la SCI SPINAKER mettant en demeure l'intercommunalité d'acquérir ce terrain situé en emplacement réservé ;

Vu l'avis de la commission Aménagement & Habitat en date du 22 mai 2023 ;

Considérant qu'à compter de la date de réception du courrier de la SCI SPINAKER, la Communauté de communes dispose d'un délai de 1 an pour acquérir l'emplacement réservé ;

Considérant que cet emplacement réservé, inscrit au Plan Local d'Urbanisme intercommunal est au bénéfice de la Communauté de Communes Terre d'Auge en vue de la réalisation d'une déchetterie ;

Considérant l'avis de la DREAL en date du 21 octobre 2021 imposant une mise aux normes de la déchetterie ;

Considérant que cette mise aux normes sur le site actuel est rendue impossible pour des raisons techniques ;

Considérant ainsi la nécessité de réaliser sur ce terrain le projet concerné par l'emplacement réservé ;

Madame Sandrine BOIRE entre dans la salle, ce qui porte à 12 le nombre de présents et à 13 le nombre de votants.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité des membres présents :

- 3 **DE CONFIRMER** le maintien de cet emplacement réservé référencé « PLE14 » situé sur la parcelle cadastrée ZB n°222
- 4 **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager toutes démarches administratives

08/06/2023 : DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°BU-DEL-2023-012 : Travaux de renforcement et d'extension de réseau électrique de la zone d'activités « Les Isles » à Bonneville la Louvet : Signature d'une convention avec le SDEC Energie / ADOPTEE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2020-035 en date du 16 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au Bureau ;

Considérant la nécessité de renforcer et d'étendre le réseau électrique de la zone d'activités « Les Isles » situé sur la commune de Bonneville la Louvet dans le cadre de son aménagement ;

Considérant les prestations réalisées par le SDEC Energie dans le domaine du « Raccordement réseaux électricité et gaz » ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité des membres présents :

- 5 D'APPROUVER** la convention avec le SDEC portant renforcement et extension du réseau électrique de la zone d'activité « Les Isles » à Bonneville la Louvet
- 6 D'AUTORISER** le Président à signer la convention pour un montant de 24 834,09€ HT ainsi que tous les actes permettant sa bonne exécution

08/06/2023 : DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°BU-DEL-2023-013 : Viabilisation du Parc d'Activités « Les Isles » à Bonneville la Louvet : Attribution des marchés

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2020-035 en date du 16 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au Bureau ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la publication au BOAMP, sur e-marchespublics.com et sur le profil acheteur de la collectivité en date du 12 avril 2023 ;

Vu la date limite des offres fixée au 3 mai 2023 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu la négociation menée par la Communauté de communes ;

Considérant que 5 entreprises ont remis une offre dans les délais impartis ;

Considérant l'allotissement du marché comme suit :

- 7 Lot 1 : Voirie, Assainissement et Espaces verts
- 8 Lot 2 : Réseaux souples

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité des membres présents :

- 9 **D'ATTRIBUER** les marchés pour la viabilisation du Parc d'Activités « Les Isles » à Bonneville la Louvet comme suit :
 - 10 Lot 1 « Voirie, Assainissement et Espaces Verts » à la société COLAS pour un montant de 279 859.05€ HT,
 - 11 Lot 2 « Réseaux souples » à la société BOUYGUES ENERGIE pour un montant de 91 141.83€ HT
- 12 **D'AUTORISER** le Président à signer les marchés
- 13 **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes s'y rapportant y compris les avenants

08/06/2023 : DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°BU-DEL-2023-014 : Aménagement paysager de la frange nord-ouest du lac Terre d'Auge : Validation de l'Avant-Projet

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la notification de la société ATELIER DU JONQUET, en date du 22 mars 2023, pour une mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement paysager de la frange nord-ouest du lac Terre d'Auge ;

Considérant la réalisation de la phase d'Avant-Projet de cet aménagement établi par le cabinet de maîtrise d'œuvre ATELIER DU JONQUET, pour un montant des travaux estimé à 117 088 € HT soit 140 505 € TTC ;

REÇU EN PREFECTURE

le 26/02/2024

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-241400878-20240222-CC_DEL2024

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité des membres présents :

- 14 D'APPROUVER le projet d'aménagement à la phase d'Avant-Projet
 - 15 DE VALIDER l'estimation des travaux d'un montant de 117 088 € HT soit 140 505 € TTC, ci annexée
 - 16 DE DELEGUER au Président la modification éventuelle de l'estimation de l'avant-projet le cas échéant
 - 17 DE CHARGER le Président d'établir le plan de financement selon les montants maximum mobilisables auprès de tous les partenaires financiers de la collectivité
-

Les décisions prises du 01/06/2023 au 30/09/2023 sont les suivantes :

05/06/2023 Décision DEC-2023-025 : signature de la convention de mise à disposition de locaux et de matériels avec l'association des parents d'élèves de l'école à Bonnebosq pour l'organisation d'une kermesse

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2020-034 du 16 juillet 2020 délégant une partie des attributions du Conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté n°CC-AR-2023-011 en date du 19 avril 2023 portant délégations de fonction et de signature à Monsieur David POTTIER, 3ème Vice-Président,
Vu la convention de mise à disposition entre la Communauté de communes et l'association des parents d'élèves à Bonnebosq,

Considérant la kermesse organisée par l'association des parents d'élèves de l'école à Bonnebosq,
Considérant que l'organisation de cette manifestation nécessite la mise à disposition de locaux et de matériels par la Communauté de communes,

DECIDE

De signer la convention de mise à disposition avec l'association des parents d'élèves de l'école à Bonnebosq pour l'organisation d'une kermesse le samedi 10 juin 2023

06/06/2023 Décision DEC-2023-026 : signature du contrat avec la société BAIN S.A.R.L pour la réalisation d'études techniques dans le cadre de l'installation d'une centrale d'air double flux à l'école intercommunale de musique

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2020-034 du 16 juillet 2020, délégant une partie des attributions du conseil communautaire au Président;
Vu le devis de la société BAIN S.A.R.L d'un montant de 6 850,00€ HT relatif à une mission d'assistance pour la réalisation d'études technique dans le cadre de l'installation d'une centrale d'air double flux à l'école de musique,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux à l'école de musique pour remédier aux désordres actuels,
Considérant la nécessité de réaliser des études techniques en amont de ces travaux,

DECIDE

De signer le contrat avec la société BAIN S.A.R.L d'un montant de 6 850,00€ pour la réalisation d'études techniques décomposé comme suit :

- 18 PRO-DCE : 2 500,00€ HT
- 19 ACT : 800,00€ HT
- VISA : 800,00€ HT

- DET : 1 650,00€ HT
- AOR : 1 100,00€ HT

13/06/2023 Décision DEC-2023-027 : dépôt du dossier de permis de construire pour la construction du siège administratif et centre technique de la Communauté de communes Terre d'Auge

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,
Vu la délibération n°CC-DEL-2020-034 en date du 16 juillet 2020 délégant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,
Vu la délibération n°CC-DEL-2022-059 du Conseil communautaire du 30 juin 2022 relative à la désignation de la Maitrise d'œuvre pour la création du siège administratif et centre technique de la Communauté de communes Terre d'Auge,
Vu la délibération n°BU-DEL-2022-020 du Bureau communautaire en date du 8 décembre 2022 relative à la validation de la phase Avant-Projet Sommaire du projet de création et du centre technique de la Communauté de communes Terre d'Auge,
Vu les parcelles cadastrées AE n°414 d'une superficie de 1 831m² et AE n°412p d'une superficie de 4 034m² situées rue des artificiers à Pont l'Evêque (14130)

Considérant la construction du siège administratif et centre technique de la Communauté de communes Terre d'Auge,
Considérant la nécessité pour la collectivité de déposer une demande de permis dans le cadre de cette construction,
DECIDE

De déposer un dossier de permis de construire au nom de la Communauté de communes Terre d'Auge pour la construction du siège administratif et centre technique de la Communauté de communes Terre d'Auge sur les parcelles cadastrées AE n°414 d'une superficie de 1 831m² et AE n°412p d'une superficie de 4 034m² situées Rue des artificiers à Pont l'Evêque (14130),

16/06/2023 Décision DEC-2023-028 : acquisition, à l'euro symbolique, d'une emprise foncière de 2 438 m² pour la construction d'un Pôle de Santé Libéral Ambulatoire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018;
Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2020-034 du 16 juillet 2020 , délégant une partie des attributions du conseil communautaire au Président;
Vu la loi de finances pour 2021;
Vu la délibération n°CC-DEL-2021-078 du Conseil communautaire du 9 décembre 2021 relative à la désignation de la Maitrise d'œuvre pour la construction d'un Pôle de Santé Libéral Ambulatoire;
Vu la délibération n°BU-DEL-2022-009 du Bureau communautaire en date du 30 juin 2022 relative à la validation de la phase Avant-Projet Sommaire du projet de construction d'un Pôle de Santé Libéral Ambulatoire;
Vu la délibération du Conseil municipal de Pont l'Evêque en date du 31 janvier 2023 relative à la cession à l'euro symbolique d'une emprise foncière d'une contenance de 2 438m² issue de la division parcellaire de la parcelle cadastrée AC 263;
Vu la délibération n°BU-DEL-2023-005 du Bureau communautaire du 23 février 2023 relative à la validation de la phase Avant-Projet Définitif du projet de construction d'un Pôle de Santé Libéral Ambulatoire;
Vu l'arrêté en date du 26 mai 2023 accordant un permis de construire à la Communauté de communes Terre d'Auge pour la réalisation d'un Pôle de Santé Libéral Ambulatoire;

Considérant que cette cession à l'euro symbolique au profit de la Communauté de communes bénéficiera à la commune de Pont l'Evêque en tant qu'elle apportera un nouvel équipement public sur son territoire;
Considérant la désertification médicale dont sont victimes les communes rurales;
Considérant que cet équipement permettra de répondre à un besoin de la population, en l'espèce permettre à la population d'avoir accès à des professionnels de santé;
Considérant que cette cession revêt donc un caractère d'intérêt général;
Considérant que la construction d'un Pôle de Santé Libéral Ambulatoire constitue une contrepartie à la cession à l'euro symbolique pour la commune de Pont l'Evêque;

DECIDE

REÇU EN PREFECTURE

le 26/02/2024

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-2414 00878-2024 0222-CC_DEL2024

D'acquérir à l'euro symbolique l'emprise foncière d'une superficie de 2 438m² issue de la division de la parcelle cadastrée AC 263 pour la construction d'un Pôle de Santé Ambulatoire,

De signer les actes permettant cette acquisition,

De charger l'étude de Maitre Thomas HOULEY de l'office CHANCE-VARIN & ASSOCIES de la rédaction de l'acte

26/06/2023 Décision DEC-2023-029 : sollicitation de l'Etablissement Public Foncier Normandie pour l'exercice du droit de préemption urbain

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.211-12, L.213-18 et L300-1 du Code l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 5 mars 2020, instaurant le droit de préemption urbain et définissant le périmètre,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 avril 2022, donnant délégation au Président pour exercer et déléguer l'exercice du droit de préemption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 17 mai 2023 émise par Maitre Lemée et portant sur un immeuble cadastré section AA numéro 119 pour une contenance de 66m².

Considérant qu'une déclaration d'intention d'aliéner en date du 17 mai 2023 a été reçue en mairie le 24 mai 2023, concernant la parcelle cadastrée section AA n°119, appartenant aux consorts Fouilleul,

Considérant que le bien immobilier sus visé est compris dans le périmètre couvert par le droit de préemption urbain,

DECIDE

Pour cette acquisition, de déléguer à l'EPFN l'exercice du droit de préemption urbain, en application des dispositions de l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme, sur la parcelle cadastrée section AA n°119 sise à Bonneville la Louvet

30/06/2023 Décision DEC-2023-030 : signature du devis de la société Pierre Peinture pour des travaux de la bibliothèque intercommunale à Pont l'Evêque

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2020-034 du 16 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président;

Vu le devis de la société Pierre Peinture Ravalement Revêtement d'un montant de 10 330,41€ HT,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de peinture dans la salle de lecture de la bibliothèque intercommunale, DECIDE

De signer le devis de la société Pierre Peinture Ravalement Revêtement pour un montant de 10 330,41€ HT pour des travaux de peinture intérieur sur les murs et plafond de la salle de lecture de la bibliothèque intercommunale à Pont l'Evêque.

30/06/2023 Décision DEC-2023-031 : signature de la convention de délégation de compétence en matière de transport public de personnes à vocation principalement scolaire avec la région Normandie

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2020-34 du 16 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du Conseil communautaire au Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 7 avril 2011 portant validation de la convention de délégation de compétence en matière d'organisation de transport scolaire,

Vu l'arrivée à échéance de cette convention le 31 aout 2023,

Vu la convention portant délégation de compétence en matière d'organisation de services de transport scolaire à la région Normandie,

Considérant que dans le cadre de cette délégation de compétence la Région verse à la Communauté de communes une participation aux frais de secrétariat dans le cadre de la gestion des dossiers de transports scolaires,

Considérant que l'arrivée à échéance de la convention actuelle nécessite la conclusion d'une nouvelle convention,

DECIDE

De signer de la convention de délégation de compétence en matière de transport public de personnes à vocation principalement scolaire avec la région Normandie pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} septembre 2023

30/06/2023 Décision DEC-2023-032 : signature d'une convention avec le Comité de Jumelage de Bonnebosq pour la mise à disposition du restaurant scolaire de Bonnebosq

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CC-DEL-2020-034 en date du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2023-011 du 19 avril 2023, portant délégation de fonction et de signature au 3^{ème} Vice-président,

Vu la convention entre la Communauté de communes Terre d'Auge et le Comité de Jumelage de Bonnebosq définissant les obligations réciproques des parties,

Considérant l'organisation d'un repas dansant par le Comité de Jumelage de Bonnebosq,

Considérant que l'organisation de cette manifestation nécessite la mise à disposition du restaurant scolaire de Bonnebosq,

DECIDE

De signer une convention avec le Comité de Jumelage de Bonnebosq pour la mise à disposition du restaurant scolaire de Bonnebosq

11/07/2023 Décision DEC-2023-033 : sollicitation de l'Etablissement Public Foncier Normandie pour l'exercice du droit de préemption urbain

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.211-12, L.213-18 et L300-1 du Code l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 5 mars 2020, instaurant le droit de préemption urbain et définissant le périmètre,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 avril 2022, donnant délégation au Président pour exercer et déléguer l'exercice du droit de préemption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 17 mai 2023 émise par Maitre Lémée et portant sur un immeuble cadastré section AA numéro 119 pour une contenance de 66m².

Vu la décision de l'Etablissement Public Foncier de Normandie en date du 7 juillet 2023 visée le 10 juillet 2023 portant décision d'acquisition foncière suite à une demande d'intervention de la commune de Bonneville la Louvet,

Considérant qu'une déclaration d'intention d'aliéner en date du 17 mai 2023 a été reçue en mairie le 24 mai 2023, concernant la parcelle cadastrée section AA n°119, appartenant aux consorts Fouilleul,

Considérant que le bien immobilier sus visé est compris dans le périmètre couvert par le droit de préemption urbain,

DECIDE

Pour cette acquisition, de déléguer à l'EPF l'exercice du droit de préemption urbain, en application des dispositions de l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme, sur la parcelle cadastrée section AA n°119 à Bonneville la Louvet

11/07/2023 Décision DEC-2023-034 : signature des devis pour les travaux éligibles à la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) – Dossier n°1.02023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération n°CC-DEL-2020-034 en date du 16 juillet 2020 déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu la décision n°CC-DEC-2023-009 portant demande de subvention DETR 2023,
Vu les devis des entreprises AVENIR BTP, THERMELEC et BATILEC,

Considérant que le montant de l'ensemble des devis exposés est de 6 739,44€ HT,
Considérant que les travaux financés par la DETR permettront d'améliorer les conditions d'enseignements dans les structures concernées,

DECIDE

DE SIGNER les devis avec les entreprises suivantes :

- THERMELEC pour le remplacement d'un éclairage tube fluo dans les salles de classe du bâtiment central dans l'école primaire unité A de Pont l'Evêque pour un montant de 625,00€ HT,
- BATILEC pour la mise en place de faux plafond à l'école du Breuil en Auge pour un montant de 1 425,20€ HT,
- THERMELEC pour des travaux dans le bureau de direction à l'école du Breuil en Auge pour un montant de 332,50,00€ HT,
- THERMELEC pour le remplacement d'un éclairage à l'école du Breuil en Auge pour un montant de 1 272,50€ HT,
- AVENIR BTP pour la réfection de la casquette préau de l'école de Saint Benoit d'Hébertot pour un montant de 2 009,24€ HT,
- THERMELEC pour le remplacement de l'éclairage des deux salles de garderie à l'école Bonnebosq pour un montant de 1 075,00 € HT,

11/07/2023 Décision DEC-2023-035 : signature des devis avec l'UGAP pour les contrôles périodiques des établissements recevant du public et des aires de jeux de la Communauté de communes

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération n°CC-DEL-2020-034 en date du 16 juillet 2020 déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu les devis de l'UGAP d'un montant pour les contrôles périodiques des établissements recevant du public et des aires de jeux de la Communauté de communes

Considérant l'obligation pour la collectivité de réaliser ces contrôles,

DECIDE

De signer les devis avec l'UGAP pour les contrôles périodiques des établissements recevant du public et des aires de jeux de la Communauté de communes décomposé comme suit :

- 1 837,44€ HT pour le gymnase, l'école et la bibliothèque à Blangy le Château
- 521,67€ HT pour l'école et la cantine scolaire à Beaumont en Auge
- 683,61€ HT pour l'école et le city stade à Saint Philibert des Champs
- 944,04€ HT pour l'école et la cantine scolaire à Bonneville la Louvet
- 2 011,73€ HT pour l'école, le restaurant scolaire, le local périscolaire et la salle multi activité à Bonnebosq
- 2 654,77€ HT pour le stade Michel d'Ornano, le gymnase Mosagna et le gymnase Even à Pont l'Evêque
- 2 452,89€ HT pour l'école Unité A, le restaurant scolaire, l'école de musique et l'école maternelle à Pont l'Evêque
- 354,05€ HT pour le terrain et les vestiaires du terrain de football ainsi que le boulodrome à Pont l'Evêque
- 1 302,52€ HT pour le siège de l'intercommunalité, le hangar, la déchetterie, la bibliothèque et de le télécentre à Pont l'Evêque

- 1 049,88€ HT pour la bibliothèque, l'école et le restaurant scolaire au Breuil en Auge
 - 258,60€ HT pour l'école au Torquesne
 - 477,86€ HT pour l'école à Reux
 - 292,97€ HT pour la bibliothèque à Norolles
-

11/07/2023 Décision DEC-2023-036 : signature d'une convention avec l'Education nationale pour l'organisation d'« orchestre à l'école » au sein de l'école des Sept Collines à Blangy le Château

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2020-034 du 16 juillet 2020 délégant une partie des attributions du Conseil communautaire au Président,

Vu le projet de convention relative à l'organisation d'« orchestre à l'école » au sein de l'école des Sept Collines à Blangy le Château,

Considérant le projet pédagogique proposée par l'Education nationale pour l'apprentissage collectif d'un instrument de musique,

Considérant l'intérêt de ce projet pour les enfants du territoire de la Communauté de communes,

DECIDE

De signer la convention avec l'Education relative à l'organisation d'« orchestre à l'école » au sein de l'école des Sept Collines à Blangy le Chateau

24/07/2023 Décision DEC-2023-037 : signature des devis de la société PIERRE PEINTURES pour la réfection de peinture dans les bâtiments de la Communauté de communes

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2020-034 du 16 juillet 2020 délégant une partie des attributions du Conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2020-005 du 17 juillet 2020, portant délégation de signature à Madame Christine FRANCOIS, Directrice Générale des Services ;

Vu les devis transmis par la société PIERRE PEINTURES pour un montant global de 8 172,31 € HT,

Considérant la nécessité d'entretenir les bâtiments de la Communauté de communes et plus particulièrement l'école à Bonnebosq et le restaurant scolaire à Pont l'Evêque,

DECIDE

De signer les devis avec la société PIERRE PEINTURES décomposés comme suit :

- Réfection d'une classe à l'école à Bonnebosq pour un montant de 3 909,31€ HT
 - Réfection du restaurant scolaire à Pont l'Evêque pour un montant de 4 263€ HT
-

25/07/2023 Décision DEC-2023-038 : signature du devis de la société ECOTONE INGENIERIE pour la maîtrise d'œuvre des mesures compensatoires zones humides de la zone d'activités à Bonneville la Louvet

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,
Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2020-034 du 16 juillet 2020 délégant une partie des attributions du Conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2020-005 du 17 juillet 2020, portant délégation de signature à Madame Christine FRANCOIS, Directrice Générale des Services ;
Vu le devis transmis par la société ECOTONE INGENIERIE pour un montant de 12 000€ HT,

Considérant la nécessité de mettre en place des mesures compensatoires zones humides pour l'aménagement de la zone d'activités à Bonneville la Louvet,

DECIDE

- De signer le devis avec la société ECOTONE INGENIERIE pour un montant total de 12 000€ HT
 - D'effectuer le règlement des factures par phase comme suit :
 - Phase AVP conception pour un montant de 5 500 € HT
 - Phase ACT pour un montant de 1 000€ HT
 - Phase travaux pour un montant de 4 000€ HT
 - o Phase plan de gestion pour un montant de 1 500€ HT
-

18/08/2023 Décision DEC-2023-039 : désherbage des livres des bibliothèques au titre du 1^{er} trimestre 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2020-034 du 16 juillet 2020 délégant une partie des attributions du Conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2020-005 du 17 juillet 2020, portant délégation de signature à Madame Christine FRANCOIS, Directrice Générale des Services ;

Considérant la nécessité de procéder au désherbage des livres des bibliothèques pour la période du 1^{er} trimestre 2023,

DECIDE

- De procéder au désherbage des livres selon les listes figurant en annexe
- De procéder à leur vente ou à leur destruction

24/08/2023 Décision N° CC-DEC-2023-040 : signature d'une convention avec Inolya définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé pour la Communauté de commune Terre d'Auge sur le patrimoine d'Inolya

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,
Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2020-034 du 16 juillet 2020 , délégant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu le code de la construction et de l'habitation,
Vu la loi portant évolution du logement et du numérique du 23 novembre 2028 dite loi « Elan ,
Vu la convention définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé pour la Communauté de communes Terre d'Auge sur le patrimoine d'Inolya,

Considérant l'obligation pour la collectivité de conventionner, dans le cadre de la loi Elan, avec Inolya pour définir les modalités de réservation de logements sociaux locatifs,

DECIDE

De signer avec Inolya la convention définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé pour la Communauté de commune Terre d'Auge sur le patrimoine d'Inolya

25/08/2023 Décision N° CC-DEC-2023-041 : dépôt de dossier de subvention dans le cadre de l'aménagement de la frange nord-ouest du Lac Terre d'Auge

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2020-034 du 16 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Considérant que dans le cadre de l'aménagement de la frange nord-ouest du lac Terre d'Auge plusieurs partenaires (Etat, département et région) sont susceptibles de financer ce projet,

Considérant que pour solliciter ces financements la Communauté de communes doit déposer un dossier de demande subvention auprès de ces partenaires,

DECIDE

De déposer des dossiers de demande de subvention auprès des partenaires suivant dans le cadre de l'aménagement de la frange nord-ouest du Lac Terre d'Auge :

- o Etat
- Département
- La Région

04/09/2023 Décision n°CC-DEC-2023-042 : signature du contrat avec la société AMENAGEO pour une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la zone économique de Coudray à Pont l'Evêque

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération n°CC-DEL-2020-034 en date du 16 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du Conseil Communautaire au Président,

Vu le code de la commande publique,

Vu le devis de la société AMENAGEO d'un montant de 21 000,00€ HT relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la zone économique de Coudray à Pont l'Evêque,

Considérant la nécessité de missionner une entreprise pour réaliser une prestation de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'aménagement de zone économique du Coudray à Pont l'Evêque,

DECIDE

De signer le contrat avec la société AMENAGEO pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de la zone économique du Coudray pour un montant de 21 000,00€ HT décomposé comme suit :

- PRO : étude de projet : 5 250,00€ HT
- DCE : réalisation d'un dossier de consultation des entreprises : 3 150,00€ HT
- ACT : assistance pour la passation des contrats de travaux : 2 100,00€ HT
- DET : direction de l'exécution du ou de ces contrats : 9 450,00€ HT
- AOR : Assistance lors des opérations de réception : 1 050,00€ HT

05/09/2023 Décision n°CC-DEC-2023-043 : signature du contrat avec la société COLAS pour des travaux de raccordement de l'école à Bonneville la Louvet au réseau des eaux de pluie et de réfection du réseau des eaux usées

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,
Vu la délibération n°CC-DEL-2020-034 en date du 16 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du Conseil Communautaire au Président,
Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2020-005 du 17 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame Christine FRANCOIS, Directrice Générale des Services,
Vu le code de la commande publique,
Vu le devis de la société COLAS d'un montant de 22 387,13€ HT relatif à des travaux de raccordement de l'école à Bonneville la Louvet au réseau des eaux pluviales et de réfection du réseau des eaux usées,

Considérant la nécessité d'effectuer ce raccordement et cette réfection dans le cadre des travaux réalisés à l'école à Bonneville la Louvet,

DECIDE

De signer le contrat avec la société COLAS pour un montant de 22 387,13€ HT pour les travaux de raccordement de l'école à Bonneville la Louvet au réseau des eaux de pluie et de réfection du réseau des eaux usées

08/09/2023 Décision N° CC-DEC-2023-044 : demande de subvention DETR N°2 - 2023 pour l'aménagement et l'acquisition de matériel pour les écoles du territoire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,
Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2020-034 du 16 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Considérant les équipements, aménagements et travaux réalisés chaque année dans les écoles de la Communauté de communes,
Considérant que les actions mentionnées ci-dessus sont susceptibles d'être subventionnées au titre de la DETR 2023

DECIDE

De solliciter une subvention pour des travaux de réparation, d'aménagement, et d'acquisition de matériel pour les écoles du territoire pour un montant total de dépense de 99 967.96€ HT au titre de la DETR 2023

De valider le plan de financement suivant :

Plan de financement	Montant HT en €
Etat – DETR (40%)	39 987.18
Communauté de communes (60%)	59 980.78
TOTAL	99 967.96

11/09/2023 Décision n°CC-DEC-2023-045 : mandatement du cabinet SCP POUPE & KACENELENBOGEN pour la défense de la Communauté de communes devant le Conseil d'Etat dans un recours intenté contre la délibération approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,
Vu la délibération n°CC-DEL-2020-034 en date du 16 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du Conseil Communautaire au Président,
Vu l'arrêté n°CC-AR-2020-005 du 17 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame Christine FRANCOIS, Directrice Générale des Services,
Vu le code de la commande publique,
Vu l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Nantes du 23 juin 2023,
Vu la convention d'honoraires SCP POUPE & KACENELENBOGEN relatif à la défense des intérêts de la Communauté de communes dans le cadre du pourvoi formé devant le Conseil d'Etat par la Société Groupement Foncier Rural des Genets devant le Conseil d'Etat,

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes de mandater un cabinet d'avocat pour défendre ses intérêts devant le Conseil d'Etat,

DECIDE

- De mandater le cabinet SCP POUPET & KACENELENBOGEN pour représenter et défendre les intérêts de la Communauté de Commune dans l'action intentée par la Société Groupement Foncier Rural des Genets devant le Conseil d'Etat
- Signer la convention d'honoraires avec le cabinet SCP POUPET & KACENELENBOGEN

12/09/2023 Décision N° CC-DEC-2023-046 : demande de subventions auprès du département dans le cadre du réaménagement de la piste d'athlétisme du complexe Michel d'Ornano à Pont l'Evêque

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2020-034 du 16 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Considérant l'état de la piste d'athlétisme actuelle, détérioré depuis sa création en 1978

Considérant qu'aucune rénovation, ni amélioration n'ont été réalisées depuis sa création,

Considérant que cet équipement permet l'organisation de manifestations sportives au niveau départemental et régional,

Considérant que ce complexe est utilisé par de nombreux usagers : clubs sportifs, écoles intercommunales, collège, centre aéré ainsi que les administrés du territoire

Considérant que cette opération peut être subventionnée dans le cadre du contrat de territoire départemental 2022-2026

Considérant que cette demande de subvention auprès du département nécessite le dépôt d'un dossier par la Communauté de communes,

DECIDE

De solliciter une demande de subvention auprès du département dans le cadre du réaménagement de la piste d'athlétisme du complexe Michel d'Ornano à Pont l'Evêque

De solliciter une subvention à hauteur de 20% du montant total de l'opération soit 284 686.32€ HT (montant total de l'opération 1 423 431.62€ HT)

29/09/2023 Décision N° CC-DEC-2023-047 : signature de la convention de financement avec la coopérative scolaire de l'école à Pont l'Evêque dans le cadre du dispositif « Savoir rouler à vélo »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2020-034 du 16 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu la convention de financement dans le cadre du dispositif « Savoir rouler à vélo »,

Considérant que ce dispositif permet l'enseignement du programme gouvernemental « Savoir Rouler à Vélo » au bénéfice des élèves du territoire,

Considérant que dans le cadre du financement de ce dispositif, la Communauté de communes bénéficie de subvention de la région à hauteur de 50%,

Considérant la volonté de la coopérative scolaire de l'école à Pont l'Evêque de participer financièrement à la mise place de dispositif à hauteur de 50%,

DECIDE

De signer la convention de financement avec la coopérative scolaire de l'école à Pont l'Evêque dans le cadre du dispositif « Savoir rouler à vélo » pour le versement de la somme de 1 250€ au bénéfice de la Communauté de communes Terre d'Auge

29/09/2023 Décision N° CC-DEC-2023-048 : signature du contrat avec la société TOHU BOHU pour la tenue d'un spectacle et des devis avec la société Transdev Normandie pour le transport des élèves du territoire sur le lieu du spectacle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2020-034 du 16 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu le contrat entre la société TOHU BOHU et la Communauté de communes, d'un montant de 1 492,89€ HT, pour la tenue de deux représentations du spectacle « *L'incroyable musée de la Dynastie Poubelle* »,

Vu les devis de la société Transdev Normandie d'un montant de 1 008,00€ TTC pour le transport des élèves des écoles du territoire sur le lieu du spectacle,

Considérant l'intérêt pour les élèves du territoire de bénéficier de cette manifestation,

Considérant la participation financière de la collectivité pour la tenue de ce spectacle,

Considérant la nécessité d'acheminer les élèves du territoire sur le lieu du spectacle,

DECIDE

- De signer le contrat avec la société TOHU BOHU, d'un montant de 1 492,89 HT pour la tenue de deux représentations du spectacle « *L'incroyable musée de la Dynastie Poubelle* »,

- De signer les devis avec la société Transdev Normandie pour un montant de 1 008,00€ TTC pour le transport des enfants des écoles du territoire sur le lieu du spectacle

INFORMATION : Questions diverses

Le Président lève la séance à 20h45.

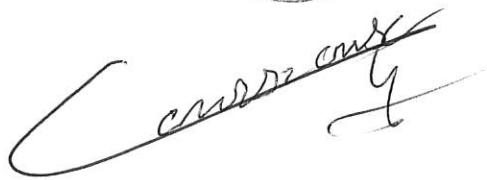
La secrétaire de séance,

Anne Marie SAMSON



Le Président,

Hubert COURSEAUX



Délibération et date de la définition	Définition de l'intérêt communautaire (en rouge)
	<p><u>I. COMPETENCES OBLIGATOIRES</u></p> <p>A. AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D'ACTION D'INTERET COMMUNAUTAIRE : SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE ET SCHEMA DE SECTEUR, PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Elaboration et suivi d'un Schéma de Cohérence Territorial et des schémas de secteurs, aménagement rural, et de Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire toutes les nouvelles Zones d'aménagement concerté et les acquisitions foncières nécessaires à l'exercice des compétences communautaires ▪ Elaboration d'une charte de pays, approbation de celle-ci et suivi dans le cadre de la procédure de contractualisation avec l'Etat et la Région. ▪ Etude de la mise en place d'un service d'instruction des permis de construire et autres autorisations administratives d'occupations des sols. ▪ Plus généralement, la Communauté de Communes mène toute étude concourant à l'aménagement de l'espace communautaire, notamment par la mise en œuvre d'études et d'actions contractuelles dans le cadre de politiques partenariales ▪ Etude, élaboration, suivi et révision du plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale.
CC-DEL-2018-094 en date du 27 septembre 2018	<p>B. ACTION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L. 4251-17; CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DE ZONES D'ACTIVITE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE, TERTIAIRE, ARTISANALE, TOURISTIQUE, PORTUAIRE OU AEROPORTUAIRE ; POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE ; PROMOTION DU TOURISME, DONT LA CREATION D'OFFICES DE TOURISME</p> <p>Concernant la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, sont d'intérêt communautaire</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'observation des dynamiques commerciales ➤ L'élaboration de cartes ou schémas de développement commercial ➤ L'élaboration d'une stratégie d'intervention communautaire en matière de restructuration ou modernisation des zones commerciales ➤ La mise en place de dispositifs d'aide à la création, reprise, modernisation et développement du commerce ➤ soutien à l'artisanat de proximité <p>C. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTIONS DES INONDATIONS DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L. 211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT</p> <p>D. AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET DES TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS DEFINIS AUX 1° A 3° DU II DE L'ARTICLE 1ER DE LA LOI N° 2000-614 DU 5 JUILLET 2000 RELATIVE A L'ACCUEIL ET A L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE ;</p> <p>E. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES</p>
CC-DEL-2018-094 en date du 27 septembre 2018	
CC-DEL-2019-023 en date du 07 février 2019 (pour les deux dernières flèches)	

II. COMPETENCES OPTIONNELLES

A. PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

- La communauté de communes est compétente pour l'étude, la réalisation de travaux d'aménagement et d'entretien des marais, des canaux et des cours d'eau dans le respect des textes en vigueur.
- la Création, l'aménagement, l'entretien et la promotion des itinéraires de randonnée du territoire déclarés d'intérêt communautaire selon la liste ci dessous et le plan annexé aux statuts.

CC-DEL-2018-094 en date du 27 septembre 2018

CC-DEL-2019-062 en date du 4 avril 2019

NUMERO CIRCUIT	COMMUNE DE DEPART	COMMUNES TRAVERSEES	LONGUEUR	TEMPS DE PARCOURS
1	Bourgeauville / Glanville	Bourgeauville, Glanville	9 km	3h
2	Beaumont-en-Auge	Beaumont-en-Auge, Saint-Etienne-la-Thillaye	7 km	2h
3	Saint-Hymer	Saint-Hymer	8 km	2h30
4	Pierrefitte-en-Auge	Pierrefitte-en-Auge, le-Breuil-en-Auge, Le Torquesne, Saint-Hymer	8.5 km	2h30
5	Le Torquesne	Le Torquesne, Saint-Hymer, Le-Breuil-en-Auge	10 km	3h30
6	Le Breuil-en-Auge	Le-Breuil-en-Auge, Fierville-les-Parcs, Saint-Philbert-des-Champs	12 km	4h
7	Blangy-le-Château	Blangy-le-Château, le Brèvedent, Saint-Philbert-des-Champs, le Breuil-en-Auge	7 km	2h
8	Saint-André-d'Hébertot	Saint-André-d'Hébertot, La-Lande-Saint-Leger	8 km	2h30
9	Bonneville-la-Louvet	Bonneville-la-Louvet	8.5 km	2h30
10	Saint-André d'Hébertot	St-André-d'Hébertot, St-Benoît-d'Hébertot	9.5 jkm	3h

CC-DEL-2018-094 en date du 27 septembre 2018

CC-DEL-2023-XXX en date du 22 février 2024

- La communauté de communes est compétente pour le balisage des circuits référencés « topoguide de randonnée » sur son territoire.

B. POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

- La communauté de communes mène toute étude territoriale de l'habitat permettant d'appréhender la situation du logement sur son territoire.
- La communauté de communes apporte une garantie d'emprunt pour la création de logements sociaux auprès des bailleurs sociaux.
- La Communauté de communes est compétente pour l'élaboration et la réalisation d'un programme local d'habitat (PLH)

C. CREATION OU AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- Création, aménagement et entretien de la voie verte entre Pont l'Evêque et Lisieux

REÇU EN PREFECTURE

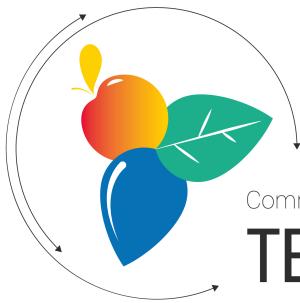
le 26/02/2024

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-241400878-20240222-CC_DEL_2024

<p>CC-DEL-2018-098 en date du 27 septembre 2018</p> <p>CC-DEL-2018-094 en date du 27 septembre 2018</p> <p>CC-DEL-2018-094 en date du 27 septembre 2018</p>	<p>D.1 CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS SCOLAIRES ELEMENTAIRES, PREELEMENTAIRES, PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La communauté de Communes est compétente en matière de construction, d'entretien et de fonctionnement des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire. Elle l'est aussi pour les cantines, les garderies et les activités périscolaires, et pour l'organisation et l'accompagnement du transport scolaire des enfants des écoles maternelles et primaires (par délégation du département). ▪ La communauté de communes est compétente pour assurer l'organisation et l'accompagnement du transport des élèves des communes associées qui fréquentent les collèges de l'enseignement secondaire du territoire (par délégation du département). ▪ La communauté de communes est compétente pour l'accueil des enfants de 3 à 13 ans sur le temps et les périodes extrascolaires (mercredis et vacances scolaires) dans le cadre d'un Centre de Loisirs sans Hébergement. <p>D.2 CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Création, entretien et gestion d'équipements et d'activités sportifs d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire : <ul style="list-style-type: none"> - Les stades à Pont l'Évêque, - Les gymnases et salles de sport, - Les activités sportives. ▪ Création, entretien et gestion d'équipements et d'activités socioculturels d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire : <ul style="list-style-type: none"> - L'école de musique, - Les bibliothèques.
<p>CC-DEL-2018-094 en date du 27 septembre 2018</p> <p>CC-DEL-2018-099 en date du 27 septembre 2018</p>	<p>E. ACTION SOCIALE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La communauté de communes est compétente pour les actions d'insertion sociale et professionnelle en direction des jeunes et des personnes exclues durablement. ▪ La communauté de communes est compétente pour l'étude, la réalisation et la gestion de crèches, de halte-garderies et de Relais Assistantes Maternelles (RAM). <p>F. CREATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET DEFINITION DES OBLIGATIONS DE SERVICE AU PUBLIC Y AFFERENTES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 27-2 DE LA LOI N° 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Est d'intérêt communautaire l'ensemble de la compétence

<u>III. COMPETENCES FACULTATIVES</u>	
CC-DEL-2018-094 en date du 27 septembre 2018	<p>A. SANTE</p> <p>La communauté de communes est compétente pour la création, la construction, l'entretien et la gestion de l'ouvrage du pôle santé libéral ambulatoire (PSLA), à l'exclusion de la gestion de l'activité propre aux professionnels de santé qui ont vocation à l'occuper.</p>
CC-DEL-2018-094 en date du 27 septembre 2018	<p>B. ASSAINISSEMENT</p> <p>La communauté de communes est compétente pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ la création et la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), ▪ le pilotage, la coordination et le relais financier des travaux d'assainissement non collectif réalisés par les particuliers, <p>Pour assurer cette compétence, la communauté de communes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ procède à l'acquisition, la construction et la gestion de tous matériels, installations ou services nécessaires, ▪ contracte des marchés avec des entreprises habilitées



Communauté de Communes

TERRE D'AUGE

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

22 FEVRIER 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 26/02/2024

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-241400878-20240222-CC_DEL_2024

Table des matières

I – LE CONTEXTE GENERAL	3
A – L'environnement économique	3
B – La loi de finances pour 2024	3
II – LA SITUATION FINANCIERE DE TERRE D'AUGE	5
A – Les principales ressources	5
B – La capacité d'autofinancement (CAF)	5
C – Les principales charges	5
D – Les principaux investissements	8
E – La dette	9
IV – RATIOS FINANCIERS 2023	11
V - PERSPECTIVES 2024	12
A – La maîtrise des dépenses de fonctionnement	12
B – Les recettes de fonctionnement	12
C – Les projets d'investissements	12
VII – ANNEXES	14
A - Attributions de compensation	14
B – Participation au capital social	16
C - L'état annuel des indemnités des élus	17

I – LE CONTEXTE GENERAL

A – L'environnement économique

(Source Caisse d'Epargne)

- Une baisse des taux directeurs en 2024 ?

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. Les taux terminaux semblent toutefois avoir été atteints en raison du ralentissement de l'inflation.

Après 10 hausses successives des taux directeurs en quatorze mois, la Banque Centrale Européenne (BCE) a marqué une pause dans son cycle de resserrement monétaire depuis octobre 2023 avec une **perspective de stabilisation des taux pour 2024**.

- Une inflation persistante mais en voie d'atténuation

En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à +5,9%, parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne.

En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1er janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic atteint à +7,3% sur un an en février 2023.

Depuis, le processus de désinflation est engagé en France. Après le pic de février, l'inflation s'est installée sur une tendance baissière clôturant l'année à 4,1%.

Ce reflux est lié à une modération notable de l'inflation des principales composantes des prix. Pour les prix de l'énergie, la tendance a été plus irrégulière en lien avec la hausse des cours du pétrole et l'augmentation des tarifs réglementés de l'électricité.

Le contexte de tensions au Moyen-Orient pourrait constituer un risque haussier sur le scénario d'inflation, notamment énergétique, à très court terme.

Le Gouvernement prévoit **un taux d'inflation à +2,6% pour 2024**.

- Vers un déficit public sous le seuil des 3%

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027. **Pour 2024, le déficit public est estimé à 4,3% du PIB.**

B – La loi de finances pour 2024

(Loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023)

- Mesures fiscales

Pour 2024, la revalorisation forfaitaire des bases pour les locaux d'habitation et industriels est de +3,9% après une revalorisation de +7,1% en 2023.

La suppression de la CVAE est étalée sur 4 ans au lieu de 2 ans pour les entreprises. Pour mémoire, cette suppression est compensée par l'Etat par une fraction supplémentaire de la TVA nationale.

La fiscalité des meublés de tourisme classé est désormais alignée sur la fiscalité des locations permanentes. La loi de finances pour 2024 institue également un système de déclaration centralisé et national pour les plateformes de réservation en ligne. Un décret paraîtra avant le 1^{er} juin 2024 pour son application.

- Protection contre l'inflation

Prolongation du bouclier tarifaire sur l'électricité limitant l'augmentation du prix de l'électricité à 10%. Le dispositif d'amortisseur électricité pour les collectivités ne bénéficiant pas des tarifs réglementés de l'électricité est également prolongée pour 2024.

- Concours de l'Etat

La dotation d'intercommunalité est augmentée avec une baisse de la dotation de compensation des EPCI. Les dépenses d'aménagement de terrain sont de nouveau éligibles au FCTVA.

Réduction des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle.

Le montant du FPIC reste identique à 2023.

- Dotations d'investissement

Le fonds vert est pérennisé jusqu'en 2027.

- Mesures diverses

Attribution de 5 points d'indice majoré supplémentaire aux agents à compter du 1^{er} janvier 2024.

- Verdissement du budget

Création d'une annexe au compte administratif 2024 pour « impact du budget pour la transition écologique ». Cette annexe présentera les dépenses d'investissement qui contribuent positivement ou négativement aux objectifs de transition écologique.

Financement des PCAET.

II – LA SITUATION FINANCIERE DE TERRE D'AUGE

A – Les principales ressources

	2020	2021	2022	2023	Evolution 23/22
Fiscalité	6 051 008€	6 654 839 €	6 587 845 €	7 289 326 €	+10,64%
Dotations	1 509 350 €	1 439 989 €	1 475 293 €	1 553 455 €	+5,29%
Produits des services	795 284€	926 824€	969 237 €	1 058 430 €	+9,20%

La réforme de la taxe d'habitation compensée par une fraction de TVA nationale réduit la marge de manœuvre des collectivités notamment en termes de levier fiscal.

La forte revalorisation des bases foncières en 2023 permet une ressource fiscale plus importante pour la communauté de communes.

Il sera proposé au Conseil communautaire de ne pas augmenter les taux de fiscalité afin de ne pas accroître la pression fiscale sur les ménages qui subiront déjà la revalorisation des bases de 3,9%.

L'évolution des dotations en 2023 est principalement due au versement de la subvention de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour le pôle enfance (crèche et relais petite enfance).

On note également pour l'exercice 2023, une nette augmentation des produits des services, essentiellement périscolaire et extrascolaire. L'utilisation de ces services par les usagers est supérieure à l'exercice 2019.

B – La capacité d'autofinancement (CAF)

La CAF correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Elle permet de faire face au remboursement de la dette en capital et de financer tout ou partie de l'investissement

	2020	2021	2022	2023
Recettes	8 501 551 €	9 217 592 €	9 291 528 €	10 070 075 €
Dépenses	7 708 460 €	8 169 206 €	8 347 335 €	8 699 043 €
CAF BRUT	793 091€	1 048 386 €	944 193 €	1 371 032 €
Remboursement du capital	261 244 €	299 907 €	316 611 €	314 855 €
CAF NETTE	531 847 €	748 479 €	627 582 €	1 056 177 €

C – Les principales charges

	2020	2021	2022	2023	Evolution 23/22
Charges de personnel (ch. 012)	3 319 142 €	3 514 587 €	3 722 414 €	3 890 562 €	+4,51%
Atténuation de produits (ch. 014)	1 910 128 €	1 910 128 €	1 910 128 €	1 958 975 €	+2,55%
Charges à caractère général (ch. 011)	1 223 479 €	1 215 882 €	1 463 221 €	1 463 182 €	0,00%
Autres charges gestion courante (ch. 65)	910 665 €	1 169 882 €	887 016 €	1 048 328 €	+18,18%

Les charges de personnel

C'est le principal poste des dépenses de la Communauté de communes. Ces dépenses sont en augmentation à la suite de la mise en place du RIFSEEP au 1^{er} janvier 2023 par la collectivité et aussi en raison d'une série de mesures prises par l'Etat :

- Revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2023
- Attribution de points d'indice supplémentaires à une partie des agents des catégories B et C permettant ainsi un déroulement de carrière pour les grilles indiciaires alignés sur le SMIC
- Reconduction de la GIPA

Le budget de la masse salariale a été contenu malgré ces mesures notamment par une gestion rigoureuse de la masse salariale mais aussi par la vacance de postes pendant plusieurs mois.

REPARTITION DES AGENTS PAR SERVICE AU 31.12

Nombre d'agents par service	2019	2020	2021	2022	2023	Perspective 2024
Ecole	62,5	65,5	58,5	58,20	56,20	57,20
Périscolaires	1,5	1,5	1,5	1,5	2	2,5
Extrascolaire	3	2	6	6,10	4,60	5,10
Sport	5,75	4,75	5,75	5	5	5
Technique	4	4	1	3,75	3,75	3,75
Bibliothèque	5	5	5	5,10	5,10	5,10
Ecole de musique	16	17	14	14,10	14,10	14,10
Dév. Durable	8	5	7	8	8	10
Dév. Economique	0,5	0,5	1	1	2	2
Administratif	11,5	11,5	11	11	11	12
Urbanisme	1,25	1,25	1,25	1,25	1,25	1,25
Attractivité	1					
Communication	1	1	1	1	1	1
Culture (service commun)	1	1	1	1	1	1
MSAP	1	1	1	1	1	1
TOTAL	123	121	115	118	116	121

EQUIVALENTS TEMPS PLEINS PAR SERVICE AU 31-12

Services	2021			2022			2023		
	Temps hebdo	Nombre d'agents	Equivalent temps plein	Temps hebdo	Nombre d'agents	Equivalent temps plein	Temps hebdo	Nombre d'agents	Equivalent temps plein
Scolaire	1 441,15	58,5	41,18	1 483	58,20	42,37	1 455	56,20	41,57
Périscolaire	52,50	1,5	1,5	52,50	1,5	1,5	70	2	2
Bibliothèque	138,84	5	3,97	142,34	5,10	4,07	142,34	5,10	4,07
Extrascolaire	161	6	4,6	190,5	6,10	5,44	156	4,60	4,46
Sport	156,25	5,75	4,46	171	5	4,89	171	5	4,89
Technique	35	1	1	131,25	3,75	3,75	131,25	3,75	3,75
Administratif	362,5	11	10,36	359,5	11	10,27	379	11	10,83
Urbanisme	43,75	1,25	1,25	43,75	1,25	1,25	43,75	1,25	1,25
Economique	35	1	1	35	1	1	70	2	2
Communication	35	1	1	35	1	1	35	1	1
Culture	35	1	1	35	1	1	35	1	1
Dév durable	234	7	6,69	269	8	7,69	315	8	8
MSAP	35	1	1	35	1	1	35	1	1
Musique	168,50	14	8,43	166	14,10	8,30	166	14,10	8,30
Total	2 933,49	115	87,42	3 148,84	118	93,52	3 169,34	116	94,11

A sa création, la communauté de communes a fait le choix d'une durée du temps de travail de 35h/semaine, soit 1607 heures annuelles pour un équivalent temps plein.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les services administratif, culture, MSAP, urbanisme, économique, développement durable expérimentent la semaine à 4,5 jours.

NOMBRE D'HEURES REMUNEREES AU 31-12

Type d'heures	2021	2022	2023	Prévision 2024
Base	161 111 h	157 155 h	164 793 h	171 500 h
Complémentaire	13 598 h	8 347 h	6 410 h	6 000 h
Supplémentaire	321 h	368 h	153 h	100 h
Défiscalisée	5 733 h	3 598 h	4 400 h	3 000 h
TOTAL	180 763 h	169 468 h	175 756 h	180 600 h

REPARTITION DES AGENTS PAR STATUT AU 31.12

Statut	Titulaire	CDD/CDI	Autres	Total
Nombre d'agents	72	44	0	116

REPARTITION DES AGENTS PAR CATEGORIE AU 31.12

Catégorie	A	B	C	Total
Nombre d'agents	7	20	89	116

En 2023 les effectifs étaient répartis 76% de femmes et 24% d'hommes.

REÇU EN PREFECTURE

le 26/02/2024

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-241400878-20240222-CC_DEL_2024

Les autres charges

Pour limiter les effets de l'inflation, les enveloppes budgétaires pour les charges à caractère générale ont été maintenues au même niveau qu'en 2022. **La mise en place du plan de sobriété énergétique et la gestion suivie mensuellement par les services ont permis une évolution nulle de ces charges** (chapitre 011).

Enfin, il est à noter pour le chapitre 65, l'augmentation liée à l'ouverture du pôle enfance au 1^{er} janvier 2023.

D – Les principaux investissements

Nature	Réalisé 2022	Réalisé 2023	RAR 2023
Construction du PSLA	109 145 €	130 030 €	2 887 300 €
Réfection de la piste d'athlétisme		13 034 €	13 382 €
Construction du pôle enfance	2 313 635 €	338 275 €	17 800 €
Travaux et matériels scolaires	234 403 €	168 944 €	51 144 €
Construction école P7	1 503 364 €	957 591 €	685 177 €
Construction siège social	73 654 €	125 167 €	196 148 €
Entretien du patrimoine (hors scolaire)	10 369 €		13 306 €
Etudes	46 920 €	52 980 €	52 325 €
Equipement (hors scolaire)	26 516 €	19 288 €	1 882 €

Les principales opérations d'investissement de la Communauté de communes sont éligibles aux différentes subventions des partenaires financiers.

La Communauté de communes mène une politique active de recherche de financements auprès de ses différents partenaires financiers dont les principaux sont l'Etat, la Région et le Département avec lesquels elle a contractualisé.

Les financements sont sollicités pour un maximum de taux de subvention de 80%, permettant d'éviter de recourir à l'emprunt et de maîtriser la dette.

E – La dette

La Communauté de communes n'a pas eu recours à l'emprunt depuis 2020. L'ensemble des emprunts souscrits sont à taux fixe, il n'y a aucun emprunt toxique.

Caractéristiques	Investissements 2006	Investissements 2009	Investissements 2014	Investissements 2017	Investissements 2016	Investissements 2020
	Ecole de Saint Philbert des Champs et CLSH Pont l'Evêque	Gymnase de Blangy et gymnase Even	Ecole maternelle de Pont l'Evêque	Passerelle et gymnase Mosagna	Salle multi-activités Bonnebosq transfert au 01.01.2018	Terrain de foot synthétique, vestiaires, boulodrome et pôle enfance
Organisme	Caisse d'Epargne	Caisse d'Epargne	La Banque Postale	Caisse d'Epargne	Crédit Agricole	Caisse d'Epargne
Capital	400 000€	435 940€	1 570 000€	1 500 000€	200 000€ (montant transféré 183 265,93 €)	1 000 000€
Echéance	Janvier 2026	Juillet 2029	Août 2029	Mars 2033	Avril 2031	Mars 2041
Taux	3,70%	4,64%	2,94%	1,23%	2,56%	0,66%
Durée	20 ans	20 ans	15 ans	15 ans	15 ans	20 ans
Capital restant dû au 31.12.2024	41 243,54 €	103 535,75 €	488 444,72 €	850 000,00 €	96 117,45 €	812 500,00 €
Annuité 2024 par emprunt	28 392,72 €	27 233,18 €	110 753,46 €	111 223,76 €	16 098,88 €	55 568,75 €
Annuité 2024 totale	359 211,03 €					

ETAT DE L'ENDETTEMENT AU 31-12

Année	capital	intérêts	total	Capital restant du au 31-12
2024	316 143,19	43 067,84	359 211,03	2 391 841,46
2025	317 475,19	36 087,23	353 562,42	2 074 366,27
2026	304 591,05	29 126,47	333 717,52	1 769 775,22
2027	290 954,40	22 918,16	313 872,56	1 478 820,82
2028	291 328,96	16 895,02	308 223,98	1 187 491,86
2029	251 375,44	10 990,45	262 365,89	936 116,42
2030	165 643,68	7 887,72	173 531,40	770 472,74
2031	157 972,74	5 949,14	163 921,88	612 500
2032	150 000,00	4 312,52	154 312,52	462 500
2033	100 000,00	2 829,39	102 829,39	362 500
2034	50 000	2 268,76	52 268,76	312 500
2035	50 000	1 938,76	51 938,76	262 500
2036	50 000	1 608,76	51 608,76	212 500
2037	50 000	1 278,76	51 278,76	162 500
2038	50 000	948,76	50 948,76	112 500
2039	50 000	618,76	50 618,76	62 500
2040	50 000	288,76	50 288,76	12 500
2041	12 500	20,63	12 520,63	0

LES GARANTIES D'EMPRUNT

La communauté de communes est compétente pour apporter une garantie d'emprunt pour la création de logements sociaux auprès des bailleurs sociaux.

Libellé de l'emprunt garanti	capital	Bénéficiaire	Organisme prêteur	Durée	Taux	Fin de garantie
Logements St Melaine	400 000 €	HPE	Caisse des dépôts	32 ans	3,25%	2038
OPAC compactage	1 374 234 €	OPAC	Caisse des dépôts	41 ans	3,90%	2048
PARTELIOS – 49 logements	759 000 €	PARTELIOS	Caisse des dépôts	40 ans	0,55%	2057
PARTELIOS PLUS	1 612 000 €	PARTELIOS	Caisse des dépôts	40 ans	1,35%	2057
Achat de mobil home et lodge	200 000 €	SPL Terre d'Auge	Crédit Mutuel	7 ans	1,37%	2026
PARTELIOS – 49 logements soutien à la reprise des chantiers	91 000 €	PARTELIOS	Caisse des dépôts	40 ans	0,37%	2061
INOLYA – 20 logements	836 026 €	INOLYA	Caisse des dépôts	13 ans	4,12%	2036

En 2023, la Communauté de communes a garanti un emprunt pour INOLYA pour la création de 20 logements.

En 2024, la Communauté de communes sera sollicitée pour garantir l'emprunt de la SPL Normantri

IV – RATIOS FINANCIERS 2023

Libellé	En €
DRF : dépenses réelles de fonctionnement	8 426 034 €
Produits des impositions directes	7 289 326 €
RRF : recettes réelles de fonctionnement	10 013 216 €
Encours de la dette	364 860 €
DGF	960 176 €
Dépenses de personnel	3 890 562 €
Remboursement du capital	314 855 €
Dépenses de fonctionnement et remb du capital	8 740 889 €

	Libellé	Montant	Moyenne EPCI à FPU de 15 000 à 30 000 hab. (2021)	
Ratio 1	DRF / population	424,12	330	€/habitant
Ratio 2	Impôts / population	366,91	188	€/habitant
Ratio 3	RRF / population	504,01	393	€/habitant
Ratio 4	Dépenses d'équipement / population	88,99	82	€/habitant
Ratio 5	En cours de la dette / population	18,37	208	€/habitant
Ratio 6	DGF / population	48,33	44	€/habitant
Ratio 7	Dépenses de personnel / DRF	46,17%	40,30%	
Ratio 9	DRF + capital / RRF	87,29%	88,90%	
Ratio 10	Dépenses d'équipement/RRF	17,66%	20,80%	
Ratio 11	Dette/RRF	3,64%	52,90%	
Taux d'endettement	Dette au 31.12 / RRF	23,89%	74,80%	
Délai de désendettement	Dette au 31.12 / épargne brut	1,51 ans	4,3 ans	

V - PERSPECTIVES 2024

A – La maitrise des dépenses de fonctionnement

Charges à caractère général (chapitre 011)

Pour 2024, la Communauté de communes entend poursuivre l'optimisation des dépenses de la gestion courante afin de rendre soutenable la réalisation des projets d'investissements.

Les dépenses à caractère général devront se faire dans la limite des crédits ouverts en 2023 autant que possible.

Charges de personnel (chapitre 012)

Une évolution est prévue pour tenir compte de :

- L'effet année pleine de la revalorisation du point d'indice
- L'attribution de 5 points d'indice supplémentaire au 1^{er} janvier 2024
- La perspective des nouveaux recrutements en 2024 :
 - 1 adjoint d'exploitation des déchets et biodéchets
 - 1 chargé transition numérique
- Les postes à pourvoir (mutation, disponibilité, départ en retraite)
 - 1 agent de déchetterie
 - 2 adjoints technique (service scolaire et extrascolaire)

Autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Comme pour les charges à caractère général, le montant de l'enveloppe sera maintenu selon le niveau de 2023, pour permettre l'attribution de subventions pour les actions et projets des associations répondant au règlement d'attribution des subventions.

B – Les recettes de fonctionnement

Compte-tenu du contexte économique, la politique tarifaire des différents services sera reconduite **en 2024, à savoir, pas d'augmentation des tarifs.**

De même, entre la révision des bases foncières pour 2024 et l'application de la taxe GEMAPI, il ne sera pas proposé d'augmenter les taux de fiscalité.

C – Les projets d'investissements

Cette année encore, une priorisation des dépenses à caractère urgent ou réglementaire ainsi que des équipements permettant des économies d'énergie sera faite.

PROJETS RECURRENTS

1. Travaux de gros entretien et énergétiques dans les différents bâtiments
2. Travaux de réfection de voirie intercommunale
3. Acquisition de matériels divers

PROJETS EN COURS

1. Fin des travaux de construction du pôle scolaire sur le périmètre 7
2. Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)
3. Elaboration du Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET)
4. Reconduction de la subvention pour l'achat de vélo à assistance électrique
5. Construction du Pôle de Santé Libéral Ambulatoire (PSLA)
6. Construction du siège social & technique
7. Aménagement du Parc d'activités de Bonneville
8. Aménagement de la zone d'activité de Coudray
9. Déchetterie : aménagement d'un local et garde-corps
10. Lac : aménagement paysager le long de l'autoroute

PROJETS A ENGAGER

1. Déchets : colonnes verre enterrées
2. Ecole de musique : salles de percussions en sous-sol

PROJETS EN PHASE D'ETUDES

1. Réhabilitation de la piste d'athlétisme
2. Construction d'une cuisine centrale
3. Déchetterie : acquisition foncière et maîtrise d'œuvre
4. Aire d'accueil de grand passage des gens du voyage
5. Aménagement de nouveaux chemins de randonnée
6. Construction et aménagement d'un city stade
7. Zone d'activités des 4 routes : étude d'aménagement
8. Lac : aménagement du site

VII – ANNEXES

A - Attributions de compensation

(Commission d'évaluation des charges du 18 septembre 2018)

Communes	Recettes fiscales transférées	Charges transférées	Attribution de compensation
Annebault	44 200 €	35 275 €	8 925 €
Auvillars	13 648€	23 882€	-10 234€
Les Authieux sur Calonne	6 209 €	11 820 €	- 5 611 €
Beaumont en Auge	20 617 €	33 548 €	- 12 931 €
Blangy le château	33 501 €	89 783€	- 56 282 €
Bonnebosq	48 562€	71 245€	-22 683€
Bonneville la Louvet	10 937 €	59 916 €	- 48 979 €
Bonneville sur Touques	2 181 €	15 233 €	- 13 052 €
Bourgeauville	21 523 €	1 117 €	20 406 €
Branville	20 664 €	-4 088 €	24 752 €
Le Breuil en Auge	30 406 €	78 886 €	- 48 480 €
Le Brévedent	6 639 €	6 773 €	- 134 €
Canapville	2 472 €	11 068 €	- 8 596 €
Clarbec	15 130 €	33 095 €	- 17 965 €
Coudray Rabut	58 104 €	20 817 €	37 287 €
Danestal	27 635 €	611 €	27 024 €
Drubec	15 888€	6 167€	9 721€
Englesqueville en Auge	43 €	3 762 €	- 3 719€
Le Faulq	6 289 €	8 564 €	- 2 275 €
Fierville les Parcs	1 345 €	6 286 €	- 4 941€
Le Fournet	2 048€	9 894€	-7 846€
Formentin	10 690€	27 561€	-16 871€
Glanville	2 729 €	15 009 €	- 12 280 €
Léaupartie	4 335€	4 911€	-576€
Manerbe	30 680€	43 110€	-12 430€
Manneville la Pipard	8 334 €	17 111 €	- 8 777 €
Le Mesnil sur Blangy	959 €	12 908 €	- 11 949 €
Norolles	2 726 €	4 419 €	- 1 693 €
Pierrefitte en Auge	6 859 €	7 066 €	- 207 €
Pont L'Evêque	1 388 954 €	900 810 €	488 144 €
Repentigny	7 189€	14 355€	-7 166€
Reux	97 686 €	36 769 €	60 917 €
La Roque Baignard	8 697€	3 469€	5 228€
Saint André d'Hébertot	17 120 €	24 702 €	- 7 582 €
Communes	Recettes fiscales	Charges transférées	Attribution de compensation REÇU EN PREFECTURE

	transférées		
St Benoît d'Hébertot	16 798 €	22 972 €	- 6 174 €
Saint Etienne la Thillaye	12 962 €	37 414 €	- 24 452 €
Saint Hymer	10 491 €	56 999 €	- 46 508 €
Saint Julien sur Calonne	14 462 €	9 482€	4 980 €
Saint Philbert des champs	3 652 €	51 003 €	- 47 351 €
Saint Martin aux Chartrains	12 612 €	14 801 €	- 2 189 €
Surville	16 388 €	24 205€	- 7 817 €
Le Torquesne	7 194 €	22 159 €	- 14 965 €
Tourville en Auge	11 023 €	15 149 €	- 4 126 €
Valsemé	16 651€	18 764€	-2 113€
Vieux Bourg	324 €	1 874 €	- 1 550 €
TOTAL	2 097 556€	1 910 676€	186 880€
Montant des attributions versées à l'intercommunalité		- 500 504 €	
Montant des attributions reversées aux communes		687 384 €	

REÇU EN PREFECTURE

le 26/02/2024

Application agréée E-legalite.com

15
21_RP-014-241400878-20240222-CC_DEL_2024

B – Participation au capital social

1- Agence d'attractivité Terre d'Auge

Actionnaire	Nombre d'actions	Montant
Terre d'Auge	420	105 000 €
Lisieux Normandie	60	15 000 €
Pont Audemer Val de Risle	120	30 000 €
TOTAL	600	150 000 €

En 2024, la Communauté de communes envisage l'achat des parts sociales de Pont-Audemer Val de Risle.

2- NORMANTRI

Actionnaire	Nombre d'actions	Montant
SYVEDAC	773 271	773 271 €
SEROC	307 409	307 409 €
SMICTOM DE LA BRUYERE	51 128	51 128 €
SMEOM D'ARGENCES	50 248	50 248 €
CC PAYS DE FALAISE	64 030	64 030 €
CA LISIEUX NORMANDIE	172 954	172 954 €
CC TERRE D'AUGE	49 012	49 012 €
CC CINGAL SUISSE NORMANDE	21 204	21 204 €
CA LE COTENTIN	430 745	430 745 €
CC BAIE DU COTENTIN	24 096	24 096 €
SYNDICAT MIXTE POINT FORT	270 988	270 988 €
CC COUTANCES MER ET BOCAGE	61 220	61 220 €
SIRTOM REGION FLERS CONDE	182 468	182 468 €
SITCOM ARGENTAN	101 227	101 227 €
TOTAL	2 560 000	2 560 000 €

C - L'état annuel des indemnités des élus

Dans une volonté de transparence, la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a institué une nouvelle obligation à destination des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre. Chaque année, un état représentant l'ensemble des indemnités reçues par les élus siégeant dans leur conseil doit être produit.

L'état annuel présente les indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées au sein :

- Du conseil municipal, communautaire ou métropolitain
- De tout syndicat mixte, pôle métropolitain, pôle d'équilibre territorial et rural...,
- De toute société d'économie mixte locale, société publique locale, société d'économie mixte à opération unique et ses filiales

L'article L5211-12-1 du CGCT prévoit que cet état soit présenté aux membres du Conseil communautaire chaque année avant le vote du budget primitif.

Les montants indiqués dans le tableau ci-dessous sont exprimés en euros et en brut.

	Indemnités perçues au titre du mandat communautaire			Indemnités perçues au titre de représentant communautaire	Indemnités perçues au titre de représentant au sein de la SPL
	Indemnité fonction	Rembt frais	Avantage en nature	Indemnité fonction	Indemnité fonction
Hubert COURSEAUX	23 725,92 €	-€	-€	-€	SPL Terre d'Auge : €
Jean DUTACQ	10 040,28 €	-€	-€	-€	-€
Yves DESHAYES	10 040,28 €	-€	-€	SCOT : -€	-€
David POTTIER	7 050,62 €			SMBVT : 8 624,04 €	
Christian ASSE	10 040,28 €	-€	-€	-€	-€
Florence COTHIER	10 040,28 €	-€	-€	-€	-€
Joël LEBRUN	10 040,28 €	-€	-€	SEVEDE : 7 388,63 € et 485,10€ rembt frais	SPL NORMANTRI -€
Anne-Marie SAMSON	10 040,28 €	-€	-€	-€	-€
Bruno VAY	1 910,06 €	-€	-€	-€	-€

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE D'AUGE

Préambule

A compter du 1^{er} janvier 2024, la Communauté de communes Terre d'Auge est soumise à la nomenclature M57. Cette nomenclature transpose aux communautés de communes et aux communes une large part des règles budgétaires et comptables applicables aux Métropoles, Régions et Départements. Parmi ces règles figure l'obligation de se doter d'un règlement budgétaire et financier.

Le présent règlement fixe les règles de gestion applicables à la communauté de communes Terre d'Auge pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financières des crédits et l'information des élus. Il permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

Le règlement budgétaire et financier est adopté par l'assemblée délibérante et ne peut être modifié que par elle.

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

TERRE D'AUGE - 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 26/02/2024

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-241400878-20240222-CC_DEL_2024

Table des matières

1	MODALITES D'APPLICATION ET DE MODIFICATION DU REGLEMENT	4
1.1	Modalités d'application	4
1.2	Modalités de modification et d'actualisation	4
2	REGLES RELATIVES AU BUDGET	4
2.1	Débat d'orientation budgétaire	4
2.2	Budget	4
2.3	Contenu du budget	5
2.4	Vote du budget primitif	5
2.5	Décisions modificatives et le budget supplémentaire	6
2.6	Compte administratif et le compte de gestion	6
3	GESTION DE LA PLURIANNUALITÉ	7
3.1	Cadre législatif et réglementaire	7
3.1.1	Gestion en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)	7
3.1.2	Gestion en autorisations d'engagement et crédits de paiement (AE/CP)	8
3.2	Typologie des autorisations de programme (AP)	8
3.2.1	Autorisation de programme de projet	9
3.2.2	Autorisation de programme de subvention d'équipement ou de fonds de concours	9
3.2.3	Autorisation de programme d'investissements récurrents	9
3.3	Cycle de vie des autorisations de programme (AP)	9
3.3.1	Création/vote des AP	9
3.3.2	Affectation d'une AP	9
3.3.3	Engagement	10
3.3.4	Mouvements de crédits entre AP et à l'intérieur de chaque AP	10
3.3.5	Lissage/échelonnement des crédits de paiement (CP) de chaque AP	10
3.3.6	Cas exceptionnel : le report de crédits de paiement d'une année N en N+1	10
3.3.7	Révision d'une AP	11
3.3.8	Caducité des AP	11
3.3.9	Clôture des AP	11
3.3.10	Modalités d'information du conseil communautaire	11
4	EXECUTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE	12
4.1	Définition des engagements de dépenses	12
4.2	Rattachements et les restes à réaliser	13
4.2.1	Rattachements des charges et des produits	13
4.2.2	Restes à réaliser	13

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

TERRE D'AUGE - 2024
REÇU EN PREFECTURE

le 26/02/2024

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-241400878-20240222-CC_DEL_2024

4.3	Exécution des recettes et des dépenses	13
4.3.1	Gestion des tiers	13
4.3.2	Gestion des demandes de paiement	13
4.3.3	Service fait	14
4.3.4	Liquidation et l'ordonnancement	15
4.3.5	Recouvrement et l'admission en non-valeur	16
4.3.6	Ecritures de régularisation	16
4.4	Dématérialisation	16
5	ACTIF	17
5.1	Gestion patrimoniale	17
5.2	Tenue de l'inventaire	17
5.3	Amortissement	17
6	PASSIF	18
6.1	Principes de la gestion de la dette	18
6.2	Engagements hors bilan	18
6.3	Provisions pour risques et charges	19
7	INFORMATIONS DES ELUS	19

1 MODALITES D'APPLICATION ET DE MODIFICATION DU REGLEMENT

1.1 Modalités d'application

Le règlement budgétaire et financier entre en vigueur à compter du 1er janvier 2024, date du passage au référentiel comptable M57.

1.2 Modalités de modification et d'actualisation

Le présent règlement budgétaire et financier pourra être complété à tout moment en fonction notamment des modifications législatives ou réglementaires qui nécessiteraient des adaptations de règles de gestion.

Toute modification de ce règlement, par voie d'avenant, fera l'objet d'un vote par le Conseil Communautaire.

2 REGLES RELATIVES AU BUDGET

2.1 Débat d'orientation budgétaire

La communauté de communes Terre d'Auge (CCTA) compte 19 174 habitants (population totale légale 2019 source INSEE). Elle est soumise à l'obligation de tenue d'un débat d'orientation budgétaire, puisqu'une de ses communes compte plus de 3 500 habitants. Ce débat d'orientation budgétaire se tient chaque année lors d'un Conseil communautaire, dans un délai de 10 semaines précédent l'examen du budget.

Ce débat s'appuie sur un rapport d'orientation budgétaire qui présente les orientations générales du budget de l'exercice à venir, ainsi que les engagements pluriannuels envisagés et l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la collectivité. Il comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Conformément aux dispositions prévues par la loi NOTRe, le rapport sur les orientations budgétaires fait l'objet d'une délibération spécifique du conseil communautaire prenant acte du débat. Suite à cette délibération, et après transmission à la préfecture, le rapport d'orientation budgétaire est mis en ligne sur le site de la CCTA.

2.2 Budget

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice.

Il est rappelé que la communauté de communes de Terre d'Auge dispose de plusieurs budgets annexes lors de l'adoption du présent règlement budgétaire et financier. Seuls les budgets annexes en M14 adoptent le référentiel M57 au 1^{er} janvier 2024, comme le budget des

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

TERRE D'AUGE - 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 26/02/2024

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-241400878-20240222-CC_DEL_2024

déchets, des zones d'activités.

Les budgets annexes en M4 ne sont pas concernés par le passage au référentiel M57 et les règles du présent règlement budgétaire et financier ne peuvent pas toutes s'appliquer à eux, notamment celles relatives aux amortissements au prorata temporis. C'est le cas des budgets annexes SPANC et Lac.

En dépenses, les crédits votés sont limitatifs, les engagements ne peuvent pas être créés et validés sans crédits votés préalablement. En recettes, les prévisions sont évaluatives. Les recettes réalisées peuvent, par conséquent, être supérieures aux prévisions.

Le budget est présenté par chapitres et par articles, en investissement et en fonctionnement, conformément à l'instruction comptable en vigueur.

2.3 Contenu du budget

Les prévisions du budget doivent être sincères : toutes les dépenses et toutes les recettes prévisibles doivent être inscrites et ne doivent être ni sous-estimées, ni surestimées. Les dépenses obligatoires doivent être prévues.

Le budget comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chacune des sections est présentée en équilibre en dépenses et en recettes.

2.4 Vote du budget primitif

Le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Il existe une journée complémentaire, qui court jusqu'au 31 janvier N+1 et permet de comptabiliser les dernières opérations d'ordre budgétaire et opérations de la section de fonctionnement.

Le budget peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique. Par dérogation, le délai est repoussé au 30 avril lorsque les informations financières communiquées par l'Etat parviennent tardivement aux collectivités locales ou lors des années de renouvellement des assemblées délibérantes.

Le budget est présenté par chapitres et groupes d'articles. L'exécutif propose le vote du budget par nature, assorti d'une présentation croisée par fonction. La section d'investissement du budget principal fait également l'objet d'un vote par opération.

L'exécutif a également la possibilité de proposer au vote des autorisations de programmes et des crédits de paiement en investissement, dans le cadre d'une délibération distincte.

Le budget doit être voté en équilibre réel. La capacité d'autofinancement brute doit impérativement permettre le remboursement de la dette. En vertu de cette règle, la section

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

TERRE D'AUGE - 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 26/02/2024

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-241400878-20240222-CC_DEL_2024

de fonctionnement doit avoir un solde nul ou positif. La collectivité ne peut pas couvrir ses charges de fonctionnement par le recours à l'emprunt.

Le Conseil communautaire peut déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le Président informe le Conseil communautaire de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Cette délégation peut être accordée chaque année au Président par le Conseil communautaire, par délibération avant le vote du budget.

Le budget primitif est également composé d'un certain nombre d'annexes obligatoires définies par les textes. Il est accompagné d'une note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux

2.5 Décisions modificatives et le budget supplémentaire

Les décisions modificatives se conforment aux mêmes règles d'équilibre réel et de sincérité que le budget primitif.

Les inscriptions nouvelles ou ajustements de crédits doivent être motivés et gagés par des recettes nouvelles, des redéploiements de crédits ou, après arbitrage, par la reprise du résultat de l'année précédente.

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière qui a pour double objet de reprendre les résultats de l'exercice clos ainsi que les éventuels reports de crédits en investissement (le montant des reports en dépenses et en recettes doit être conforme aux restes à réaliser constatés au compte administratif de l'exercice écoulé) et de proposer une modification du budget en cours dans le cadre de cette reprise.

2.6 Compte administratif et le compte de gestion

La production du compte administratif du budget permet à l'exécutif de rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) et présente les résultats comptables de l'exercice.

Il est soumis par l'exécutif pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice et qui peut constater ainsi la stricte concordance avec le compte de gestion du comptable public.

Le compte de gestion fait l'objet d'une délibération propre et doit être transmis, en tout état de cause, avant le 1^{er} juin par le comptable public. Un délai particulier est prévu en cas de renouvellement de l'assemblée délibérante.

L'article L. 1612-14 du CGCT prévoit que « Lorsque l'arrêté des comptes des collectivités

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

TERRE D'AUGE - 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 26/02/2024

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-241400878-20240222-CC_DEL_2024

territoriales fait apparaître dans l'exécution du budget, après vérification de la sincérité des inscriptions de recettes et de dépenses, un déficit égal ou supérieur à 10 % des recettes de la section de fonctionnement s'il s'agit d'une communauté de communes de moins de 20 000 habitants et à 5 % dans les autres cas, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'Etat, propose à la collectivité territoriale les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire, dans le délai d'un mois à compter de cette saisine ». Cet article vise à s'assurer que la réalisation en exécution du budget de la collectivité locale n'a pas été effectuée en déficit.

Le compte administratif est accompagné d'une note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

3 GESTION DE LA PLURIANNUALITÉ

Les opérations pluriannuelles peuvent être suivies budgétairement de deux façons :

- dans le cadre d'opérations hors AP/CP, avec une gestion des crédits annuels similaire à une gestion classique, le montant pluriannuel n'étant renseigné qu'à titre indicatif ;
- dans le cadre de la procédure d'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP).

La gestion en AP/CP, prévue à l'article L 5217-10-7 du CGCT, constitue un mode de gestion et de planification du financement pluriannuel d'une dépense réelle d'investissement de la communauté de communes (qu'il s'agisse de la construction d'un équipement, d'une subvention d'équipement à un tiers ou, le cas échéant, d'un ensemble cohérent de projets d'investissement). Ce mode de gestion permet de déroger au principe d'annualité budgétaire, en proposant, dans une délibération spécifique, le vote du conseil communautaire sur un montant pluriannuel (autorisation de programme - AP) et en inscrivant uniquement au budget annuel - la dépense à régler au cours de l'exercice concerné (crédits de paiement - CP).

Il est présenté dans ce chapitre, en application de l'article L 5217-10-8 du CGCT, le cadre juridique général, puis les règles internes, applicables en matière de gestion en AP/CP (ainsi qu'en autorisations d'engagement / crédits de paiement, dites AE/CP, pour les dépenses de fonctionnement).

3.1 Cadre législatif et réglementaire

3.1.1 Gestion en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)

Si le conseil communautaire le décide, les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

3.1.1.1 Autorisations de programme

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Elles

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

TERRE D'AUGE - 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 26/02/2024

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-241400878-20240222-CC_DEL_2024

définissent l'évaluation financière globale du projet et permettent une gestion des dépenses sur plusieurs exercices à travers un échéancier de crédits de paiement (CP) représentant la répartition des dépenses prévisionnelles. L'équilibre budgétaire de chaque exercice N s'apprécie en tenant seulement compte des seuls crédits de paiement ouverts au budget dudit exercice.

3.1.1.2 *Crédits de paiement*

Les crédits de paiement sont inscrits au budget de l'année à laquelle ils se rapportent. Cette inscription permet de procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses dans le cadre d'une gestion en AP/CP. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. Lorsque le budget n'est pas voté en fin d'année N-1, et pendant la période avant son vote en année N (jusqu'au 15 avril N en année « normale », et jusqu'au 30 avril N en année électorale), l'ordonnateur peut liquider et mandater des dépenses correspondant aux autorisations de programme ouvertes sur des exercices antérieurs dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes l'exercice précédent (art. L 5217-10-9 du CGCT).

3.1.2 *Gestion en autorisations d'engagement et crédits de paiement (AE/CP)*

Le conseil communautaire peut également décider de mettre en place une gestion pluriannuelle en autorisations d'engagement - crédits de paiement (AE/CP) pour les dépenses de fonctionnement. Cette faculté est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions au titre desquelles la collectivité s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers, à l'exclusion toutefois des frais de personnel. Au-delà des caractéristiques spécifiques susvisées, le cadre juridique applicable aux autorisations d'engagement et à leurs crédits de paiement est le même que pour les autorisations de programme. Compte-tenu des conditions relativement restrictives prévues par les textes pour la création d'autorisations d'engagement, et de leur non utilisation par la communauté de communes, les dispositions suivantes du règlement portent uniquement sur les autorisations de programme, à l'exception des clauses relatives aux règles de caducité et d'annulation/clôture qui ont vocation à s'appliquer aux deux types d'autorisations.

3.2 *Typologie des autorisations de programme (AP)*

Il existe trois types d'autorisations de programme :

- l'autorisation de programme de projet ;
- l'autorisation de programme de subvention d'équipement / fonds de concours ;
- l'autorisation de programme d'investissements récurrents.

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

TERRE D'AUGE - 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 26/02/2024

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-241400878-20240222-CC_DEL_2024

3.2.1 Autorisation de programme de projet

Une AP de projet a une durée variable en fonction de la durée du projet. Elle concerne par exemple des projets liés à des opérations structurantes. Une AP de projet peut être mise en place, à l'occasion d'une session budgétaire, si elle répond aux critères cumulatifs suivants :

- une opération spécifique et ciblée ;
- une opération à caractère pluriannuel (couvrant *a minima* 2 exercices budgétaires consécutifs) ;
- dont la durée est limitée dans le temps ;
- d'un montant pluriannuel supérieur ou égal à 5 millions d'euros (5 M€) hors taxes, afin de systématiquement retracer en AP/CP les opérations d'un montant significatif à l'échelle de la collectivité. En l'absence de respect de ces quatre critères cumulatifs, une AP de projet pourra être mise en place pour le suivi budgétaire de n'importe quel autre projet, quel que soit son coût, dès lors que celui-ci présente un caractère pluriannuel et que le conseil communautaire le jugera opportun.

3.2.2 Autorisation de programme de subvention d'équipement ou de fonds de concours

Elle concerne des projets d'investissement portés par des tiers et auxquels la collectivité apporte son financement sous forme de subventions d'équipement ou de fonds de concours. Les AP fonds de concours ont une durée variable en fonction de la durée du projet subventionné.

3.2.3 Autorisation de programme d'investissements récurrents

Une AP récurrente peut concerner un ensemble cohérent d'opérations correspondant à des interventions concourant à mettre en œuvre une politique publique.

3.3 Cycle de vie des autorisations de programme (AP)

Seul le conseil communautaire est compétent pour voter l'ouverture des AP, les réviser et les clôturer. Ces décisions font l'objet de délibérations distinctes pouvant être prises à l'occasion de toute session budgétaire (toute séance du conseil communautaire consacrée à l'adoption du budget primitif, du budget supplémentaire, ou d'une décision modificative).

3.3.1 Crédit/vote des AP

Les AP sont proposées par le président au conseil communautaire, et votées par ce dernier lors de toute session budgétaire, par délibération distincte du budget lui-même. À chaque AP créée est associé un échéancier indicatif de crédits de paiements (CP). La somme de l'échéancier prévisionnel des CP doit toujours être égale au montant global de l'AP. Le détail est porté dans les annexes « Présentation des AP/AE votées » prévues dans le document comptable (maquette budgétaire type M57).

3.3.2 Affectation d'une AP

L'affectation est la décision par laquelle la collectivité décide de mettre en réserve un montant de crédits destinés à la réalisation d'une opération d'investissement identifiée et

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

TERRE D'AUGE - 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 26/02/2024

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-241400878-20240222-CC_DEL_2024

financièrement évaluée. L'affectation est préalable à l'engagement, et autorise l'engagement des dépenses. Compte-tenu du fait que les autorisations de programme utilisées par la collectivité constituent très majoritairement des AP de projet ou de subvention d'équipement/fonds de concours, et sauf mention contraire explicite dans la délibération de création de l'AP, l'affectation est systématiquement et automatiquement effectuée à 100 % dans le cadre de ladite délibération.

3.3.3 Engagement

La tenue d'une comptabilité d'engagement au sein de la comptabilité administrative constitue une obligation. L'article 30 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique dispose que « l'engagement est l'acte juridique par lequel une personne morale crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une dépense. L'engagement respecte l'objet et les limites de l'autorisation budgétaire ». Dans le cadre d'une gestion en AP/CP, l'autorisation de programme constitue l'autorisation budgétaire et l'engagement est annuel ou, plus généralement, pluriannuel. Pour ce qui concerne la distinction entre engagement juridique et engagement comptable, il est fait renvoi aux dispositions de droit commun des engagements du présent règlement.

3.3.4 Mouvements de crédits entre AP et à l'intérieur de chaque AP

Mouvements de crédits entre AP : aucun mouvement de crédits n'est possible entre deux AP sans révision de chacune des deux AP par délibération du conseil communautaire.

Mouvements de crédits entre opérations gérées en AP et opérations gérées hors AP : aucun mouvement de crédits n'est possible entre opérations en AP et hors AP, sans qu'il n'ait été préalablement procédé à une révision de l'AP (nécessitant également une délibération spécifique).

Mouvements de crédits internes à une AP : les modifications de montant de CP de l'exercice en cours, ou du montant global de l'AP, ne peuvent être réalisées, entre chapitres différents, que dans le cadre d'une décision budgétaire. Les virements de CP entre articles, au sein d'une même AP, sont possibles, dans le respect du montant total de l'AP.

3.3.5 Lissage/échelonnement des crédits de paiement (CP) de chaque AP

L'excédent de CP d'un exercice est lissé automatiquement, soit sur le dernier exercice de l'AP, soit sur tout autre exercice en fonction des nécessités. Lorsque les crédits sont lissés sur l'exercice qui suit, ces lissages sont pris en compte, soit au moment du vote du budget primitif, soit du vote de la décision modificative n° 1, soit du budget supplémentaire en fonction du calendrier budgétaire.

3.3.6 Cas exceptionnel : le report de crédits de paiement d'une année N en N+1

Le recours au report de crédits de paiement dans le cadre d'une autorisation de programme pourra intervenir uniquement dans le cas suivant (critères cumulatifs) :

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

TERRE D'AUGE - 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 26/02/2024

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-241400878-20240222-CC_DEL_2024

- la clôture de l'autorisation de programme concernée est prévue en année N+1 (le report concerne donc des crédits de paiement engagés en N et à reporter sur le dernier exercice de vie de l'AP) ;

- et le budget primitif N+1 est voté avant le 01/01/N+1 (ce qui, de ce fait, ne permet pas à la collectivité de procéder au lissage des CP entre N et N+1 dès la séance de vote dudit budget primitif).

3.3.7 Révision d'une AP

La révision d'AP consiste en la modification du montant d'une AP déjà votée (à la baisse comme à la hausse). La révision d'une AP entraîne nécessairement une mise à jour de l'échéancier des crédits de paiement. La révision d'une AP fait l'objet d'une délibération spécifique en conseil communautaire lors de toute session budgétaire.

3.3.8 Caducité des AP

Afin de réguler le stock des AP/CP, il est nécessaire de déterminer des règles de caducité. Ainsi, pour ce qui concerne la communauté de communes, les AP n'ayant donné lieu à aucun engagement ou mandatement sur une période de trois exercices comptables consécutifs sont considérées comme caduques.

3.3.9 Clôture des AP

En application de l'article L 5217-10-7 du CGCT, les AP demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation/clôture. Le conseil communautaire est compétent pour prononcer la clôture d'une AP, sauf dans les cas de caducité précédemment définis, pour lesquels l'annulation est automatique.

La clôture de l'AP par le conseil communautaire a lieu dans les cas suivants :

- lorsque les opérations budgétaires et comptables qui composent l'AP sont soldées ;
- lorsque la réalisation de l'opération ou des opérations constituant l'AP sont abandonnées ou annulées ;
- lorsque, dans le cas de subventions versées, ou de fonds de concours, le tiers a renoncé explicitement au bénéfice de l'intervention financière de la collectivité, ou en cas de non-respect des conditions d'emploi figurant la décision d'intervention financière.

3.3.10 Modalités d'information du conseil communautaire

Le conseil communautaire se prononce lors des sessions budgétaires sur les créations, modifications et les annulations d'autorisations de programme et d'engagement.

Une présentation de l'état d'avancement des AP/CP, pouvant prendre la forme d'un tableau récapitulatif est effectuée chaque année lors du débat d'orientation budgétaire. Un état de la situation des AP-AE/CP (état annexe de la maquette budgétaire) est joint au budget primitif.

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

TERRE D'AUGE - 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 26/02/2024

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-241400878-20240222-CC_DEL_2024

En cas de révision des AP-AE/CP existantes ou de création d'une nouvelle AP ou AE lors de la session budgétaire de vote d'une décision modificative, cet état annexe est également joint à la maquette budgétaire de ladite décision modificative.

Un bilan de la gestion pluriannuelle, et notamment un point sur la réalisation des crédits de paiement, est présenté au conseil communautaire à l'occasion du vote du compte administratif.

La maquette budgétaire du compte administratif intègre également un état annexé relatif à la situation des autorisations de programme et d'engagement.

4 EXECUTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE

4.1 Définition des engagements de dépenses

La tenue de la comptabilité d'engagement des dépenses de fonctionnement comme d'investissement constitue une obligation réglementaire pour la communauté de communes (art. L 5217-12-4 du CGCT). Elle est retracée au sein du compte administratif de l'ordonnateur.

L'engagement juridique est l'acte par lequel la communauté de communes crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge.

Engagements	Exemples
Acte unilatéral	Loi, décret, arrête attributif de subvention, commande, etc.
Contrat	Marché, bail, crédit-bail, acquisition immobilière, etc.
Décision de justice	Condamnation aux versements de dommages et intérêts, d'une indemnité, etc.

Il doit rester dans la limite des autorisations budgétaires et ne peut être pris que par une personne habilitée. La liquidation et le mandatement ne sont pas possibles si la dépense n'a pas été engagée comptablement au préalable.

L'engagement comptable précède ou est concomitant à l'engagement juridique. Il permet de s'assurer de la disponibilité des crédits pour l'engagement juridique que la collectivité s'apprête à conclure, en vue de réaliser une future dépense. Il est constitué obligatoirement, et *a minima*, de trois éléments :

- un montant prévisionnel de dépenses ;

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

TERRE D'AUGE - 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 26/02/2024

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-241400878-20240222-CC_DEL_2024

- un tiers concerné par la prestation ;
- une imputation budgétaire (chapitre et article, fonction).

4.2 Rattachements et les restes à réaliser

4.2.1 Rattachements des charges et des produits

Une dépense doit être rattachée à un exercice lorsque le service a été fait au cours de l'année mais qu'elle n'a pu être mandatée avant la clôture budgétaire et comptable.

Une recette doit être rattachée à un exercice lorsque le droit a été acquis au cours de l'année mais que le titre n'a pu être émis avant la clôture budgétaire et comptable.

Le rattachement des charges et des produits est un mécanisme comptable qui répond au principe de l'annualité budgétaire en garantissant le respect de la règle de l'indépendance des exercices. Il permet de relier à un exercice toutes les dépenses et recettes qui s'y rapportent. Ainsi, tous les produits et charges attachés à un exercice sont intégrés au résultat annuel de l'exercice.

4.2.2 Restes à réaliser

Les restes à réaliser concernent exclusivement les opérations réelles de la section d'investissement. Il s'agit de dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre de l'exercice et des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recette ;

Les restes à réaliser d'un exercice N sont pris en compte pour le calcul du solde du compte administratif N et sont repris dans le budget de l'exercice suivant (N+1).

L'état des restes à réaliser est établi chaque année par l'ordonnateur, puis transmis au comptable public pour visa de celui-ci. Il est accompagné des pièces justificatives.

4.3 Exécution des recettes et des dépenses

4.3.1 Gestion des tiers

La qualité de la saisie des données des tiers est une condition essentielle à la qualité des comptes des collectivités. Elle impacte directement la relation au fournisseur et à l'usager et prépare à un paiement et à un recouvrement fiabilisés. Les saisies de ces données doivent se conformer aux normes techniques en vigueur.

4.3.2 Gestion des demandes de paiement

Les factures des fournisseurs de la communauté de communes sont déposées de façon dématérialisée sur le portail de facturation dit « Chorus Pro », et non plus envoyées sous le format papier (ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique).

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

TERRE D'AUGE - 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 26/02/2024

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-241400878-20240222-CC_DEL_2024

Les factures peuvent être transmises via ce portail en utilisant le numéro SIRET de la communauté de communes.

Le délai global de paiement des factures est fixé réglementairement par voie réglementaire (décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique). Ce délai ne peut aujourd'hui excéder 30 jours calendaires, qui se répartissent comme suit :

- délai d'ordonnancement de l'ordonnateur de 20 jours, entre la date de réception de la facture sur Chorus et la validation de cette facture (service fait) pour liquider, mandater la facture et s'assurer de la signature des bordereaux et de leur envoi dans le système comptable Hélios du comptable public
- délai de paiement du comptable public de 10 jours.

Le délai global de paiement peut être suspendu dans les cas prévus par la réglementation. La facture est retournée sans délai au fournisseur. Si elle n'est pas liquidable, pour le motif d'absence de constat et certification de service fait à la réception, cette dernière n'est, par exception, pas retournée et le fournisseur doit être prévenu par écrit sans délai. Le délai de paiement ne commencera à courir qu'à compter de la date d'exécution des prestations (date du service fait).

Les prestataires externes des collectivités peuvent attester de la date de réception des factures qu'ils ont à certifier pour leur compte lorsque cela est contractuellement prévu (exemple de la maîtrise d'œuvre de travaux publics).

Le dépassement du délai global de paiement entraîne l'obligation pour la communauté de communes de liquider d'office les intérêts moratoires prévus par la réglementation.

4.3.3 Service fait

La certification du service fait correspond à l'attestation de la conformité à l'engagement de la livraison ou de la prestation. La certification du service fait engage juridiquement son auteur.

L'appréciation matérielle du service fait consiste à vérifier que :

- les prestations sont réellement exécutées,
- leur exécution est conforme aux exigences formulées dans les marchés et/ou lors de la commande (respect des prix, des quantités, des délais...).

La réception d'une fourniture (matérialisée par le bon de livraison) consiste à valider les quantités reçues, contrôler la quantité et la qualité reçues par rapport à la commande, traiter les anomalies de réception.

Pour les prestations, la réception consiste à :

- définir l'état d'avancement physique de la prestation,

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

TERRE D'AUGE - 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 26/02/2024

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-241400878-20240222-CC_DEL_2024

- s'assurer que la prestation a bien été commandée et qu'elle est conforme techniquement à l'engagement juridique (contrat, convention ou marché).

La date de constat du service fait dans le système d'information doit donc être égale, selon le cas à :

- la date de livraison pour les fournitures
- la date de réalisation de la prestation (réception d'un rapport conforme à la commande, date d'intervention, ...)
- la constatation physique d'exécution de travaux.

La date de constat du service fait est antérieure (ou égale) à la date de facture.

Si la livraison n'est pas conforme à la commande, le constat du service fait ne peut pas être jugé conforme.

Si la facture correspondante est adressée à la communauté de communes sur la base de cette livraison erronée, elle n'est pas liquidable, interrompant ainsi le délai de paiement. Dans ce cas, la facture ne doit pas être retournée et le délai de paiement ne commencera à courir qu'à compter de la date d'exécution des prestations (date du service fait). Le fournisseur doit en être impérativement informé par écrit.

4.3.4 Liquidation et l'ordonnancement

La liquidation consiste à vérifier la réalité de la dépense et à arrêter le montant. Elle comporte la certification du service fait, par laquelle l'ordonnateur atteste la conformité à l'engagement de la livraison ou de la prestation, et la détermination du montant de la dépense au vu des titres ou décisions établissant les droits acquis par les créanciers.

Afin de détailler explicitement les éléments de calcul, la liquidation des recettes peut être accompagnée d'un état liquidatif signé détaillant les éléments de calcul et certifiant la validité de la créance.

Le service comptable de la communauté de communes contrôle l'exhaustivité des pièces justificatives et la cohérence avec les engagements ou recettes à recouvrer.

L'ordonnancement des dépenses et des recettes se traduit par l'émission des pièces comptables réglementaires (mandats et titres) qui permettent au comptable public d'effectuer le visa, la prise en charge des ordres de payer ou de recouvrement et ensuite de procéder à leur paiement ou recouvrement.

La signature du bordereau d'ordonnancement par l'ordonnateur ou son représentant entraîne :

- la validation de tous les mandats de dépenses compris dans le bordereau
- la justification du service fait pour toutes les dépenses résultant de ces mêmes

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

TERRE D'AUGE - 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 26/02/2024

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-241400878-20240222-CC_DEL_2024

mandats

- la certification du caractère exécutoire de l'ensemble des pièces justificatives jointes auxmêmes mandats.

4.3.5 Recouvrement et l'admission en non-valeur

Le recouvrement des créances relève exclusivement de la responsabilité du comptable public.

Les titres de recettes sont exécutoires dès leur émission et seul le comptable public est habilité à accorder des facilités de paiement sur demande motivée du débiteur. L'action en recouvrement des comptables publics locaux se prescrit par 4 ans à compter de la prise en charge du titre de recettes.

Le comptable public doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour parvenir au recouvrement des titres de recettes émis par l'ordonnateur. À défaut de recouvrement amiable, il procède au recouvrement contentieux.

Lorsqu'une créance sur les exercices antérieurs est estimée irrécouvrable par le comptable public, elle est soumise à l'approbation du conseil communautaire, qui peut décider de l'admettre en non-valeur au vu des justifications produites.

Plusieurs raisons possibles peuvent justifier l'admission en non-valeur, parmi lesquelles, notamment, l'insolvabilité ou la disparition des débiteurs et la caducité des créances.

4.3.6 Ecritures de régularisation

Les réductions ou annulations de titres ont généralement pour objet de rectifier des erreurs matérielles. Le traitement comptable diffère selon la période au cours de laquelle intervient la rectification :

- si l'annulation ou la réduction du titre de recette porte sur un exercice en cours, la régularisation se matérialisera par un titre d'annulation ou de réduction ;
- si elle porte sur un exercice déjà clos, le document rectificatif sera un mandat.

4.4 Dématérialisation

Obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2020 pour tous les types d'entreprises, les factures des fournisseurs de la communauté de communes doivent être déposées de façon dématérialisée sur le portail de facturation dit « Chorus Pro », et non plus envoyées sous le format papier (ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique).

De plus, en application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), les bordereaux des mandats et des titres ainsi que l'ensemble des pièces justificatives mises à l'appui sont transmises au comptable public de façon dématérialisée.

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

TERRE D'AUGE - 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 26/02/2024

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-241400878-20240222-CC_DEL_2024

5 ACTIF

5.1 Gestion patrimoniale

Les collectivités disposent d'un patrimoine lié à l'exercice de leur fonctionnement et de leurs compétences. Ce patrimoine nécessite une écriture retracant une image fidèle, complète et sincère.

Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, propriétés ou quasi-propriété de la communauté de communes.

Un bien est valorisé à son coût historique dans l'inventaire.

5.2 Tenue de l'inventaire

Chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui identifie le compte de rattachement et qui est transmis au comptable public, en charge de la tenue de l'actif de la collectivité.

Tout mouvement en investissement doit faire référence à un numéro d'inventaire.

Un ensemble d'éléments peut être suivi au sein d'un lot. Il se définit comme une catégorie homogène de biens dont le suivi comptable individualisé ne présente pas d'intérêt. Cette notion ne doit pas faire obstacle à la possibilité par la suite de procéder à une sortie partielle.

5.3 Amortissement

L'amortissement est la constatation comptable de l'amoindrissement de la valeur des immobilisations résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause, par une écriture d'ordre donnant lieu à l'ouverture concomitante de crédits budgétaires :

- en dépense de fonctionnement, pour constater la dépréciation par la dotation aux amortissements ;
- en recette d'investissement, à due concurrence.

La communauté de communes a opté pour la règle du calcul des amortissements au prorata temporis, conformément aux préconisations du référentiel M57.

La durée d'amortissement propre à chaque catégorie de bien est fixée par délibération et fait l'objet d'une annexe aux documents budgétaires. Cette délibération précise également le seuil à partir duquel un bien est considéré comme de faible valeur en deçà desquels les éléments sont amortis dans l'année qui suit leur acquisition.

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

TERRE D'AUGE - 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 26/02/2024

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-241400878-20240222-CC_DEL_2024

Les subventions d'équipement servant à réaliser ou financer des immobilisations qui font l'objet d'une dotation aux amortissements sont amortissables au même rythme que l'amortissement du bien dont il est question.

Pour les budgets annexes soumis aux différentes déclinaisons de la nomenclature M4, l'amortissement reste effectué en commençant l'année suivant son acquisition selon un mode linéaire.

Tous les biens, même complètement amortis, restent inscrits à l'inventaire jusqu'à leur sortie.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf en cas de fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction). Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien.

Neutralisation Les dotations aux amortissements participent à l'équilibre et à la sincérité du budget. Toutefois, l'article D 5217-21 du CGCT et la nomenclature M57 permettent aux communautés de communes qui le souhaitent de mettre en œuvre un dispositif de neutralisation budgétaire de l'amortissement (par le biais d'une dépense de la section d'investissement et une recette de la section de fonctionnement). Ce dispositif de neutralisation est susceptible de s'appliquer, à la fois, pour :

- les amortissements des bâtiments publics (déduction faite du montant de la reprise annuelle des subventions d'équipement reçues pour le financement de ces équipements) ;
- les amortissements des subventions d'équipement versées. La faculté de mettre en œuvre le dispositif de neutralisation est prévue annuellement par la collectivité lors du vote du budget. P

6 PASSIF

6.1 Principes de la gestion de la dette

Le recours à l'emprunt fait l'objet d'une mise en concurrence.

Le compte administratif et ses annexes mentionnent le montant de l'encours de la dette, la nature et la typologie de chaque emprunt, le remboursement en capital et les charges financières générées au cours de l'exercice.

6.2 Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sont des engagements qui ne sont pas retracés dans le bilan et qui présentent les trois caractéristiques suivantes :

- des droits et obligations susceptibles de modifier le montant ou la consistance du

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

TERRE D'AUGE - 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 26/02/2024

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-241400878-20240222-CC_DEL_2024

patrimoine

- des engagements ayant des conséquences financières sur les exercices à venir
- des engagements subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures.

Les engagements hors bilan font l'objet d'un recensement exhaustif dans les annexes du budget et du compte administratif.

Les garanties d'emprunt octroyées aux organismes de logement social relèvent de cette catégorie d'engagements.

6.3 Provisions pour risques et charges

La constitution d'une provision s'inscrit dans le cadre du principe comptable de prudence. De manière générale, une provision permet de constater comptablement un risque ou une charge probable, ou encore d'étaler une charge. L'article D 5217-22 du CGCT dispose que la constitution de provisions pour risques et charges est obligatoire dès lors qu'il y a apparition du risque. La constatation de dépréciations est obligatoire en cas de perte de valeur d'un actif. La collectivité constate la dépréciation ou constitue la provision à hauteur de la perte de valeur constatée ou à hauteur du risque. La dépréciation ou la provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution de la perte de valeur ou de l'évolution du risque. Elle donne lieu à reprise lorsqu'elle est devenue sans objet, c'est-à-dire en cas de disparition de la perte de valeur ou de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser. La dépréciation ou la provision ainsi que son suivi et son emploi sont retracées sur l'état des dépréciations et des provisions constituées joint au budget et au compte administratif.

7 INFORMATIONS DES ELUS

La communauté de communes rend compte aux élus des réalisations au travers des comptes administratifs et des prévisions au travers des budgets primitifs et des décisions modificatives.

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

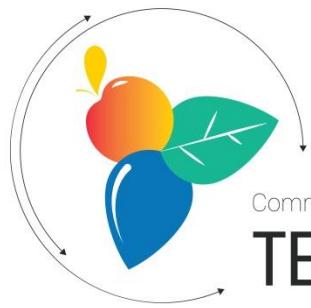
TERRE D'AUGE - 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 26/02/2024

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-241400878-20240222-CC_DEL_2024



Communauté de Communes

TERRE D'AUGE
ÉCOLE DE MUSIQUE

PROJET D'ETABLISSEMENT

2024-2029

Ecole intercommunale de musique Terre d'Auge (EDM)

Place du palais de justice 14 130 Pont-L'Evêque

Tél : 02.31.65.45.60

Courriel : secretariat.ecoledemusique@terredauge.fr

INTRODUCTION	p4
I - Contexte historique et territorial	p4
I.1 Contexte historique	p4
I.2 Contexte territorial	p5
I.2.1 Le territoire	p5
I.2.2 La scolarisation	p5
I.2.3 Les structures et associations culturelles	p6
I.2.4 L'EDM Terre d'Auge à l'échelle départementale	p7
II- Etat des lieux et analyse	p8
II.1 Les publics	p8
II.2 Les activités	p9
II.2.1 Les activités pédagogiques	p9
II.2.2 Les activités de diffusion	p13
II.3 Les ressources	p14
II.3.1 Les locaux et les équipements	p14
II.3.2 Les ressources humaines	p16
II.4 L'accessibilité	p18
II.5 Les problématiques	p20
III- Perspectives	p21
III.1 Mission sensibilisation et initiation	p21
III.1.1 Les scolaires – ITS	p21
III.1.2 Les scolaires – OAE	p22
III.1.3 Le parcours découverte à l'EDM (4-6 ans)	p22
III.1.4 Les publics éloignés	p23
III.2 Mission formation et projets artistiques	p25
III.2.1 Les parcours de formation	p25
III.2.2 Disciplines et répertoires	p26
III.2.3 Les projets artistiques	p27
III.3 Les ressources	p28
III.3.1 Les locaux et les équipements	p28
III.3.2 L'équipe pédagogique et administrative	p29
III.3.3 Les partenariats	p29
III.4 Suivi et évaluation du projet d'établissement	p30
CONCLUSION	p30

AVANT PROPOS

Le projet d'établissement est le texte encadrant les activités et les objectifs de notre établissement. Il est rendu obligatoire dans le cadre du Schéma Départemental d'Enseignement Musical.

Il définit l'identité de l'établissement ainsi que les objectifs prioritaires de son évolution. Dans ce but, il prend en compte la réalité sociologique, économique et culturelle du territoire concerné, ainsi que la présence et l'activité des différents acteurs et partenaires potentiels inscrits dans sa sphère de rayonnement.

Le présent document vise à définir les forces et les difficultés de l'école de musique de la Communauté de communes Terre d'Auge, en prenant en compte les réalités du terrain, son histoire et ses ambitions.

Le projet d'établissement établi par la direction et l'équipe pédagogique de l'école, est validé par les élus et le Président de la Communauté de communes. Il constitue les objectifs à atteindre et s'adaptera chaque année aux contraintes budgétaires.

L'objectif de ce projet d'établissement est de définir l'identité de l'école de musique Terre d'Auge, en tenant compte de la singularité de son territoire et de la volonté des élus de rendre les activités culturelles accessibles au plus grand nombre.

Le présent projet d'établissement est destiné aux usagers, élus, à l'équipe pédagogique et au personnel administratif de l'établissement ainsi qu'aux divers partenaires.

Il est rédigé pour les partenaires, les inscrits et l'équipe de l'école de musique.

L'école de musique souhaite devenir un acteur important de la vie culturelle du territoire.

INTRODUCTION

L'école intercommunale de musique Terre d'Auge (EDM) est un établissement d'enseignement artistique, spécialisé musique, non classé. Elle est rattachée au Pôle Education, Culture et Vie Sociale de la Communauté de communes Terre d'Auge.

Ses missions sont définies par la politique culturelle de la collectivité dans le respect des textes cadres auxquels elle se réfère :

- Charte de l'enseignement artistique spécialisé
- Schéma national d'orientation pédagogique (pour l'enseignement initial de la musique)
- Schéma départemental des pratiques artistiques

Non doté de projet d'établissement jusqu'à ce jour, le président de la Communauté de Communes Terre d'Auge (CDC Terre d'Auge) et la commission culturelle ont entamé un travail de réflexion en lien avec la directrice de l'école de musique et l'équipe pédagogique.

Durant l'année scolaire 2022/2023 les professeurs et la directrice ont dressé un bilan des activités et des publics. Ce bilan a permis d'évaluer les actions mises en place pour répondre aux missions pédagogiques d'un établissement d'enseignement artistique. Les problématiques soulevées ont fait l'objet d'une présentation et d'une réflexion avec les élus à l'occasion des journées de séminaire sur la culture organisées au printemps 2023. Les orientations souhaitées pour l'école de musique, pour les cinq années à venir, ont ensuite été déclinées en propositions d'actions par l'équipe en concertation avec la commission culturelle.

I- Contexte historique et territorial

I.1 Contexte historique

L'Ecole de Musique ouvre ses portes en 1976 en régie municipale directe gérée par la commune de Pont-L'Evêque. Elle est créée pour améliorer la formation des musiciens de l'Harmonie Municipale, association musicale qui a vu le jour en 1877. Les élèves des classes de vent, une fois formés par des professeurs professionnels rejoignent les pupitres de l'harmonie.

En 2003, l'école de musique qui compte alors une soixantaine d'élèves devient intercommunale et dépend désormais de la nouvelle Communauté de Communes Blangy-Pont-L'Evêque intercom. Ce transfert de compétences a pour objectif d'accueillir dans les mêmes conditions les enfants de tout le territoire et de faire rayonner l'école plus largement. Ses locaux à cette époque se situent au 43 rue Georges Clemenceau à Pont l'Evêque.

Elle déménage en 2014 dans l'ancien tribunal à Pont-L'Evêque entièrement rénové pour accueillir des activités d'enseignement musical. Elle accueille alors 170 élèves.

En 2019 la collectivité, qui s'est agrandie et compte désormais 44 communes, change de dénomination et devient Communauté de Communes Terre d'Auge. L'école de musique change de nom elle aussi et se développe toujours jusqu'à compter 240 élèves en 2023.

I.2 Contexte territorial

I.2.1 Le territoire Terre d'Auge (*Sources diagnostic culturel 2019*)

La CDC Terre d'Auge compte 19 970 habitants (INSEE 2019) réunis sur 44 communes à majorité rurales avec une concentration de la population dans la ville centre de Pont-L'Evêque (23.7% de la population globale). De par sa situation, proche du littoral, au cœur du triangle Caen-Le Havre - Rouen, et doté d'un paysage bocagé préservé, le territoire Terre d'Auge est très attractif. En témoigne la croissance démographique positive sur les communes situées aux extrémités du territoire, proches des villes dynamiques de la Région et des grands axes routiers.

L'INSEE (2019) révèle une part significative de résidences secondaires (23.5%). La part de résidences principales est de 70.5%, et 6% des logements sont vacants.

Le territoire est marqué par le vieillissement de la population avec 1/3 de plus de 60 ans. Cette part de la population ne fait qu'augmenter passant entre 2011 et 2016 de 25.9% à 29.4%. La part la plus importante est la tranche des 30-59 ans qui diminue malgré tout, passant de 41.2% en 2011 à 39.3% en 2016. La part des 0-14 ans est passée dans le même intervalle de 19% à 17.2%.

La répartition de la population montre une mixité sociale importante (Diagnostic culturel 2019) avec une population plus aisée que les territoires limitrophes mais avec des écarts de revenus importants (52.1% de ménages imposables sur les revenus).

La mobilité de la population est à 92% motorisée en raison de la forte caractéristique rurale du territoire. Il existe également une offre de transports en commun, avec les bus verts et scolaires qui desservent l'ensemble des communes et, avec le train particulièrement utilisé par les lycéens, étudiants et actifs pour se rendre dans les communes hors territoire.

En conclusion, le territoire Terre d'Auge a une croissance démographique constante malgré le phénomène national de vieillissement de la population car sa situation stratégique et attractive lui permet d'accueillir de nouveaux habitants. Il est constaté un accroissement de la population de retraités, des catégories sociales très diverses et une mobilité essentiellement motorisée pour les activités de loisirs sur le territoire.

I.2.2 La scolarisation (*sources Diagnostic culturel 2019*)

Le territoire comporte 10 écoles publiques, une privée et un collège public, soit un total de 1 196 élèves en primaire (chiffres 2016), et 513 collégiens. Les effectifs en primaire sont en baisse progressive depuis 2009. Les collégiens sont principalement scolarisés à Pont l'Evêque mais également sur les villes environnantes en raison du découpage académique. Les effectifs des

collégiens sont également en baisse depuis 2014. Il n'y a pas de lycée ni d'établissement d'enseignement supérieur sur le territoire, à l'exception de la MFR de Blangy-le-Château, d'où une mobilité importante dès la fin du collège vers des villes hors territoire.

Taux de scolarisation selon l'âge (en %) en 2015		
CDC TERRE D'AUGE		CALVADOS
2 à 5 ans	75,4	74,7
6 à 10 ans	98,7	98,4
11 à 14 ans	99,1	98,9
15 à 17 ans	96,5	96,6
18 à 24 ans	38	56,2
25 à 29 ans	2,3	8,6
30 ans ou plus	0,5	0,9

Le taux de scolarisation de la population est globalement semblable à la moyenne du Calvados, **la nette différence s'opère pour les jeunes de 18 à 24 ans (38 % en 2015 pour la CDC Terre d'Auge et 56,2 % pour le Calvados).**

Concernant les actifs qui ont un emploi, ils sont 25% à travailler dans leur commune de résidence, l'autre partie travaille sur le territoire ou, majoritairement, dans les territoires limitrophes de Lisieux et du littoral.

En conclusion, la scolarisation sur le territoire s'arrête à la fin du collège après l'obtention du brevet. Les jeunes ensuite se rendent dans d'autres villes hors territoire pour continuer leurs études et il est constaté un faible taux de 18-24 ans encore scolarisés, la majorité devenant actifs rapidement. Le territoire pour les personnes qui ont un emploi est apprécié comme lieu de vie et de résidence.

I.2.3 Les structures et associations culturelles

Depuis 2003, la CDC Terre d'Auge a la compétence culturelle sur son territoire puisqu'elle gère, en plus de l'école de musique, la lecture publique (6 bibliothèques) et l'action culturelle. D'autres acteurs culturels occupent le territoire, nous citerons ici les structures et associations clairement identifiées dans les communes.

Musique / Danse / Théâtre :

- Harmonie municipale de Pont-L'Evêque
- Fanfare Crescendo – Bonnebosq
- Fanfare Magueuleband – St-Julien-sur-Calonne
- Chorale Air du temps (scolaires écoles privées)
- Chorale Gospel - Blangy-le-Château
- Chorales paroissiales St-Michel (Pont-L'Evêque) et Paul Andrée (Manerbe)
- MJC - Pont-L'Evêque (théâtre – danse)
- OMA et chorale du collège G.Flaubert – Pont-L'Evêque
- L'art s'en sort et « les ratures » - Le Brévedent
- Breuil en Zic – Breuil-en-Auge
- Le Hameau Fleuri - Pierrefitte-en Auge
- NRVJ activités sportives et culturelles - Bonnebosq
- Compagnie le Chariot – Blangy-le-Château
- Troupe Hippocampe – Bonnebosq

Arts visuels :

- Les Dominicaines – Pont-L'Evêque
- Micro-Folie – Pont-L'Evêque
- Espace Public Numérique (création multimédia) – Pont-L'Evêque
- Cinéma « le Concorde » Pont-L'Evêque

I.2.4 L'EDM Terre d'Auge à l'échelle départementale

L'école de musique Terre d'Auge fait partie des 29 établissements d'enseignement artistique du Calvados et des 18 qui n'enseignent que la musique. Elle est en régie intercommunale directe comme 14 d'entre eux.

Les 5 plus grands établissements sont classés par l'Etat : Conservatoire Régional de Caen, Conservatoire départemental de Lisieux, Conservatoire intercommunal du SIVOM des 3 vallées, Conservatoires communales de Hérouville-St-Clair et Vire Normandie.

Le territoire Terre d'Auge est proche des conservatoires de Lisieux et Caen, qui sont les deux villes les plus fréquentées par les lycéens et étudiants du territoire. Certains enfants habitant les communes du sud du territoire s'inscrivent directement au conservatoire de Lisieux car plus proche géographiquement. Il est à noter que les élèves de l'école de musique Terre d'Auge qui présentent de réelles dispositions et une forte motivation sont rapidement orientés vers le Conservatoire de Lisieux pour continuer leur formation car l'offre d'enseignements y est plus développée. Par la suite, s'ils souhaitent continuer après le cycle 2, ils intègrent le Conservatoire de Caen mais cela ne concerne qu'une très faible minorité. Il est également relevé la présence de 2 écoles de musique à moins de 20km, à Honfleur et à Beuzeville dans l'Eure.

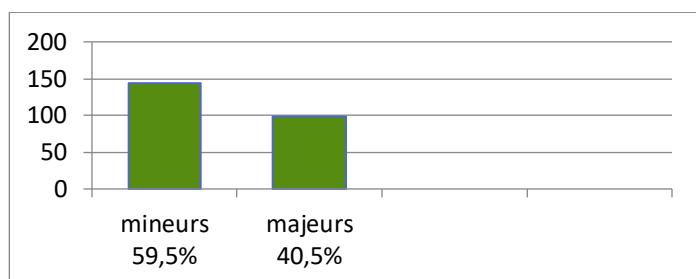
II-Etat des lieux et analyse

II.1 Les publics

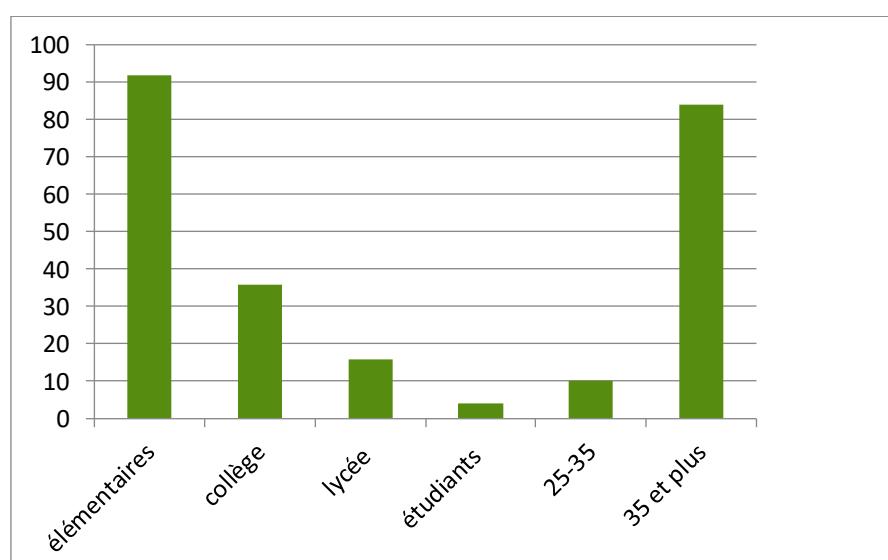
Les adhérents

A la rentrée scolaire de septembre 2023, il y a **242 adhérents** à l'école de musique.

Répartition des mineurs et majeurs

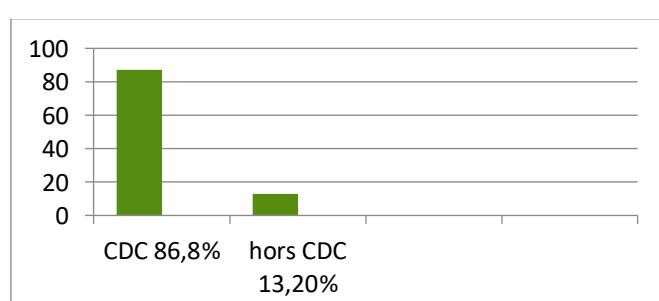


Répartition par tranche d'âge



NB : les retraités représentent 42% des 35 et plus

Répartition par zone de résidence



Seulement 50% des adhérents ont renseigné leurs catégories socio-professionnelles. Les plus représentées sont les retraités, les employés, et les cadres et professions intellectuelles supérieures. Il est difficile d'en tirer une conclusion.

Les scolaires

A la rentrée de septembre 2023, il y a **611 élèves** des écoles primaires du territoire qui bénéficient d'une pratique musicale sur temps scolaire, répartis comme suit :

L'Orchestre à l'école : 23 élèves CM1-CM2 - école à Blangy-le-Château

Les interventions sur temps scolaire sur projets : 588 élèves sur 6 écoles (29 classes) - (Blangy le Château- Bonnebosq - Le Breuil en Auge - Pont-L'Evêque - St Philbert des Champs - Le Torquesne).

ANALYSE DES PUBLICS

L'EDM de par ses activités de formation et de sensibilisation intervient auprès de 755 jeunes mineurs du territoire (611 scolaires – 144 adhérents).

Les majeurs de plus de 35 ans sont presque aussi nombreux que les adhérents en âge primaire. La part des retraités est significative puisqu'elle est supérieure à celle des lycéens et égale à celle des collégiens.

II.2 Les activités

II.2.1 Les activités pédagogiques

Les activités pédagogiques proposées recouvrent à la fois le champ de l'enseignement (transmission de savoirs) et de l'éducation artistique (sensibilisation, initiation, découvertes artistiques...).



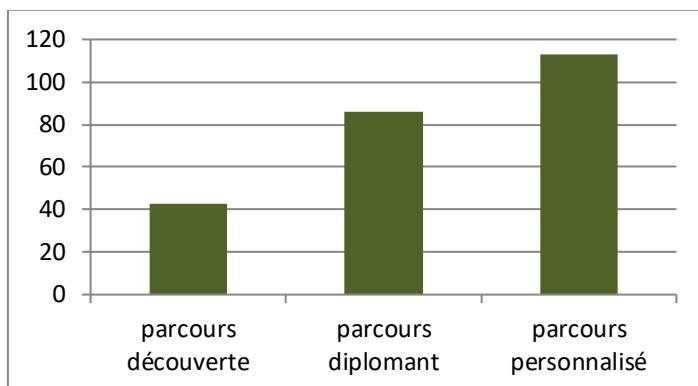
Les activités dans l'EDM

Les activités d'enseignement et d'éducation artistique sont organisées en 3 parcours :

- *Parcours découverte* – enfants scolarisés en MS, GS et CP
- *Parcours diplômant* – à partir du CE1 et sans limite d'âge, ce parcours organisé en 2 cycles comprend un cours d'instrument, un cours de formation musicale et une pratique collective.
- *Parcours personnalisé* – ce parcours s'adresse aux adolescents, adultes et à tous ceux qui souhaitent s'inscrire dans une pratique collective uniquement.

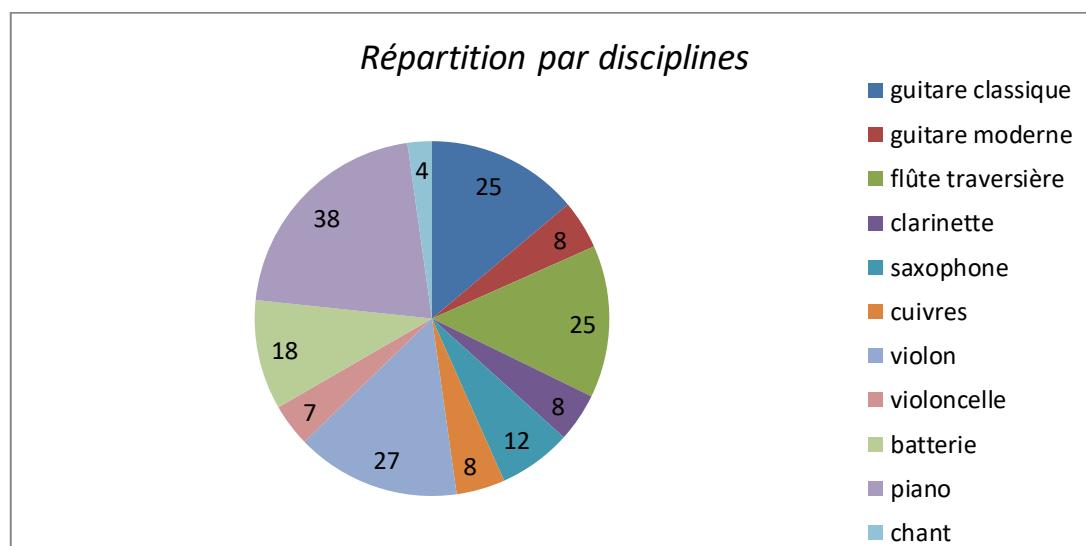
L'organisation des parcours est détaillée dans le règlement pédagogique de l'école de musique.

Répartition des effectifs par parcours



Les cours individuels (hebdomadaires)

D'une durée de 20 à 45mn selon le niveau, ces cours sont dispensés en face à face avec le professeur. Ils concernent les disciplines instrumentale et vocale.

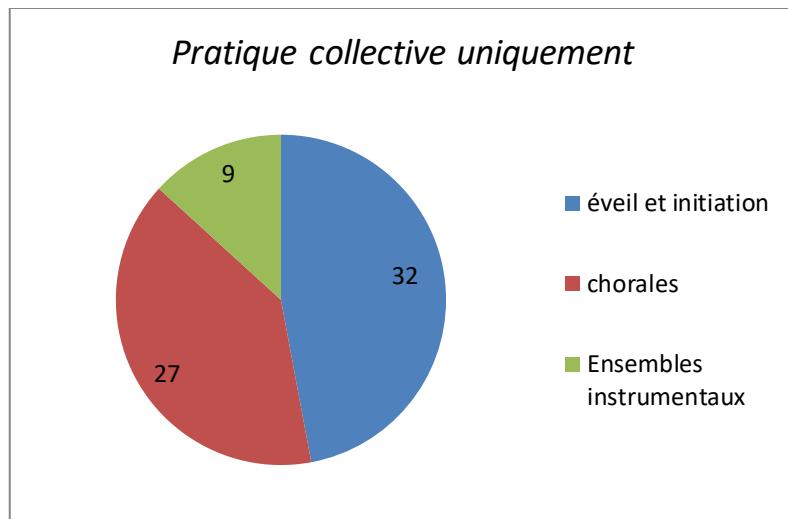


Les cours collectifs (hebdomadaires)

Les cours dispensés collectivement sont :

- L'éveil et l'initiation musicale (4 à 6 ans)
- Le chant choral (enfants et adultes)
- La formation musicale (cycle 1 et 2)
- Les ensembles instrumentaux (12)

Certains adhérents font exclusivement des cours collectifs, ils sont répartis comme suit :



Autres cours

Dans cette catégorie, 2 disciplines récentes ont des modalités de fonctionnement plus nuancées :

1) La CMAO (création musicale assistée par ordinateur) depuis septembre 2023

Ce cours a pour objectif d'apprendre aux élèves volontaires de cycle 2 à utiliser un logiciel de montage sonore comme outil de création, à partir d'un ordinateur mis à disposition. Ce travail de création est conçu pour y associer de la vidéo (réalisation de bande son). Les cours sont individuels ou collectifs en petit groupe (4 maximum) et sont hebdomadaires (durée 30 à 60 mn).

En 2023 : 3 adhérents.

2) La Technique Alexander depuis 2022

Un professeur de l'école de musique est formateur de cette technique qui s'adresse à tous les artistes (instrumentistes, chanteurs, danseurs, acteurs...). C'est une méthode qui apprend à l'élève à équilibrer sa posture pour éviter les douleurs dans sa pratique instrumentale, elle agit également sur le mécanisme du souffle, le trac, et améliore les performances. Cycle de 5 séances hebdomadaires individuelles de 45mn (renouvelable à la carte).

Les esthétiques

Les esthétiques abordées sont « traditionnellement » celles des répertoires écrits patrimoniaux en grande majorité.

Néanmoins, certains cours collectifs sont dédiés à des répertoires faisant appel à l'oralité et qui englobent des esthétiques d'origine plus populaire :

- 3 ateliers « musiques actuelles »
- 1 atelier de musique traditionnelle – majoritairement Irlandaise
- 1 atelier jazz et improvisation

Le répertoire pop/rock est également abordé spécifiquement en cours individuel de guitare moderne. Et le *fiddle* (violon irlandais) peut être enseigné en cours individuel également.

Ensuite, ce sont les projets ponctuels qui amènent certains élèves à découvrir et pratiquer de nouveaux répertoires, en lien avec une résidence d'artistes ou en simple projet de classe (ex : chansons – musiques du monde etc...).

Les musiques d'aujourd'hui sont aussi utilisées pédagogiquement dans la classe de piano, en cours individuels, comme outil d'analyse et de motivation auprès de certains élèves.

La MAO (Musique Assistée par Ordinateur) est utilisée comme support attractif de mise en application des apprentissages de formation musicale et comme outil dans les compositions électro-acoustiques pour l'Orchestre à l'école. Elle est également l'outil de création en CMAO mais n'est pas reliée à une esthétique ciblée.

Les activités hors les murs

Les activités pédagogiques hors les murs sont essentiellement les interventions en milieu scolaire. Elles sont régulières et se déroulent tout au long de l'année scolaire.

L'OAÉ (orchestre à l'école). C'est un dispositif national conjoint avec l'Education Nationale qui offre à une classe complète d'école élémentaire la possibilité de découvrir et pratiquer un instrument. L'OAÉ Terre d'Auge est un orchestre de cuivres. Les séances sont hebdomadaires et alternent sur une matinée, travail en pupitres et en orchestre. La CDC Terre d'Auge met à disposition l'enseignant et le parc d'instruments. Le projet fait l'objet d'une convention qui court sur 2 années. Puis le projet est reconduit dans une autre école.

Les ITS (interventions sur temps scolaire). Un appel à projet est transmis aux écoles en fin d'année scolaire. Une commission, composée du conseiller pédagogique départemental en éducation musicale, de la directrice et de l'intervenante de l'école de musique, statue sur les projets et le nombre d'heures allouées par école. Tous les cycles sont concernés et le calendrier d'intervention est organisé sur les différentes périodes scolaires pour permettre de répondre favorablement à toutes les demandes des écoles. Sur les 9 écoles primaires, en moyenne chaque année 6 écoles déposent une demande d'intervention.

L'EDM intervient également sur des projets ponctuels qu'elle peut porter auprès de structures extérieures ou sur lesquels elle est sollicitée comme partenaire. Dans tous les cas, il s'agit d'actions d'éducation artistique qui visent à solliciter ou collaborer avec des publics souvent éloignés de l'école de musique. Ces projets ont lieu chaque année sur des thématiques diverses et des temps d'intervention variables. Structures partenaires habituelles :

- IME
- Ehpad publics et privés du territoire
- Collège public Gustave Flaubert
- Harmonie municipale de Pont-L'Evêque
- Bibliothèque et Médiation culturelle Terre d'Auge

II.2.2 Les activités de diffusion

Les activités de diffusion regroupent tous les concerts et animations publics qui viennent en aboutissement de projets réalisés dans l'année. L'apprentissage de la scène et du jeu en public fait partie de la formation du musicien et cet exercice est vivement encouragé par l'équipe pédagogique.

2 types de projets sont distingués : les projets musicaux qui sont les plus nombreux et les projets croisés qui mélangeant la musique à d'autres pratiques et qui sont très rares. Dans les projets musicaux, se trouvent :

- Les projets de classe (portés par un professeur)
- Les projets communs (portés par plusieurs professeurs)
- Les projets collaboratifs avec des partenaires extérieurs

La fréquentation du public est en moyenne de 1200 personnes sur l'année mais elle est très hétérogène suivant le type de projet. Le public est naturellement celui des familles d'élèves pour les projets musicaux, il est plus différencié sur les projets croisés.

La fréquence est d'environ 25 manifestations par année scolaire sans compter les restitutions des ITS dans chaque école qui sont, elles, réservées aux parents d'élèves.

Les lieux de diffusion à disposition de l'EDM sont l'auditorium de l'école, les salles des fêtes, les églises du territoire et certains espaces en plein air adaptés. Il n'existe pas de salle de spectacle sur le territoire. Certains lieux privés dotés d'une scène et d'équipements spécifiques peuvent ouvrir leur porte suivant la proposition (L'art s'en sort – Le Hameau fleuri- Le collège). Les animations avec les Ehpad ont lieu dans la structure en raison des difficultés de mobilité des résidents et n'accueillent pas de public à l'exception des familles.

La majorité des projets sont diffusés à Pont-l'Evêque dans l'auditorium de l'EDM et une fois l'an dans la salle communale du marché couvert qui permet d'accueillir le plus grand nombre de spectateurs et le plus grand nombre de musiciens sur scène. L'aspect logistique est un critère déterminant puisqu'un concert nécessite du transport de matériel avant et après le concert. Ce sont donc les programmes plus réduits en effectif et/ou en matériel qui sont privilégiés pour les diffusions dans les autres communes. C'est une bonne façon d'animer le territoire mais à quelques exceptions, les habitants de ces communes ne se déplacent pas au concert et encore une fois seules les familles des élèves constituent le public.

ANALYSE DES ACTIVITES

Les tableaux des effectifs des cours individuels montrent sans surprise une forte concentration d'élèves en classe de piano et guitare pour lesquelles il existe des listes d'attente. Dans les autres classes, les effectifs sont assez stables mais les équilibres ne sont pas idéaux particulièrement entre les cordes frottées (pas assez de violoncellistes – pas d'altiste). Il est également relevé l'absence d'élève en guitare basse malgré l'offre et ce qui manque pour les ateliers « musiques actuelles ». Chez les bois, il est remarqué un changement de profil des élèves dans la classe de clarinette qui peine à se renouveler car elle est composée presqu'exclusivement d'adultes non débutants. Il est notable que ces instruments ne sont plus du tout connus du grand public et même le saxophone a

moins de succès. Quant à la classe de chant en cours individuels elle vient d'ouvrir ce qui explique le petit effectif mais la demande est croissante, surtout auprès des adultes actifs et retraités.

En observant les parcours des adhérents, il est clairement constaté que les effectifs en parcours diplômant régressent au profit du parcours personnalisé. Vers la fin du collège, la plupart des élèves arrêtent la musique par manque de temps et de motivation. Les quelques élèves qui continuent, dès l'obtention de leur fin de cycle 1, passent en parcours personnalisé qui leur permet d'arrêter les cours de FM et de ne faire qu'un cours d'instrument et/ou une pratique collective. Dans ce parcours, il n'y a plus d'évaluations, l'emploi du temps est moins chargé et les contraintes d'exigence moins présentes. Quand ils quittent définitivement l'établissement, les élèves formés à l'école de musique ont un niveau moyen de fin de cycle 1. Ce décrochage après le cycle 1 est observé au niveau national également. Dans un registre similaire, il convient de noter une demande émergente chez les enfants de primaire qui entrent à l'EDM qui souhaitent trouver une activité hors parcours diplômant pour pratiquer la musique sans faire de Formation Musicale (FM). Les seules disciplines proposées alors sont la chorale enfant et l'atelier « djembé » en pratique collective.

Les activités de diffusion sont satisfaisantes en nombre et permettent à tous les élèves, quel que soit leurs parcours, de se produire en public et de se familiariser avec les enjeux de la scène. Mais en terme de fréquentation, l'EDM n'arrive pas à concerner les habitants du territoire puisque globalement seul le public captif des familles de musiciens est recensé. La mission de rayonnement sur le territoire est ainsi limitée.

II.3 Les ressources

II.3.1 Les locaux et les équipements

- Les locaux



Fermé en 2001 suite aux réformes de la justice, l'ancien tribunal a été racheté par la Communauté de Communes qui a engagé sa réhabilitation en 2013 (1 793 350€ de travaux hors achat du bâtiment et 48 000€ d'équipement). C'est un bâtiment classé de 638m² situé dans le centre ancien à Pont-L'Evêque.

L'école de musique est composée de :

9 salles de cours	1 salle d'attente parents
1 auditorium (60 places)	1 salle d'étude élèves
1 bureau secrétariat	1 salle des professeurs
1 bureau direction	1 salle de stockage instruments
4 sanitaires	

Plus tardivement des travaux ont démarré dans le sous-sol du bâtiment pour le transformer en studio de répétition pour les musiques amplifiées. La première phase de travaux s'est arrêtée en raison d'un désordre technique. Ce projet reste néanmoins un objectif à atteindre pour limiter les inconvénients sonores avec les cours de batterie et les ateliers musiques actuelles et mettre à profit cet espace disponible.

Dotée d'un ascenseur, l'école de Musique est accessible aux personnes à mobilité réduite au rez-de-chaussée.

L'auditorium est utilisé en dehors des cours de musique pour les répétitions de l'Harmonie municipale de Pont-L'Evêque chaque semaine et pour des réunions ponctuelles organisées par la Communauté de Communes Terre d'Auge.

Les équipements

L'EDM Terre d'Auge possède un parc instrumental à destination des élèves pour leur permettre de louer leur instrument au début avant d'envisager l'achat. Tous les instruments enseignés peuvent être loués à l'exception du piano, de la guitare et de la batterie. La location fait l'objet d'un contrat de 2 ans. Certains des instruments du parc sont anciens et nécessitent parfois leur remplacement par de nouveaux.

L'école de musique est également dotée d'instruments à demeure dans certaines salles de cours (claviers et batteries). Un parc intéressant de percussions est également à demeure dans l'auditorium mais il n'y a pas d'enseignement proposé. Ce matériel est essentiellement utilisé par l'harmonie municipale de Pont-L'Evêque. L'EDM dispose de matériel de sonorisation pour les musiques amplifiées et de matériel numérique de base pour la MAO. Chaque salle de cours est équipée de prises USB. La Wi-Fi est à disposition mais l'épaisseur des murs à beaucoup d'endroits empêche de l'utiliser.

La salle de l'auditorium est en capacité d'offrir une obscurité complète qui permet de n'éclairer que la scène avec quelques spots et une petite console.

ANALYSE LOCAUX ET EQUIPEMENTS

Le nombre de salle est suffisant pour les activités, les professeurs n'intervenant pas tous le même jour il n'y a pas de réelles difficultés d'emploi du temps. Les salles de cours sont fonctionnelles et l'auditorium pour les concerts est un atout majeur de l'école de musique. C'est uniquement le problème de cohabitation sonore qui est soulevé par l'équipe lorsque le volume est trop important dans certaines salles.

Du point de vue des équipements, le matériel à disposition est satisfaisant et des investissements sont faits régulièrement pour compléter ou remplacer le cas échéant.

Cependant l'espace de stockage est devenu insuffisant, ce qui explique que la scène de l'auditorium est généralement encombrée par du matériel.

L'éclairage de la scène de l'auditorium pourrait faire l'objet d'une réflexion particulière pour l'équiper de quelques projecteurs supplémentaires et d'une console plus professionnelle. Cela donnerait à cette salle la qualité d'une vraie salle de spectacle sur le territoire et sa jauge public, même modeste, permettrait d'accueillir d'autres manifestations artistiques.

II.3.2 Les ressources humaines

L'équipe salariée

L'équipe est composée de 14 agents, 12 professeurs, une secrétaire et une directrice. La moyenne d'âge est de 46 ans, il y a peu de jeunes professeurs.

Les domiciles des agents sont répartis comme suit : Terre d'Auge (5), territoires limitrophes (3), éloignés de 35 à 195 km (5).

Les professeurs et la directrice sont tous titulaires d'un diplôme de conservatoire, 3 ont un diplôme d'état, aucun n'a le DUMI (diplôme universitaire de musicien intervenant).

Il y a 4 professeurs titulaires et 8 contractuels. Dans les contractuels, 2 sont en CDI. Le personnel administratif est également en CDD.

5 agents sont en poste depuis plus de 10 ans. Dans les agents en CDD, les mouvements ont lieu en moyenne tous les 3 ans.

Les temps de travail sont variables pour les professeurs :

- 1 temps complet : 20h
- 6 temps non complets : 10h et +
- 5 temps non complets : - de 10h

On précisera que la formation musicale est prise en charge par 2 professeurs d'instruments, à l'origine pour compléter des petits temps.

Les 2 postes administratifs sont à mi-temps.

Les partenaires

Dans la liste des structures et associations culturelles énumérées plus haut, les partenaires réguliers et fidèles de l'EDM Terre d'Auge sont :

- Services Terre d'Auge (bibliothèques – médiation culturelle)
- Les Dominicaines – Pont-L'Evêque
- Micro-Folie – Pont-L'Evêque
- Espace Publique Numérique (création multimédia) – Pont-L'Evêque
- L'Harmonie municipale de Pont-L'Evêque
- L'association « l'art s'en sort »
- La chorale « air du temps »

Il est à relever également dans les structures partenaires, les EHPAD et l'IME du territoire avec lesquelles des projets sont réalisées chaque année.

ANALYSE RESSOURCES HUMAINES

Le statut de contractuels pour une majorité des agents s'explique en grande partie par la fréquence trop peu nombreuse des concours, en moyenne tous les 7 ans. Et dans une part moindre, à un manque de motivation à se consacrer à la préparation d'un concours.

A l'exception du poste de piano à temps complet, les professeurs doivent enseigner dans plusieurs structures, parfois éloignées géographiquement. Cela induit chez certains agents des difficultés pour répondre à toutes les sollicitations de leurs directions, particulièrement sur les temps forts de l'année scolaire qui sont les mêmes pour tous. Il en va de même pour les temps de travail en réunion qui se multiplient par le nombre d'établissement. Il est à noter un meilleur usage des heures complémentaires pour les contractuels depuis 2 ans qui avaient jusqu'alors des heures contrats sous évaluées chaque année.

Les partenaires « historiques » de l'EDM Terre d'Auge sont bien installés sur le territoire et apportent des compétences et des services complémentaires. Avec l'implantation du « hameau fleuri » sur le territoire, de nouvelles possibilités de partenariat s'offre à l'EDM afin de diversifier les projets et délocaliser les lieux de diffusion. Dans le domaine musical toujours, l'absence de partenariat jusqu'à présent avec les conservatoires de Lisieux et Caen pour des raisons internes à ces structures et qui sont pourtant des lieux ressources incontournables est à regretter.

II.4 L'accessibilité

II.4.1 La tarification

Les tarifs ont été modifiés en 2022 afin de permettre un accès équitable à toutes les familles. Quatre critères ont été retenus :

- tenir compte du fonctionnement en parcours et non par discipline
- faciliter l'accueil des personnes hors communauté de communes en instaurant un tarif identique aux habitants Terre d'Auge pour les disciplines collectives (chorales, ensembles instrumentaux, ateliers à la carte)
- réduire les tarifs pour les mineurs et étudiants d'une même famille à 25% à partir de 2 et 50% à partir de 3
- avoir une équité entre les élèves en supprimant la réduction spécifique accordée aux seuls membres de l'harmonie municipale de Pont-L'Evêque

La tarification dans les grandes lignes :

- Parcours découverte pour les enfants Terre d'Auge et extérieurs : 93€/an
- Parcours diplômant : de 347 à 884€ selon l'âge et la domiciliation
- Parcours personnalisé : de 45 à 617€ selon les cours, l'âge et la domiciliation.

Les tarifs de l'EDM Terre d'Auge sont dans la moyenne de ceux pratiqués dans les écoles intercommunales. La création en 2022 d'une tarification de séances individuelles ou collectives sur projets (ateliers à la carte) vise à faciliter l'accueil de tous les publics sur des actions de découverte ou de spécialisation sans engagement à l'année et sans frein économique.

II.4.2 Les publics « éloignés »

Les publics « éloignés » sont ceux et celles qui ont en commun un « empêchement » physique ou psychologique vis-à-vis des lieux de culture.

Dans ce terme générique, se trouvent les personnes en situation de handicaps moteurs et/ou psychologiques, les personnes âgées à mobilité réduite, les personnes malades hospitalisées, mais aussi les personnes pour lesquelles certains facteurs socio-économiques rentrent en jeu. Peut aussi s'y ajouter le public de la toute petite enfance puisque les écoles de musique ne proposent généralement des activités qu'à partir de la maternelle.

L'EDM intervient dans les Ehpad du territoire chaque année environ 4 fois, de façon informelle avec différents professeurs et leurs classes. Un partenariat est instauré avec l'IME à Pont-L'Evêque qui permet de réaliser un projet commun par an *a minima*. La petite enfance jusqu'à présent n'a pas été prise en compte.

Dans le cadre des activités «*in situ*» de l’EDM, sont recensées 2 catégories de publics très peu représentées : les personnes en situation de handicap d’une part et les personnes issues de milieux socio-économiques très modestes. Dans les deux cas, il est à penser que cet éloignement n’est pas dû aux tarifs mais aux facteurs suivants :

- absence de socialisation culturelle dans certaines familles qui explique le manque d’intérêt pour une pratique artistique
- représentation trop scolaire et trop patrimoniale de l’EDM à laquelle s’ajoute l’imposante architecture du bâtiment (ancien tribunal)
- frein psychologique pour les personnes en situation de handicap et leur entourage à leur capacité à pratiquer une discipline musicale
- manque de formation et réserve des professeurs sur la prise en charge du handicap*

* Il est à préciser que depuis 2021, la professeure de piano est devenue référente dans ce domaine. Elle se forme et accueille 4 élèves en cours individuels en 2023 qui bénéficient d’une pédagogie personnalisée autour des claviers (piano-synthétiseur) et percussions.

ANALYSE L’ACCESSIBILITE

Les tarifs ont été modifiés en 2022 et entraînent des efforts significatifs de la collectivité. Il n'est pas prévu de nouvelle révision sur la durée du projet d'établissement. Une tarification selon les revenus n'est pas jugée pertinente pour le moment.

La question de l’accessibilité pour les publics dits « éloignés » est une question récurrente dans les écoles de musique et conservatoires qui y répondent selon leurs moyens et leurs priorités. Pour les personnes à mobilité réduite, comme précisé précédemment, l’EDM est équipée d’un ascenseur qui permet d'accéder au rez-de-chaussée du bâtiment, il n'y a pas d'obstacle sur l'accessibilité physique à l'établissement. Les freins sont essentiellement une absence de communication ciblée auprès des personnes en situation de handicap et leur entourage, une offre d'activités adaptées et l'absence de formation des professeurs. Pour les personnes « éloignées » du modèle culturel des écoles de musique, une action est déjà en place avec les interventions sur temps scolaire et l'orchestre à l'école qui permettent de sensibiliser des enfants de tous les milieux.

Pour les plus grands, il est vraisemblable qu'il y ait une méconnaissance des activités musicales proposées à l’EDM et peut-être une offre qui ne correspond pas suffisamment à leurs goûts musicaux. Enfin, comme dans tous les milieux, certains n'ont tout simplement pas envie de faire de la musique et préfèrent d'autres activités de loisirs.

Concernant le public des 0-4 ans, l’absence de projet est due essentiellement au manque de formation pour intervenir auprès du public de la toute petite enfance, qui nécessite une prise en charge très spécifique.

II.5 Les problématiques

A l'issue de ce diagnostic, des problématiques ont été soulevées et exposées aux élus lors des séminaires sur la culture en mars et à l'assemblée des maires en septembre 2023. Elles ont questionné les fondements de l'EDM Terre d'Auge et les réponses qui ont été apportées déterminent les perspectives pour les 5 années à venir. L'objectif de cet échange était d'aboutir à un choix d'orientation qui définisse clairement l'identité de l'école

Thème 1 : Les publics

Il ne faut pas privilégier un public plus qu'un autre mais rester ouvert à toutes les demandes. Les adultes, de par la conjoncture démographique, seront de plus en plus nombreux sur le territoire et en recherche de loisirs.

Les adolescents s'engagent peu dans des activités contraignantes en temps de travail. C'est un phénomène récurrent. Des offres plus adaptées à leurs besoins pourraient être développées.

Les publics en situation de handicap, doivent pouvoir être accueillis quand leur handicap n'est pas trop lourd pour une pratique instrumentale ou vocale. Pour cela, il faut améliorer la communication car beaucoup n'osent pas franchir le pas. D'autres, n'ont pas les capacités motrices pour jouer d'un instrument traditionnel. Une proposition dans ce sens peut être étudiée sur le long terme.

Thème 2 : Missions et offres

La mission de sensibilisation est primordiale. Les interventions en milieu scolaire permettent de toucher tous les publics, « Monsieur et Madame tout le monde ». L'orchestre à l'école permet de sensibiliser de nombreux enfants. Il serait pertinent de valoriser et développer cette offre.

La mission de formation doit continuer à offrir un volet d'activités de loisirs pour les adolescents et les adultes (parcours personnalisé) tout en préservant l'organisation diplômante en cycle scolaire pour les plus jeunes.

La mission d'animation territoriale nécessite une meilleure identification de l'école de musique sur le territoire et un engagement des élus qui accueillent une manifestation sur leur commune, en diffusant l'information sur leurs supports de communication (journaux, panneaux ou site internet) afin d'en assurer la promotion auprès de leurs administrés. Il faut continuer à privilégier les projets croisés (avec un partenaire, avec une commune etc....).

En conclusion, l'EDM Terre d'Auge a la particularité d'accueillir toutes les catégories d'âge sans restriction et cela doit perdurer.

Les activités proposées doivent veiller à l'équilibre des disciplines instrumentales entre elles. Elles doivent s'enrichir d'une proposition d'offre plus adaptée au public adolescent et au public en situation de handicap.

En termes de représentation sur le territoire, l'EDM et les musiciens qui la représentent doivent être mieux identifiés « Terre d'Auge ».

Thème 3 : Les Ressources

Ce thème n'a pas été traité lors du séminaire puisqu'il n'est pas véritablement une problématique mais un moyen pour répondre aux orientations des thèmes 1 et 2. Il sera évoqué en filigrane des projets d'actions à mettre en place.

Les perspectives d'évolution attendues de l'EDM Terre d'Auge reposent donc sur 4 fondements prioritaires :

L'ouverture à tous les publics sans discrimination d'âges

L'objectif affirmé de sensibiliser les jeunes enfants dans leur milieu scolaire

La volonté de prendre en compte les évolutions sociétales et les nouvelles pratiques musicales tout en gardant les finalités propres à un « établissement d'enseignement artistique »

C'est donc l'orientation vers une offre plus diversifiée et plus accessible qui est retenue.

Les actions proposées dans cette deuxième partie sont en cohérence avec le nouveau contrat culturel de territoire et avec le nouveau Schéma Départemental des pratiques artistiques.

III- PERSPECTIVES

III. 1 Mission sensibilisation et initiation

Conformément à ce qui précède, l'EDM Terre d'Auge doit continuer et développer sa mission de découverte auprès d'un large public, hors les murs et sur site.

III.1.1 Scolaires – ITS (interventions sur temps scolaires)

L'intervenante de l'EDM a 7h d'attribuées pour les ITS. Elle est chargée par ailleurs des cours d'éveil musical, de chant chorale enfants et adultes et technique vocale.

Forces : nombre de classes et d'enfants sensibilisés – qualité de certains projets montés avec les musiciens de l'EDM et des professeurs des écoles investis - dynamisme de l'intervenante - pas de projets refusés (nombre heures suffisant)

Faiblesses : multiplicité des projets (épuisement intervenante) – manque d'implication et de suivi dans certaines classes

Propositions :

ACTIONS	MOYENS	CALENDRIER
Définir un cadre pour les projets en lien avec la circonscription	Information aux écoles sur l'objectif des ITS, leur organisation (support à déterminer)	2024-2025
Développer les rencontres avec des artistes professionnels et les échanges avec des élèves musiciens	Organiser chaque année avec une classe ou une école un projet croisé avec l'EDM et/ou une rencontre avec des artistes	2024-2029

III.1.2 Scolaires – OAE (orchestre à l'école)

Le travail fait avec l'OAE se distingue des ITS en termes de temps de pratique et de contenu pédagogique. Il s'agit là d'un apprentissage collectif initial instrumental. Chaque semaine et durant la totalité de l'année scolaire, les enfants bénéficient d'un enseignement collectif (en orchestre) et par pupitre de cuivres pour la technique propre à chaque instrument. L'OAE est dirigé par le professeur de cuivres de l'EDM et 3h hebdomadaires lui sont consacrées.

Forces : le type d'apprentissage par une pédagogie innovante (oralité, pratique collective directe) permet à des enfants de pratiquer un instrument dans de bonnes conditions sans aller à l'EDM (gratuité, pas de discrimination culturelle) et a des effets positifs sur les apprentissages généraux (autonomie- écoute – respect- valorisation)

Faiblesses : mal identifié sur le territoire et même au sein de l'EDM (alors que ce sont des élèves mais « hors les murs ») pas de bilan et d'évaluation

Propositions :

ACTIONS	MOYENS	CALENDRIER
Valorisation de l'OAE	Participation à des rencontres avec d'autres OAE – projet annuel avec l'EDM (concerts-visite de l'école...) Amener l'équipe pédagogique à s'intéresser à ces élèves « hors les murs »	2024-2029
Nouvel OAE sur le territoire cordes ou mixte	Aide à l'élaboration et au financement du projet (association nationale OAE –CD14)	2026-2029
Mettre en place une évaluation annuelle concertée	Document à élaborer en concertation	2024

III.1.3 Parcours découverte à l'EDM (4-6 ans)

Le travail avec les classes d'éveil doit se poursuivre et être complété.

Forces : sensibilisation à la pratique artistique par le jeu – pluralité des modes d'apprentissage et des contenus – parcours favorisant une bonne entrée « en musique » dans le parcours diplômant

Faiblesses : difficulté pour certains à choisir leur discipline à l'issue du parcours – choix essentiellement porté sur piano/guitare/violon

Propositions :

ACTIONS	MOYENS	CALENDRIER
Permettre l'essai et l'observation de toutes les disciplines proposées	Disponibilité et concertation des professeurs d'instruments et rencontre avec des élèves	2024-2025
Découvrir certains instruments peu ou mal connus des familles (clarinette, violoncelle ...)	Ecoute « en live » de musiciens (instruments et voix)	2024-2025
Valorisation des pratiques collectives comme préalable aux cours de technique individuels	Projets croisés avec les classes de FM et chorale Pas d'obligation implicite de démarrer un instrument après la dernière année d'éveil Poursuivre le travail initié en 2023 sur la place de la pratique collective en FM 1ere année de cycle 1	2024-2026

III.1.4 Les publics éloignés

Les actions mises en place auprès des personnes âgées à mobilité réduite et des jeunes en situation de handicap concernent essentiellement les publics des Ehpad et de l'IME. Il n'y a pas d'actions spécifiques en direction du public en situation de handicap hors structure. Depuis peu, des cours individualisés et adaptés sont proposés à des enfants en situation de handicap dont les familles souhaitaient une sensibilisation à une pratique musicale.

Forces : volontariat des professeurs hors emploi du temps pour l'IME et les EHPAD (motivation), souplesse de l'organisation (calendrier – contenu du projet)

Faiblesses : actions d'animation par l'écoute pour le public des Ehpad (pas de pratique), pas de structuration et d'engagement sur la durée des projets - pas de formation de l'équipe - les familles d'enfants handicapés sont peu nombreuses à venir à l'EDM

ACTIONS	MOYENS	CALENDRIER
Structurer les projets dans leur contenu en expérimentant une sensibilisation par la pratique	Former les professeurs volontaires Intégrer les projets conséquents au planning du professeur Déterminer leur fréquence et leur pertinence avec les partenaires et les usagers	2025-2029

Faire découvrir les possibilités de pratique musicale pour les jeunes dans l'incapacité de suivre un parcours normal Veiller à l'inclusion de ces élèves dans l'EDM	Elaborer une communication spécifique en direction des familles et des partenaires	2024-2025
	Accompagner le professeur référent (formation – organisation des séances-dotation d'heures spécifiques)	2024-2029
	Participation à des projets collectifs avec restitution publique	2024-2029
Participer à des événements portés par la collectivité ou des partenaires qui permettent de sensibiliser des publics éloignés	Rencontre avec les structures avec lesquelles il n'y a pas encore de contacts Etre à l'écoute des projets intergénérationnels de toute nature sur le territoire	2025-2029

Il y a également une catégorie de public peu représentée au sein de l'EDM qui est celle des familles éloignées des lieux de culture. Comme déjà indiqué, l'aspect économique n'est pas le premier frein à une pratique musicale. Grâce aux actions menées dans les écoles primaires, tous les enfants bénéficient d'une sensibilisation sur temps scolaires et chaque année certains s'inscrivent à l'EDM. Pour les adolescents ou jeunes adultes aucune action n'est mise en place pour aller à la rencontre de ce public à l'exception de projets ponctuels avec le collège public à Pont-l'Evêque.

ACTIONS	MOYENS	CALENDRIER
Développer les projets communs avec les 2 collèges du territoire	Mutualiser certains projets pour éviter les surcharges de travail Initier des rencontres entre jeunes musiciens et non musiciens	2025-2029
Donner une meilleure visibilité aux répertoires « musiques actuelles » proposés à l'EDM	Aller à la rencontre du public de collégiens et lycéens Organiser des stages ou ateliers ponctuels d'initiation	2025-2029
Développer une offre autour des nouvelles technologies	Découverte MAO – composition musique à l'image	2024-2029
Susciter des rencontres culturelles avec des artistes	Intégrer un volet action culturelle dans certains projets de résidence de l'EDM	2025-2029

III.2 Mission formation et projets artistiques

III.2.1 Les parcours de formation

La mission de formation relève des parcours diplômant et personnalisé qui accueillent tous les adhérents venus spontanément à l'EDM. Si historiquement le parcours diplômant était le cursus « modèle », il a été complété par le parcours personnalisé pour les adolescents et les adultes qui l'a vite suppléé.

Forces : choix de parcours possible à partir de la fin de cycle 1 - souplesse du parcours personnalisé « à la carte » - ouverture à tous les publics

Faiblesses : arrêt précoce (fin de cycle 1) avec niveau insuffisant pour une pratique amateur autonome – temps de cours minoré en FM – pratique collective non considérée prioritaire chez certains élèves

ACTIONS	MOYENS	CALENDRIER
Valorisation du parcours diplômant	Programme d'actions en complément des cours : <ul style="list-style-type: none">• rencontres avec des artistes (sorties-projets collaboratifs...)• partenariat avec les conservatoires de Lisieux et Caen pour des actions de découverte des grands niveaux d'élèves• actions de cohésion des groupes classe de FM	2024-2029
Affirmer la place de la pratique collective au cœur des 2 parcours	Programme d'actions pour les élèves non-inscrits dans un ensemble <ul style="list-style-type: none">• obligation de participer à un projet collectif par semestre• organisation de stages ponctuels sur d'autres temps de l'année scolaire• développer les rencontres inter-écoles	2024-2029
Structurer le travail en modules proposé en FM en cycle 2	Mettre en place un petit groupe de travail Faire des propositions	2024-2025 2025-2029
Considérer les problématiques soulevées par le programme de FM	Evaluer la pertinence d'un cours spécialisé pour les « musiques actuelles » Faire des propositions	2024-2025 2026-2029
Augmenter le niveau des acquis attendus en fin de	Prioriser les compétences transversales (mémorisation – écoute – justesse – assise	2024-2029

cycle 1 de FM	rythmique – invention – interprétation – autonomie) Implication et collaboration de l'équipe pédagogique sur les acquis théoriques (lire-écrire-nommer) et sur la connaissance des répertoires	2024-2029
Développer les propositions autour de la culture musicale et plus largement la culture artistique pour les enfants	Programme d'actions en complément des cours de FM (sorties à des spectacles vivants – projets autour de répertoires peu connus – découverte d'autres arts...)	2024-2029

III.2.2 Disciplines et répertoires

Il est important de veiller à l'équilibre entre les disciplines instrumentales pour maintenir et développer la pratique d'ensemble. Malgré les listes d'attente, il ne faut pas augmenter les effectifs en piano et guitare acoustique et plutôt consacrer nos efforts sur certains instruments en perte de vitesse ou n'ayant jamais réussi à se développer.

La proposition disciplinaire doit également se faire en cohérence avec les répertoires émergents à l'EDM et les objectifs d'ouverture à de nouveaux publics.

Forces : expertise des professeurs en MAO / Musiques actuelles et Jazz/Musique irlandaise et *fiddle* – classe de violon conséquente – transdisciplinarité de la classe de chant - variété des ensembles et ateliers - parc de percussions bien fourni

Faiblesses : effectifs insuffisants en instruments graves (violoncelle-alto-guitare basse) – baisse amorcée en clarinette et saxophone – pas d'accompagnement vocal en musiques actuelles - pas d'enseignement des percussions (hors atelier djembé)- Manque d'ouverture à d'autres pratiques artistiques

ACTIONS	MOYENS	CALENDRIER
Promouvoir certains instruments	Mettre à l'honneur sur des projets annuels (la semaine du...) sur des répertoires différents pour toucher différents publics	2025-2029
Apporter un accompagnement en technique vocale aux chanteurs (euses) des ateliers musiques actuelles/jazz	Mise en place de sessions de coaching dans le cadre des répétitions Proposition de cours individuels sur ce répertoire	2024-2026 2026-2029
Compléter et affirmer	Structurer le projet autour de la MAO	2024-2029

l'offre d'activités autour des nouvelles technologies	<p>(composition-arrangement-enregistrement-mixage)</p> <ul style="list-style-type: none"> • en direction des adolescents et jeunes adultes • en expérimentant le lien à l'image 	
Valoriser les compétences et les équipements à demeure pour les musiques amplifiées en direction du public adolescent et adulte	<p>Favoriser l'accueil de groupes amateurs en musiques actuelles en dehors de l'enseignement</p> <ul style="list-style-type: none"> • souplesse de fonctionnement (à la séance / stage) • mise à disposition d'un professeur pour l'encadrement artistique et technique • communiquer sur les activités proposées <p>Revoir le projet de réhabilitation du sous-sol en studios de répétitions (accès simplifié pour le matériel – insonorisation – créneaux supplémentaires)</p> <p>Développer le réseau de partenaires pour les projets de diffusion</p>	2024-2029
Mettre à profit le parc de percussions très peu utilisé et voir la pertinence d'une ouverture de classe	<p>Rencontre avec des professionnels sur des répertoires différents</p> <p>Sensibilisation et initiation sous forme de stage en interne et en externe</p> <p>Evaluation des actions et propositions</p>	2025-2029
Sensibilisation à d'autres formes d'expression artistique (théâtre et art visuel)	<p>Mise en place de projets concertés avec des artistes et professionnels (résidence, stage, spectacle...) en direction des élèves musiciens et non musiciens</p> <p>Evaluation des projets et propositions</p>	2024-2029 2028-2029

III.2.3 Les projets artistiques

Les projets artistiques portés jusque-là par l'EDM étaient mis en œuvre autour d'une résidence annuelle avec un ensemble musical invité. Il est souhaitable qu'ils s'enrichissent de propositions permettant la sensibilisation à d'autres langages artistiques en direction des élèves dans et hors les murs. Le théâtre comme la vidéo ont été évoqués comme piste expérimentale puisque les locaux sont tout à fait adaptés à ce type d'activités et que l'image est incontournable aujourd'hui dans les

projets de MAO. Cela n'exclue pas de proposer des actions avec d'autres artistes, danseurs ou circassiens sur d'autres lieux si l'opportunité se présente.

En sollicitant les structures et partenaires artistiques et culturels du territoire et plus largement de la Région, les projets pourront prendre des formes différentes selon le public concerné et l'objectif attendu. Certains d'entre eux s'inscriront naturellement dans la logique définie par le contrat de développement culturel de territoire.

Il est remarqué de plus en plus l'absence des élèves et de leurs familles sur les projets organisés par l'EDM quand ils ne sont pas participants et sur la plupart des évènements culturels organisés sur le territoire. Très peu d'entre eux font des sorties culturelles et il convient de s'interroger sur cette absence de curiosité artistique chez les élèves musiciens.

Visiter des lieux de création et de diffusion du spectacle vivant, écouter, échanger et travailler avec des artistes, participent grandement à (re)donner du sens à la pratique et contribuent à éveiller le goût des plus jeunes. Il faut aussi développer le partenariat avec la Micro-Folie installée aux Dominicaines, juste à côté de l'EDM. L'accès virtuel aux œuvres et spectacles proposés par les grandes structures culturelles françaises est une ressource complémentaire dans les projets d'éducation artistique et culturelle.

L'EDM doit consolider cette mission d'accompagnement car elle est la seule structure de service public ayant une compétence artistique sur le territoire Terre d'Auge.

III.3 Les ressources

Il s'agit ici de définir les moyens nécessaires à la réalisation des différents objectifs du projet d'établissement. Ces moyens reposent à la fois sur des restructurations en interne et sur des évolutions à prévoir à échéance de 5 ans.

III.3.1 Les locaux et les équipements

Réalisation d'une étude technique et financière pour la réhabilitation du sous-sol de l'EDM pour la pratique et le développement des musiques amplifiées et la MAO.

Acquisition d'instruments pour la création d'un nouvel OAE.

Complément de quelques instruments pour le parc locatif proposé aux élèves sur les disciplines à faible effectifs et pour les actions de sensibilisation et de découverte (violoncelle – violon alto – guitare basse-petites clarinettes - djembé). Aide du Département.

Acquisition d'un logiciel de montage vidéo si phase expérimentale du projet musique à l'image concluante

Acquisition d'un ordinateur pour équiper la classe de formation musicale

Ces investissements feront l'objet d'une demande d'aide au Département en cohérence avec le nouveau contrat de développement culturel de territoire et le nouveau Schéma départemental des enseignements artistiques. Une aide spécifique sera demandée à l'association nationale « orchestre à l'école » pour le financement et le montage du projet d'un nouvel OAE. Ces nouvelles acquisitions seront programmées sur 5 ans suivant le calendrier défini par les actions.

III.3.2 L'équipe pédagogique et administrative

Constitution d'une équipe impliquée et consciente des nouveaux enjeux de l'enseignement artistique (concertation – groupes de travail sur projets)

Accompagnement des professeurs dans leur projet de carrière (avancement-titularisation) et leurs besoins de formation pour développer de nouvelles compétences (nouvelles technologies - accueil d'élèves en situation de handicap – croisement disciplinaire théâtre et expression corporelle - pédagogie de groupe...)

Redéploiement des heures en fonction de l'équilibre disciplinaire attendu par le projet d'établissement

Financement d'heures nouvelles pour les actions innovantes en lien avec les projets artistiques et en direction des publics éloignés. Une partie de ces heures seront volantes sur projet annuel. En 2024, la CDC Terre d'Auge attribue 142 heures hebdomadaires à l'équipe pédagogique. Les heures nouvelles seront limitées à 5% de la dotation globale sur les 5 années du projet d'établissement.

En cas de mouvement volontaire du personnel (départ en retraite – changement de structure) il faut veiller à rationaliser les recrutements en étant attentif aux missions liées aux postes et à la pertinence des temps de contrat.

Exemple :

Poste de FM : 1 seul professeur spécialisé en charge des 2 cycles

Poste intervenant scolaire et classes d'éveil : un professeur titulaire du DUMI

Permettre des compléments de poste à des professeurs déjà en poste dans des établissements voisins sera également un critère prioritaire dans le recrutement.

Selon l'évolution du projet d'établissement les missions administratives nécessiteront peut-être une réorganisation et l'attribution d'heures nouvelles sur les postes de secrétariat et de direction.

III.3.3 Les partenariats

Consolidation des liens entre les différentes structures du Pôle Education, Culture et Vie Sociale : projets communs, rencontre entre les équipes, meilleure connaissance des enjeux respectifs...

Réflexion et mise en place d'actions en direction des habitants du territoire avec le service communication Terre d'Auge pour donner une meilleure visibilité aux activités proposées par l'EDM.

Mise en réseau avec les établissements d'enseignement artistique de la Région à différents niveaux :

- Observation et conseils sur des projets innovants (*ex : CRI Bernay pour la musique à l'image – EDM MEP Caen la mer pour le cursus musiques actuelles...*)
- Rencontres de grands élèves et professeurs pour l'éducation artistique avec les conservatoires de Lisieux et Caen (orchestres de 3ème cycle, instruments rares, théâtre, danse...)

Développement du réseau de partenaires culturels et de partenaires sociaux sur le territoire pour l'élaboration de projets en commun.

Accueil d'artistes dans le cadre des projets artistiques élaborés pour répondre aux missions de sensibilisation et de formation du projet d'établissement. Cet accueil pourra prendre la forme de résidence, de stage, de *master-class*, de rencontres... et s'appuiera en priorité sur les professionnels implantés sur le territoire

III.4 Suivi et évaluation du projet d'établissement

Les enjeux du projet d'établissement ont été traduits en actions à développer, à expérimenter, à consolider au sein de l'EDM Terre d'Auge et plus largement hors les murs. Ces actions devront faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation à court, moyen et long terme.

Un suivi annuel sera réalisé par l'équipe pédagogique et la direction et servira à l'évaluation des actions par le responsable du Pôle Education, Culture et Vie Sociale de la CDC Terre d'Auge. Cela permettra d'ajuster, compléter et réorienter si nécessaire les plans d'actions annuels.

Un groupe de travail sera constitué avec des représentants de l'équipe pédagogique et du Pôle ECVS, des représentants des usagers et des élus de la commission culturelle. Il se réunira à mi-étape et en phase finale du projet pour échanger et émettre un avis sur la mise en œuvre du projet et les conséquences sur le fonctionnement de l'EDM.

Un bilan général présentant les objectifs attendus et les résultats obtenus sera dressé fin 2028. Il faudra déterminer précisément les indicateurs significatifs par missions : évolution des effectifs – évolution des pratiques – évolution des projets – évolution des publics... Ces indicateurs seront définis durant la première année du projet, courant 2024, pour permettre à l'équipe de l'EDM d'assurer un suivi régulier.

CONCLUSION

Ce document sera consultable sur le site de la CDC Terre d'Auge.

Il est complété en annexe par le règlement intérieur de l'EDM et par la grille tarifaire. Le projet d'établissement 2024-2029 de l'EDM est conforme à la place accordée au développement et à l'action culturelle dans l'organisation territoriale de la CDC Terre d'Auge.

L'équipe pédagogique, force vive de l'établissement, est garante de sa mise en œuvre.

Fait le

Tarification 2024 Résidents

FORFAIT LOCATION ANNUELLE D'UNE PARCELLE 2024	TTC	Propositions 2024
Parcelle type A (bord de la Touques)	2 403,00 €	2 403,00 €
Parcelle type B (<120m ²)	1 941,00 €	1 941,00 €
Forfait taxe de séjour	175,00 €	175,00 €
Taxe ordures ménagères	65,00 €	En attente de la Communauté de Communes Terre d'Auge
Supplément ampérage 10A	198,00 €	supprimé car facturation au réel
Supplément ampérage 16A	395,00 €	supprimé car facturation au réel
Supplément eau au-delà de 20m ³ (par m ³ supplémentaire)	3.90€	À indexer sur les tarifs en vigueur de la SAUR
Tarif électricité au réel au kwh		À indexer sur les tarifs en vigueur des coûts de l'énergie
Droit d'entrée	490,00 €	590,00 €
Commission de cession	690,00 €	Pas de changement
Tonte Parcelle	35,00 €	Pas de changement
Taille de haie parcelle m/linéaire (Hors rabattage)	5,00 €	Pas de changement
Rabattage	Sur devis	Sur devis



Tarifs 2024 Locatifs

2023 Tarifs par nuit en €	16/04 – 28/04 19/09 – 28/10	08/04 – 15 /04 29/04 – 29/05 21/08 – 18/09	08/07 20 /08
Bivouac uniquement vélo	25,00 €	27,00 €	29,00 €
Roulotte	39,00 €	49,00 €	59,00 €
Lodge	59,00 €	72,00 €	85,00 €
MH 1 CH	49,00 €	65,00 €	78,00 €
MH 2 CH	65,00 €	80,00 €	95,00 €
MH 3 CH	75,00 €	100,00 €	115,00 €

2024 Tarifs par nuit en euros	mardi 21/05 au dimanche 9/06 + lundi 16/09 au 31/10	samedi 30/03 au lundi 20/05 + du lundi 02/09 au dimanche 15/09	vendredi 5/07 au dimanche 1er/09
Bivouac uniquement vélo	25,00 €	27,00 €	29,00 €
Roulotte	39,00 €	49,00 €	59,00 €
Lodge	59,00 €	72,00 €	80,00 €
MH 1 CH	49,00 €	65,00 €	78,00 €
MH 2 CH	65,00 €	80,00 €	95,00 €
MH 3 CH	75,00 €	100,00 €	115,00 €

- Selon les investissements 2024 décidés en hébergements locatifs, des tarifs plus élevés pourront être mis en place sur les nouveaux locatifs (10 à 15%).
- Pas d'évolution excepté le tarif lodge de 85 euros/nuit, qui pourrait être ramené à 80 euros (trop d'écart avec le tarif roulotte).

Nouveauté 2024 :
Pack activités pour les campeurs de passage et les résidents (voir diapositive suivante)



Tarifs 2024 Pack activités loisirs

NOUVEAUTÉ

Des Packs activités pour les campeurs de passage et les résidents seront proposés en partenariat avec MAB Expérience

❖ **Pack sensation 2 personnes : 1 jet ski en duo + 2 personnes en bouée tractée**

Prix web : 95 €

Prix en réception : 99 €

Au lieu de 110 €

❖ **Pack activités non motorisées : 3 activités douces (canoë, stand-up Paddle, pédalo, ...)**

Prix web : 19 €

Prix en réception : 29 €

❖ **Pack enfant : Happy Club Terre d'Auge + mini golf en accès illimité pendant 3 jours**

Prix web : 9 €

Prix en réception : 12 € , et 3 € par jour supplémentaire

❖ **Pack Summer : 1 semaine d'activités tous les matins du lundi au vendredi / du 1er juillet au 30 août
(même offre spéciale que les résidents) :**

Prix web : 29 €

Prix en réception : 39 €



Tarifs 2024 Campeurs

2023	16/04 – 28/04 19/09 – 28/10	08/04 – 15/04 29/04 – 29/05 21/08 – 18/09	08/07 – 20/08
Forfait (1 emplacement + 2 pers. + 1 véhicule)	18,80 €	20,00 €	22,00 €
Emplacement seul	13,00 €	14,00 €	15,00 €
Personne suppl. 12 ans et +	4,50 €	5,00 €	5,50 €
Enfant de 3 à 11 ans	3,00 €	3,50 €	4,00 €
Bébé (- 3ans)	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Animaux	2,50 €	3,00 €	3,50 €
Électricité	5,00 €	5,00 €	5,00 €

Supplément 2023	TTC
Jeton lavage ou séchage	4,50
Dose de lessive	2,00
Kit drap simple	6,00
Kit drap double	9,50
Forfait ménage	60,00
Badge supplémentaire	50,00
Caution prêt de badge	40,00
Caution prolongateur rallonge	40,00
Adaptateur électrique	25,00

2024 Tarifs par nuit en euros	mardi 21/05 au dimanche 9/06 + lundi 16/09 au 31/10	samedi 30/03 au lundi 20/05 + du lundi 02/09 au dimanche 15/09	vendredi 5/07 au dimanche 1er/09
Forfait (1 emplacement+2 pers+1 véhicule)	18,80 €	20,00 €	22,00 €
Emplacement seul	13,00 €	14,00 €	15,00 €
Personne suppl. 12 ans et +	4,50 €	5,00 €	5,50 €
Enfant de 3 à 11 ans	3,00 €	3,50 €	4,00 €
Bébé (- 3 ans)	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Animaux	2,50 €	3,00 €	3,50 €
Electricité	5,00 €	5,00 €	5,00 €

Supplément 2024	TTC
Jeton de Lavage ou séchage	4,50 €
Dose de lessive	2,00 €
KIT Drap Simple	6,00 €
KIT Drap double	9,50 €
Forfait Ménage	60,00 €
Badge Supplémentaire	50,00 €
Caution prêt de badge	40,00 €
Caution rallonge	40,00 €
adaptateur électrique	25,00 €



Communauté de Communes
TERRE D'AUGE

TARIF DES PRESTATIONS
OFFICE DE TOURISME TERRE D'AUGE 2024

DESCRIPTIF PRESTATION	TARIF	
	HT	TTC
Partenariats		
Commerce, Artisan, Profession libérale, PME, salle de réception, artistes peintres, producteurs fermiers	65,00 €	78,00 €
Centre équestre	70,00 €	84,00 €
Loisirs et Lieux de visite	161,00 €	193,20 €
Aire naturelle et camping jusqu'à 2 étoiles	87,00 €	104,40 €
Camping 3 et 4 étoiles	137,00 €	164,40 €
Hôtel 2 étoiles	139,00 €	166,80 €
Hôtel 3 étoiles	155,00 €	186,00 €
Hôtel 4 étoiles	182,00 €	218,40 €
Restaurant	96,00 €	115,20 €
Chambre d'hôte	91,00 €	109,20 €
Meublé saisonnier	139,00 €	166,80 €
Complexe locatif (meublés et chambres, meublés, insolite)	193,00 €	231,60 €
Village vacances	281,00 €	337,20 €
Supplement Hors territoire	50,00 €	60,00 €
Opton Guide groupe		
Insertion dans le guide groupe (conditions particulières à remplir)	30,00 €	36,00 €
Publicité site Internet et éditions		
Publicité coup de cœur site web 6 mois	150 €	180 €
Publicité coup de cœur site web 1 an	250 €	300 €
Publicité le mag 1/4 page	340 €	408 €
Publicité le mag 1/3 page	520 €	624 €
Publicité le mag 1/2 page	650 €	780 €
Publicité le mag page entière	990 €	1 188 €
Publicité le mag 2ème ou 3ème couv 1/4 page	520 €	624 €
Publicité le mag 2ème ou 3ème couv 1/3 page	650 €	780 €
Publicité le mag 2ème ou 3ème couv 1/2 page	760 €	912 €
Publicité le mag 2ème ou 3ème couv page entière	1 250 €	1 500 €
Publicité le mag 4ème de couv	1 800 €	2 160 €
Publicité Guide hébergement et Guide restaurant 1/3 page	350 €	420 €
Publicité Guide hébergement et Guide restaurant 1/2 page	550 €	660 €
Publicité Guide hébergement et Guide restaurant page entière	790 €	948 €
Publicité Guide hébergement et Guide restaurant 2ème ou 3ème couv 1/4 page	460 €	552 €
Publicité Guide hébergement et Guide restaurant 2ème ou 3ème couv 1/3 page	590 €	708 €
Publicité Guide hébergement et Guide restaurant 2ème ou 3ème couv 1/2 page	730 €	876 €
Publicité Guide hébergement et Guide restaurant 2ème ou 3ème couv page entière	900 €	1 080 €
Publicité Guide hébergement et Guide restaurant 4ème de couv	1 000 €	1 200 €
Publicité carte touristique avec encart publicitaire et picto sur plan pratique	250 €	300 €
Location de la salle (8 pers en U, 25 pers en théâtre)		
1/2 journée	80,00 €	96,00 €
Journée	150,00 €	180,00 €
Expositions (tarif à la semaine)		
Artistes peintres et associations de peintres	133,33 €	160,00 €
Partenaires OT	83,33 €	100,00 €
Groupes (tarif par personne)		
Visite guidée (PLVQ, Blangy, Beaumont, autour du lavoir St Hymer) durée 1h30		
Semaine	5,00 €	6,00 €
Dimanche et jours fériés	7,50 €	9,00 €
Forfait moins de 15 personnes en semaine	72,00 €	86,40 €
Forfait moins de 15 personnes le dimanche et jours fériés	104,00 €	124,80 €
Tour en car "le Pays d'Auge" (départ PLVQ, Manneville, Blangy, St Hymer)		
Semaine	5,50 €	6,60 €
Dimanche et jours fériés	9,00 €	10,80 €
Forfait moins de 15 personnes en semaine	85,00 €	102,00 €
Forfait moins de 15 personnes le dimanche et jours fériés	140,00 €	168,00 €
Visite gourmande		
Semaine	8,00 €	9,60 €
Dimanche et jours fériés	10,50 €	12,60 €
Forfait moins de 15 personnes en semaine	120,00 €	144,00 €
Forfait moins de 15 personnes le dimanche et jours fériés	157,50 €	189,00 €
Assiette gourmande		
Semaine	5,00 €	6,00 €
Dimanche et jours fériés	7,00 €	8,40 €
Forfait moins de 15 personnes en semaine	70,00 €	84,00 €
Forfait moins de 15 personnes le dimanche et jours fériés	105,00 €	126,00 €
Visite sensorielle (Pont-l'Evêque, Blangy, Beaumont)		
Semaine	6,00 €	7,20 €
Dimanche et jours fériés	7,00 €	8,40 €
Forfait moins de 15 personnes en semaine	70,00 €	84,00 €
Forfait moins de 15 personnes le dimanche et jours fériés	100,00 €	120,00 €
Visite pédagogique de Pont-l'Evêque		
forfait	75,00 €	90,00 €
Option dégustation enfant (pas sans une autre prestation)		
Semaine	2,00 €	2,40 €
Animations (visites guidées individuels)		
Adulte	5,83 €	7,00 €
tarif réduit (handicapés)	3,33 €	4,00 €
6-12 ans	2,50 €	3,00 €
Animations (visites théâtralisée)		
Adulte	10,00 €	12,00 €
tarif réduit (handicapés)	8,33 €	10,00 €
6-12 ans	5,00 €	6,00 €

REÇU EN PREFECTURE

le 26/02/2024

Application agréée E-legalite.com